



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ DU 17 JAN. 2023**  
**DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LE PROGRAMME PLURIANNUEL**  
**D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION**  
**SUR LES RIVIÈRES DU CAILLY, AUBETTE, ROBEC ET SES AFFLUENTS**

**Service Transitions Ressources et Milieux**  
**Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Christèle FERNANDEZ  
Tél. : 02 76 78 33 89  
Mél : [christele.fernandez@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christele.fernandez@seine-maritime.gouv.fr)  
Réf : 76-2022-00412

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code civil et notamment ses articles 640 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les livres 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pour les parties législatives et réglementaires ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L151-36 à L151-40 ;
- Vu loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DÜRAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-045 du 22 juillet 2022, donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;

- Vu la décision n° 22-018 du 22 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 23 mars 2022 ;
- Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cailly, Aubette, Robec approuvé le 28 février 2014 ;
- Vu le dossier déposé par le syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec enregistré sous le numéro 76-2022-00412, pour lequel un accusé de réception a été établi en date du 9 novembre 2022 ;
- Vu la notification faite par mail au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 12 janvier 2023 ;
- Vu la réponse du pétitionnaire et l'absence de remarques en date du 12 janvier 2023 ;

#### CONSIDÉRANT :

- que le SDAGE fixe à 2027 l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau la Clérette, et à 2033 l'atteinte de bon potentiel pour le Cailly ;
- que les travaux d'entretien et de restauration engagés sur les cours d'eau du Cailly, de l'Aubette, du Robec et de ses affluents, visent à maintenir et améliorer les fonctions écologiques des cours d'eau, à limiter les risques de sécurité causés par un manque d'entretien ;
- que les travaux d'entretien consistent en la gestion des milieux rivulaires, la gestion du lit mineur, la lutte contre les espèces invasives ;
- que les mesures envisagées en phase chantier permettent de limiter l'impact des travaux sur le milieu, en limitant notamment les rejets de matière en suspension vers le cours d'eau ainsi que tout risque de pollution ;
- que le recours à une procédure de déclaration d'intérêt général permet au syndicat des bassins versants Cailly Aubette Robec d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau ;
- qu'aucune participation financière des propriétaires concernés par les opérations d'entretien mentionnées dans le présent arrêté n'est attendue ;
- que cette déclaration d'intérêt général est exemptée d'enquête publique ;
- que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code l'environnement sont préservés.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime*

#### ARRÊTE

##### **Article 1 – Bénéficiaire**

Le Syndicat des Bassins Versants Cailly Aubette Robec désigné ci-après par « le bénéficiaire », peut faire ou faire réaliser les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du Cailly, de l'Aubette du Robec et ses affluents.

## Article 2 – Déclaration d'intérêt général

Les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du Cailly, de l'Aubette du Robec et ses affluents, situés sur le territoire des communes de Anceaumeville, Cailly, Canteleu, Claville-Motteville, Clères, Darnétal, Déville-les-Rouen, Fontaine-le-Bourg, Fontaine-sous-Préaux, Le Houlme, Malaunay, Maromme, Montville, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Germain-sous-Cailly, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, sont déclarés d'intérêt général.

Le bénéficiaire ainsi que les entreprises qu'il mandate, sont autorisés à accéder aux parcelles concernées par les travaux projetés.

## Article 3 – Nature des travaux et prescriptions

### 3-1 Nature des travaux et d'entretien

Les travaux d'entretien sont de nature suivante :

- faucardage,
- nettoyage du lit et des berges,
- surveillance et nettoyage des ouvrages susceptibles de piéger des embâcles,
- gestion des atterrissements,
- débroussaillage, élagage des berges,
- lutte contre les espèces invasives,
- fauche en zone humide avec export des résidus,
- arrachage manuel des repousses de ligneux en zone humide,

En complément, des opérations ponctuelles d'aménagement sont réalisées sur des sections préalablement identifiées par le pétitionnaire et si cela est nécessaire. Des techniques végétales et d'hydraulique douce sont utilisées pour :

- faire des plantations ou des boutures d'arbres ou d'arbustes pour favoriser l'ombrage et limiter le faucardage récurrent,
- planter des hélrophytes en bordure de berge pour modifier la vitesse d'écoulement,
- limiter les érosions de berges (sauf berges maçonnées) en s'appuyant sur les techniques de génie végétal,
- réaliser des clôtures et des abreuvoirs aménagés pour éviter le piétinement des berges par le bétail.

### 3-2 Prescriptions

Les travaux de faucardage sont réalisés manuellement sans arrachage des végétaux, sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre. Le faucardage est proscrit en cas de franchissement du seuil d'alerte sécheresse par le cours d'eau concerné, sauf nécessité pour la sécurité des biens et personnes. Tous les déchets issus du faucardage sont évacués du lit majeur du cours d'eau.

Les résidus des espèces invasives sont traités afin d'éviter tout risque de propagation.

Les interventions en cas d'atterrissement n'engendrent pas de modification des profils en long et en travers du cours d'eau.

Les travaux consistant à intervenir sur les berges ou à modifier le fond du lit du cours d'eau font l'objet d'un dossier loi sur l'eau.

## Article 4 – Modifications

Toute modification des opérations projetées dans leur nature ou leur quantité, est portée; **avant sa réalisation**, à la connaissance du service en charge de la Police de l'Eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par le bénéficiaire. Ces modifications ne peuvent être entreprises qu'après accord explicite des services de l'État.

#### **Article 5 – Comptes rendus de chantier**

Il inclut également un reportage photo de chaque aménagement pour permettre d'évaluer la progression du chantier et d'avoir un regard sur le « avant/après » aménagement. Ce compte-rendu est mis à la disposition du service chargé de la Police de l'Eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

#### **Article 6 – Interdiction générale**

Le déversement ou le dépôt de substances de nature à polluer les eaux superficielles ou souterraines est interdit aux abords du cours d'eau.

L'usage de produits phytosanitaires est interdit à moins de cinq mètres des cours d'eau.

#### **Article 7 – Durée de validité**

La présente décision de déclaration d'intérêt général est valide pour autant que le pétitionnaire ne modifie pas de manière substantielle les travaux définis dans le cadre du programme pluriannuel de gestion et de restauration des rivières du Cailly, Aubetté, Robec et ses affluents.

Elle est valable pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Article 8 – Changement de bénéficiaires**

Le transfert du bénéfice de l'autorisation à d'autres personnes que celles mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, la cession définitive ou pour une période supérieure à deux ans des activités, des travaux de l'exploitation ou de l'affectation des installations et ouvrages, sont déclarés au préfet dans un délai de trois mois conformément à l'article R214-45 du code de l'environnement.

#### **Article 9 – Droit de pêche**

Le droit de pêche des propriétaires riverains est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par la ou les associations de pêche et de protection du milieu aquatique agréées pour ces sections de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, conformément à l'article L435-5 du code de l'environnement.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Copie du présent arrêté est adressé au président de la fédération des associations agréées de pêche et protection des milieux aquatiques.

Si elles souhaitent exercer ce droit, les associations concernées ou à défaut la fédération des associations agréées de pêche et protection des milieux aquatiques, en informe le préfet dans un délai de deux mois à compter de la date du présent arrêté conformément à l'article R.435-35 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire informe les différentes associations de pêche préalablement à toute intervention d'entretien.

#### **Article 10 – Déclaration des incidents et accidents**

Le bénéficiaire déclare au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 11 – Contrôle**

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L171-1 du code de l'environnement.

Le service chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer peut, à tout moment, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels, cartographiques et par analyses.

Le bénéficiaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions. Les frais occasionnés sont à la charge du bénéficiaire.

Tous les documents demandés dans le présent arrêté et permettant la vérification de sa bonne exécution sont tenus à la disposition du service chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

### **Article 12 – Sanctions**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le bénéficiaire est passible des sanctions administratives prévues aux articles L170-1 à L173-12 et pénales prévues aux articles L216-6 à L216-13 du code de l'environnement.

**Article 13** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 14 – Droits d'usage de l'eau**

Les propriétaires riverains sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **Article 15 – Publication**

Le présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché dans les mairies des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale d'un an.

**Article 16** – La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au bénéficiaire.

Copie de cet arrêté est adressée au (à la) :

- président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Seine-Maritime,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- président du conseil départemental de la Seine-Maritime,
- directrice territoriale du secteur Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Fait à Rouen, le

**17 JAN. 2023**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation

Le responsable du Service  
Transitions Ressources et Milieux



Alexandre HERMENT

**Voies et délais de recours :**

Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**DOSSIER DE DEMANDE DE  
DECLARATION D'INTERET GENERAL**

**POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN  
SUR LES RIVIERES DU CAILLY,  
AUBETTE, ROBEC  
ET SES AFFLUENTS**

**PERIODE 2023 – 2027**

Coordonnées du SBVCAR :  
49 rue de la République  
76250 DEVILLE-LES-ROUEN  
Tél 02.32.52.93.31

**Dossier établi en application du code de l'environnement article 211-7**



# INTRODUCTION

Le présent dossier a pour objet la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux d'entretien des rivières du Cailly, de l'Aubette et du Robec et de leurs affluents. Elle fait suite aux précédents arrêtés de Déclaration d'Intérêt Général dont le dernier a été délivré le 27 juillet 2018 par la Préfecture de Seine-Maritime, pour une durée maximale de cinq ans, et qui arrive donc à échéance.

## Le demandeur :

Cette demande est déposée auprès de la Préfecture de Seine Maritime par le **Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR)** qui a compétence, de par ses statuts, pour assurer « la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI), telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement » qui couvrent notamment « l'entretien et l'aménagement des cours d'eau Cailly, Aubette et Robec » et « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ».

Les Communes traversées par le Cailly ou ses affluents sont : Anceaumeville, Cailly, Claville-Motteville, Clères, Fontaine-Le-Bourg, Montville, Saint-Germain-sous-Cailly, Canteleu, Déville-Lès-Rouen, Le Houlme, Malaunay, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville et Rouen.

Celles traversées par l'Aubette ou le Robec sont : Fontaine-sous-Préaux, Saint-Martin-du-Vivier, Roncherolles-sur-le-Viver, Darnétal, Rouen, Saint-Aubin-Epinay et Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

## Contexte réglementaire :

D'après le Code de l'Environnement (articles L215-2 et L215-14), l'entretien des rivières non domaniales est un devoir qui incombe aux riverains. **Toutefois, des carences d'entretien sont régulièrement constatées sur le terrain.**

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les syndicats mixtes, tel que le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, peuvent se substituer aux riverains défaillants et entreprendre des actions pour assurer notamment l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, et la défense contre les inondations, si ces actions présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

## Durée de la DIG :

La demande de déclaration d'intérêt général est sollicitée pour une durée de 5 ans (2023 - 2027) et fait suite aux précédents -arrêté du 10 janvier 2013 prononcé pour 5 ans (2013-2018) et du 27 juillet 2018 prononcé pour 5 ans également (2018-2023).

## Nature des opérations :

Les opérations assurées par les équipes en régies du SBVCAR seront **des opérations d'entretien courant qui se limitent généralement au lit mineur :**

- le faucardage,
- le nettoyage du lit et des berges,
- la surveillance et le nettoyage des ouvrages susceptibles de piéger des embâcles,
- la gestion des atterrissements,
- le débroussaillage, l'élagage des berges,

- la lutte contre les espèces végétales invasives,

Certaines opérations **réalisées s'étendront au lit majeur du cours d'eau** avec notamment des travaux d'entretien sur les zones humides présentes sur le territoire du SBVCAR. Ces dernières comprendront notamment :

- Fauche avec export de la zone humide
- Arrachage manuel des repousses de ligneux sur les zones humides.

En complément, **des opérations ponctuelles d'aménagement**, présentant un intérêt pour limiter à terme l'entretien courant, seront programmées sur des sections précises identifiées par le chargé de projets milieux aquatiques et humides. Elles feront appel aux techniques végétales et d'hydraulique douce et seront programmées selon leur intérêt et leur priorité, et dans la limite des moyens humains et matériels disponibles en régie :

- Réalisation d'épis pour limiter l'envasement.
- Plantations ou boutures d'arbres ou arbustes, pour favoriser l'ombrage et limiter le faucardage récurrent.
- Plantations d'hélophytes en bordure de berge pour modifier la vitesse d'écoulement.
- Limitation des érosions de berges (ne comprend pas les berges maçonnées) en s'appuyant sur les techniques de génie végétal.
- Réalisation de clôtures et d'abreuvoirs aménagés pour éviter le piétinement par le bétail.

**Sont exclus tous travaux correspondant à un autre usage de la rivière ou de ses abords (comme l'entretien ou la restauration de berges maçonnées. A contrario, la renaturation de berges artificialisées pourra faire l'objet de projets spécifiques.**

Dans ces cas particuliers et pour toutes les demandes qui sortent du présent programme, le chargé de projets milieux aquatiques mènera des actions de communication et apportera un conseil technique auprès des riverains concernés qui souhaitent réaliser ce type de travaux.

# SOMMAIRE

<b>A/ JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL .....</b>	<b>2</b>
I - UN CONSTAT .....	2
II - LES CAUSES .....	4
III - L'ACTION DE LA COLLECTIVITE .....	5
<b>B/ PRESENTATION DU MILIEU .....</b>	<b>5</b>
I - LE BASSIN VERSANT .....	5
II - GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE .....	9
III - LE CLIMAT ET LES PRECIPITATIONS .....	12
IV - LES COURS D'EAU .....	13
V - LES ZONES HUMIDES .....	37
<b>C/ LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>39</b>
I - LES DEVOIRS DU PROPRIETAIRE RIVERAIN .....	39
II - LES RECOURS CONTRE L'INSUFFISANCE D'ENTRETIEN DES RIVERAINS .....	40
III - LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES POUR L'INTERVENTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES .....	40
<b>D/ UNE STRUCTURE QUI A LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) .....</b>	<b>42</b>
I - LE SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS CAILLY-AUBETTE-ROBEC (SBVCAR) .....	42
<b>E/ ESTIMATION DES COUTS ET FINANCEMENTS .....</b>	<b>45</b>
I - LES DEPENSES A L'ANNEE .....	45
II - LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES FINANCEURS .....	46
<b>F/ DEFINITION DU PROGRAMME D'INTERVENTIONS .....</b>	<b>47</b>
I - CARACTERISTIQUE DU PROGRAMME .....	47
II - LES PRINCIPES DE L'ENTRETIEN COURANT DE LA RIVIERE .....	47
III - LES PRINCIPES DE L'ENTRETIEN COURANT DES ZONES HUMIDES .....	48
IV - DES ENJEUX DISTINCTS ENTRE LES SECTEURS URBAINS ET RURALES .....	49
V - LES PRECONISATIONS TECHNIQUES EN MATIERE D'INTERVENTIONS .....	50
VI - INCIDENCE DES TRAVAUX SUR LE MILIEU .....	58
<b>LEXIQUE .....</b>	<b>64</b>

## A/ Justification de l'intérêt général

### I - Un constat

#### I.1 - Des inondations récurrentes

Les vallées du Cailly et de la Clérette ainsi que celles de l'Aubette et du Robec sont des secteurs fortement touchés par des inondations récurrentes qui engendrent de graves dommages et préjudices sur les biens et les personnes. L'analyse des arrêtés de catastrophes naturelles permet de dresser une liste des principales inondations recensées sur le territoire ces 30 dernières années :

<b>Dates des évènements</b> (* : inondations et coulées de boues) (** : inondations par remontée de nappe)	<b>Communes impactées</b>
<b>31 mai 1981</b>	Fontaine le Bourg-Clères-Montville-Malaunay
<b>5 juin 1985</b>	Franqueville-Saint-Pierre ; Saint Aubin-Epinay
<b>1 septembre 1987 (*)</b>	Bihorel ; Bonsecours ; Bois-Guillaume ; Darnétal, Fontaine-sous-Préaux ; Quincampoix ; Rouen ; Saint-Léger-du-Bourg-Denis ; Saint-Martin-du-Vivier
<b>10 septembre 1987</b>	Fontaine le Bourg-Montville
<b>1 janvier au 28 février 1988 (**)</b>	Fontaine-sous-Préaux ; Saint-Martin-du-Vivier
<b>7 au 9 mai 1988 (*)</b>	Bihorel ; Bois-Guillaume ; Darnétal, Fontaine-sous-Préaux ; Saint-Martin-du-Vivier
<b>8 mai 1988</b>	Saint Germain sous Cailly-Fontaine le Bourg-Anceaumeville-Malaunay-Eslette-Le Houlme-Houpeville-Maromme
<b>9 juin 1992</b>	Clères
<b>9 au 14 juin 1993 (*)</b>	Boos ; Franqueville-Saint-Pierre ; Le Mesnil-Esnard ; Saint-Martin-du-Vivier
<b>20 au 24 décembre 1993 (*)</b>	Fontaine-sous-Préaux ; Préaux ; Quincampoix ; Saint-Jacques-sur-Darnétal
<b>19 juillet 1994</b>	Maromme-Déville les Rouen
<b>21 juillet 1994</b>	Déville les Rouen, Mont Saint Aignan, Montigny
<b>17 janvier au 5 février 1995 (*)</b>	Préaux ; Bonsecours ; Rouen
<b>16 juin 1997</b>	Clères-Anceaumeville-Montville-Eslettes-Malaunay-Saint Jean du Cardonnay-Le Houlme-Houpeville-Pissy Poville-Notre dame de Bondeville-Maromme-Déville les Rouen-Mont Saint Aignan-Canteleu
<b>17 juillet 1997 (*)</b>	Bihorel ; Bois-Guillaume ; Préaux ; Rouen ;

<b>24 décembre 1999 (*)</b>	Boos ; Fontaine-sous-Préaux ; Rouen
<b>26 décembre 1999</b>	Bihorel, Bois-Guillaume, Canteleu, Déville-lès-Rouen, Le Houlme, Houpeville, Isneauville, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen, Anceameville, Authieux-Ratiéville, Beautot, Bocasse, Bosc-Guérard-Saint-Adrien, Bosc-le-Hard, Butot, Cailly, Claville-Motteville, Clères, Critot, Eslettes, Esteville, Estouteville-écalles, Etainpuis, Fontaine-le-Bourg, Fresquiennes, Frichemesnil, Grugny, Houssaye-Béranger, Mont-Cauvaire, Montville, Pissy-Pôville, Quincampoix, Rocquemont, Rue-Saint-Pierre, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Georges-sur-Fontaine, Saint-Germain-sous-Cailly, Saint-Jean-du-Cardonnay, Saint-Ouen-du-Breuil, Sierville, Vieux-Manoir, Yquebeuf
<b>25 au 29-déc-1999 (*)</b>	Auzouville-sur-Ry ; Bihorel ; Bois-Guillaume ; Bois-l'Evêque ; Bois-d'Ennebourg ; Bonsecours ; Boos ; Darnétal, Fontaine-sous-Préaux ; Franqueville-Saint-Pierre ; Fresne-le-Plan ; Martainville-épreville ; Le Mesnil-Esnard ; Mesnil-Raoul ; Montmain ; Morgny la Pommeraie ; La Neuville-Chant-d'Oisel ; Préaux ; Quincampoix ; Roncherolles-sur-le-Vivier ; Rouen ; Saint-Aubin-Epinay ; Saint Jacques sur Darnétal ; Saint-Léger-du-Bourg-denis ; Saint Martin du Vivier ; Servaville-Salmonville ; La Vieux-rue
<b>mars 2000 à mars-avril ou mai 2001 (**)</b>	Darnétal ; Fontaine-sous-Préaux ; Saint-Aubin-Epinay ; Saint Léger du Bourg Denis ; Saint Martin du Vivier
<b>20 mars au 22 mars 2001 (*)</b>	Fontaine-sous-Préaux ; Saint Léger du Bourg Denis ; Saint Martin du Vivier ;
<b>22 juillet 2004</b>	Déville-Lès-Rouen, Rouen
<b>3 et 4 juillet 2005</b>	Préaux ; Rouen
<b>19 juin 2007</b>	Bois Guillaume ; Quincampoix
<b>16 juillet 2007</b>	Cailly, Fontaine-le-Bourg, Quincampoix, Rue-Saint-Pierre, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Georges-sur-Fontaine, Saint-Germain-sous-Cailly, Bihorel, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Préaux, Quincampoix, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint Aubin Epinay, Saint Jacques sur Darnétal, Saint Léger du Bourg Denis, Saint Martin du Vivier ;
<b>15 mai 2008</b>	Malaunay, Pissy-Pôville, Saint-Jean-du-Cardonnay
<b>10 juin 2010</b>	Malaunay
<b>3 janvier 2018</b>	Saint-Aubin-Epinay, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Saint-Martin-du-Vivier, Cailly, Saint-Germain-sous-Cailly, Montville, Fontaine-le-Bourg, Quincampoix, Bois-Guillaume
<b>2 juin 2021</b>	Cailly, Clères, Fontaine-sous-Préaux
<b>4 juin 2022</b>	Bihorel, Bois-Guillaume, Houpeville, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen.

## ***1.2 - Une qualité écologique à améliorer***

Malgré une légère amélioration de la qualité hydrobiologique et physico-chimique due essentiellement à l'amélioration de l'assainissement des zones urbaines et à la diminution globale des activités industrielles le long de la vallée (notamment des teintureries), **la qualité biologique des cours d'eau sur les bassins versants reste très médiocre et instable dans le temps**, en raison également de plusieurs pollutions accidentelles et diffuses.

De plus, ces cours d'eau ont été fortement modifiés sur le plan hydromorphologique. L'artificialisation du lit et des berges entraîne la disparition des espaces de liberté des rivières, l'absence de diversité des faciès d'écoulement, et la raréfaction de la ripisylve. Il en résulte un envasement et une médiocrité des habitats pour la faune et la flore.

Notons que le SDAGE fixe un objectif de « bon potentiel » à l'horizon 2033 pour le Cailly, de « bon potentiel » depuis 2015 pour l'Aubette et le Robec ainsi qu'un objectif intermédiaire au bon état (objectifs moins stricts) à l'horizon 2027 pour la Clérette. L'atteinte de ces objectifs passe nécessairement par l'amélioration de la qualité hydromorphologique de ces rivières. Un entretien plus adapté des berges et du lit mineur est par conséquent indispensable.

Enfin, il est à noter le classement du Cailly, du Robec et de l'Aubette en liste I au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement.

## **II - Les causes**

Les causes principales des dysfonctionnements des rivières, qui entraînent à la fois l'aggravation des inondations et la dégradation de la qualité écologique de ces milieux, sont :

- **La modification de l'occupation des sols** liée à l'évolution des pratiques culturales et l'accroissement des surfaces urbanisées, qui tendent à augmenter les ruissellements.
- **L'aménagement des rivières par l'homme** qui tend :
  - **A artificialiser le lit et les berges du cours d'eau**, supprimant ainsi la ripisylve adaptée et les habitats potentiels de la faune et la flore, et favorisant les espèces invasives.
  - **A réduire la pente** par des seuils successifs, et augmenter la largeur d'écoulement en basses eaux, qui entraîne l'envasement des fonds de rivière.
  - A édifier des berges verticales qui **suppriment l'espace de mobilité** et réduisent les volumes d'expansion en cas de crue, entraînant l'aggravation des inondations des parcelles riveraines à l'aval.
- Le défaut d'entretien des cours d'eau tenant à un ensemble de raisons convergentes :
  - Disparition des anciens usages (irrigation, moulins...).
  - Réduction de l'intérêt socio-économique de la rivière.
  - Dispersion des responsabilités (pollutions et apports de toute nature).
  - Evolution des modalités d'intervention (techniques, coûts, main d'œuvre).
  - Structures et règlements obsolètes.
  - Privatisation (problème des servitudes nécessaires à l'entretien).
  - Difficultés des procédures de substitution (association forcées).

### III - L'action de la collectivité

De par ses statuts, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec dispose de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Dans l'intérêt général, il a décidé d'entreprendre plusieurs actions pour remédier de manière efficiente à l'ensemble de ces problèmes.

- Le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec a lancé deux études d'aménagements hydrauliques et d'analyses multicritères sur le bassin versant Cailly-Clérette et sur les bassins versants Aubette-Robec afin de mettre à jours et d'établir un nouveau programme d'aménagement et de prévention des inondations dans le cadre d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) d'intention. La mise en œuvre de ces programmes actualisés pourra être envisagée dans la cadre d'un nouveau PAPI d'actions sur le territoire Rouen-Louviers-Austreberthe.
- La Collectivité ne peut se substituer aux droits des propriétaires riverains qui ont l'obligation d'entretien du lit et des berges de leur propriété. Mais elle peut intervenir au terme d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général qui lui permet d'avoir une gestion plus efficace sur l'ensemble du linéaire, et de rétablir à terme la fonctionnalité de la rivière. C'est pourquoi le SBVCAR souhaite intervenir dans ce sens par l'entretien des rivières et des aménagements ponctuels. Les travaux s'inscrivent également dans une logique pluriannuelle puisqu'ils font l'objet d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) sur 5 ans révisé en PPMHA (Programme Pluriannuel Milieux Humides et Aquatiques).

**Le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec soumet donc un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général.**

## B/ Présentation du Milieu

### I - Le bassin versant

#### *I.1 - Présentation générale*

Le bassin versant du Cailly et de la Clérette concerne 46 communes et couvre une surface de 246 km<sup>2</sup> au nord de l'Agglomération Rouennaise.

Le bassin versant du Robec et de l'Aubette s'étend sur le territoire de 29 communes et couvre une surface de 148,40 km<sup>2</sup> à l'Est de Rouen.

Le relief du territoire est très marqué malgré une altitude générale relativement faible, variant de plus de 180 mètres sur les plateaux à 5 mètres à la confluence en vallée de Seine L'amont est constitué de plateaux. Ceux-ci sont entaillés par des talwegs convergeant vers les vallées qui s'évasent à l'approche de la confluence avec la Seine.

Les bassins versants sont marqués par une forte pression urbaine dans leur partie avale alors que dans leur partie amont, l'occupation des sols est à dominante rurale (agriculture, habitat...).

Après l'artificialisation du lit et des berges des cours d'eau au XIXe siècle par les petites industries utilisant la force motrice de l'eau, la modification des pratiques culturelles depuis l'après-guerre et l'urbanisation croissante y compris des communes plus rurales de tête de bassin versant, ont amplifié les désordres hydrauliques et l'altération des milieux naturels et aquatiques.

**Répartition de la population sur le bassin versant du Cailly**  
(population totale en fonction du pourcentage de la commune sur le BV – source : INSEE 2019)

Communes	Nombre d'habitants	Communes	Nombre d'habitants
Anceaumeville	530	La Vieux-Rue	426
Authieux-Ratieville	406	Le Bocasse	658
Auzouville-sur-Ry	96	Le Houlme	4062
Beautot	67	Le Mesnil-Esnard	8227
Bihorel	8498		
Bois Guillaume	14709	Malaunay	6099
Bosc Guérard Saint Adrien	999	Maromme	10303
Bosc le Hard	708	Martainville-Epreville	160
Bois-d'Ennebourg	566	Mesnil-Raoul	584
Bois-l'Evêque	611	Mont Cauvaire	805
Bonsecours	3270	Montmain	1320
Boos	3969	Mont Saint Aignan	19635
Butot	31	Montville	4679
Buchy (Estouteville)	269	Morgny-la-Pommeraye	296
Cailly	780	Notre Dame de Bondeville	7073
Canteleu	2014	Pierreval	98
Claville Motteville	287	Pissy-Pôville	77
Clères	1387	Préaux	1845
Critot	104	Quincampoix	3092
Darnétal	9857	Rocquemont	281
Déville les Rouen	10534	Roncherolles-sur-le-Vivier	1182
Eslettes	1205	Rouen	73551
Esteville	408	Saint André sur Cailly	851
Etaimpuis	25	Saint-Aubin-Epinay	1044
Fontaine le Bourg	1802	Saint Germain sous Cailly	348
Fontaine-sous-Préaux	539	Saint Georges sur Fontaine	923
Franqueville-Saint-Pierre	3794	Saint-Jacques-sur-Darnétal	3004
Fresne-le-Plan	151	Saint Jean du Cardonnay	822
Fresquiennes	6	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3625
Frichemesnil	364	Saint-Martin-du-Vivier	1706
Grugny	1014	Saint Ouen du Breuil	167
Houpeville	2861	Servaville-Salmonville	567
Isneauville	3383	Sierville	134
La Houssaye Bérenger	419	Vieux manoir	22
La Neuville Chant d'Oisel	262	Yquebeuf	247
La Rue Saint Pierre	706		

**TOTAL : 70 communes – 234 544 habitants**

Source : Données INSEE 2019

## I.2 - La vallée du Cailly

Le Cailly est un affluent en rive droite de la Seine. Son bassin versant d'une superficie d'environ 246 km<sup>2</sup> concerne 46 communes. Il prend sa source dans la commune de Cailly à une altitude de 128 m NGF. Alimentée par la nappe de la craie, la rivière serpente en fond de vallée étroite dominée par les plateaux calcaires direction E – O jusque Malaunay puis N-S jusqu'à la Seine.

La partie amont du cours d'eau jusqu'à Montville est rural avec un lit majeur constitué de prairies plus ou moins humides. Le cours d'eau est plus aménagé dans la traversée des bourgs de Cailly, Saint-Germain-sous-Cailly, Fontaine-le-Bourg et Montville.

La partie aval de la vallée du Cailly est très urbanisée et il n'existe que peu de secteurs naturels depuis Malaunay jusqu'à la Seine. La pente et le débit du Cailly, peu variable entre les basses et hautes eaux, a favorisé l'aménagement de son lit mineur pour l'utilisation de sa force motrice par l'industrie jusqu'au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle. Il existe donc, surtout en aval, de nombreux ouvrages hydrauliques. Il existe également de nombreux bras permettant l'alimentation de ces ouvrages. La partie aval du cours d'eau est également caractérisée par une forte urbanisation de la vallée ayant eu pour conséquence une artificialisation quasiment totale des berges. Ce cours d'eau est donc considéré comme fortement modifié au sens de la directive européenne sur l'eau.

Son principal affluent, la Clérette, prend sa source à Clères et se jette dans le Cailly à Montville après avoir cheminée dans une vallée étroite orientée NE-SO. Celle-ci est restée naturelle avec la présence de terres agricoles en culture ou en prairie en fond de vallée. Contrairement au Cailly, elle n'a fait l'objet que de peu d'aménagements pour tirer parti de sa force motrice. Ce caractère naturel et moins aménagé fait que ce cours d'eau n'est pas considéré comme fortement modifié, au sens de la directive européenne sur l'eau, contrairement au Cailly.

Les principales caractéristiques morphologiques de ces deux cours d'eau sont les suivantes :

	Cailly	Clérette
Altitude source (m)	120,4	101,7
Altitude confluence (m)	5	46,4
Dénivelé (m)	115,4	55,3
Linéaire du cours principal (m)	27 954	10 130
Pente	4,13 ‰	5,46 ‰

Source : étude diagnostic Cailly AQUASCOP - 2012

Il existe également d'autres affluents du Cailly, beaucoup plus petits que la Clérette :

- ✓ Le ruisseau de la Fontaine Nourrice en rive gauche à Fontaine-le-Bourg
- ✓ Le ruisseau des Sondres en rive gauche dont la source est à Montville et qui se jette dans le Cailly à Malaunay
- ✓ Le ruisseau de la Clairette en rive droite à Déville-lès-Rouen. Il est alimenté par le canal de Bapeaume, un bras de dérivation du Cailly. Témoin de l'importance de l'anthropisation des cours d'eau dans ce secteur, la Clairette passe au-dessus du canal de Bapeaume au niveau de l'impasse Parquet avant que les deux confluent un peu plus en aval.

Enfin, 60 sources ont été identifiées et recensées en 2018 sur le linéaire de ces deux cours d'eau. Ces sources sont présentes sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau.

### 1.3 - La vallée du Robec

La vallée du Robec comprend :

- Une partie amont, depuis Pierreval au Nord jusqu'à la source du Robec à Fontaine-sous-Préaux, caractérisée par l'existence d'une vallée sèche d'environ 8 Km, à vallons raides, fortement encaissée dans les plateaux crayeux dont l'altitude varie de 150 à 170 m NGF.
- Une partie aval, drainée par la rivière, comprenant une vallée principale dans laquelle débouchent plusieurs vallées sèches adjacentes (Val d'Isneauville, Côte de Saint-Martin, ravin du Mont Briseul, Côte de la Lombardie, Vallon Suisse).
- De nombreuses petites sources (La source Godailler et la source Durieu alimentant le Vivier à Saint-Martin-du-Vivier, la source de la cressonnière à Saint-Martin-du-Vivier, la source à Darnétal,...) formant parfois des affluents sur quelques centaines de mètres.

En aval du Roule, la vallée devient commune avec celle de l'Aubette. Une liaison hydraulique existe à l'aval de Darnétal montrant l'interconnexion des deux cours d'eau sur cette partie de la vallée. Le Robec a une longueur d'environ 9,3 Km avec une pente moyenne de 6,3‰.

	Robec
<b>Superficie du bassin versant</b>	65 km <sup>2</sup>
<b>Altitude source</b>	68 m NGF
<b>Confluence</b>	La Seine à Rouen (5 m NGF)
<b>Axe d'écoulement</b>	N - S
<b>Pente moyenne</b>	6,3 ‰

Source : PDPG Aubette - Robec, 2006

Enfin, 8 sources ont été identifiées et recensées en 2018 sur cette vallée. Ces sources sont présentes sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau.

### 1.4 - La vallée de l'Aubette

La vallée de l'Aubette comprend :

- Une partie amont constituée de 2 vallons secs. Le plus important, orienté Nord/Sud, est situé à l'Ouest de Bois d'Ennebourg et Bois l'Evêque. Le second, orienté Est/Ouest, longe par le nord la commune de Montmain. Ces deux vallons secs confluent au niveau de la station d'épuration de Montmain. ,
- Une vallée au cours d'eau temporaire dite « la Ravine », avec un écoulement uniquement lors de fortes pluies ou lorsque la la nappe de la craie est particulièrement haute, orientée Est/Ouest sur environ 4 Km jusqu'à Saint-Aubin-Epinay,
- Une partie aval, drainée par l'Aubette comprenant une vallée principale et des vallées sèches affluentes (Val Engrand, Val aux Daims).
- Plusieurs affluents dont : le ruisseau « La Petite Aubette », d'une longueur de 0,6 Km qui prend sa source à l'ancienne gare de Martainville (Il est busé sur la totalité de son parcours) et « La Clairette », d'une longueur d'environ 1,5 Km et qui traverse la ZAC Aubette Martainville pour se jeter dans l'Aubette.

	Aubette
<b>Superficie du bassin versant</b>	84 km <sup>2</sup>
<b>Altitude source</b>	46 m NGF (Saint-Aubin-Epinay)
<b>Confluence</b>	La Seine à Rouen (5 m NGF)
<b>Axe d'écoulement</b>	SE - NO
<b>Pente moyenne</b>	5,2 ‰

Source : PDPG Aubette - Robec, 2006

En aval de Saint-Léger-du-Boug-Denis, la vallée devient commune avec celle du Robec. L'Aubette a une longueur d'environ 4,5 km avec une pente moyenne de 5,2‰.

Enfin, 11 sources ont été identifiées et recensées en 2018 sur cette vallée. Ces sources sont présentes sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau.

## II - Géologie et Hydrogéologie

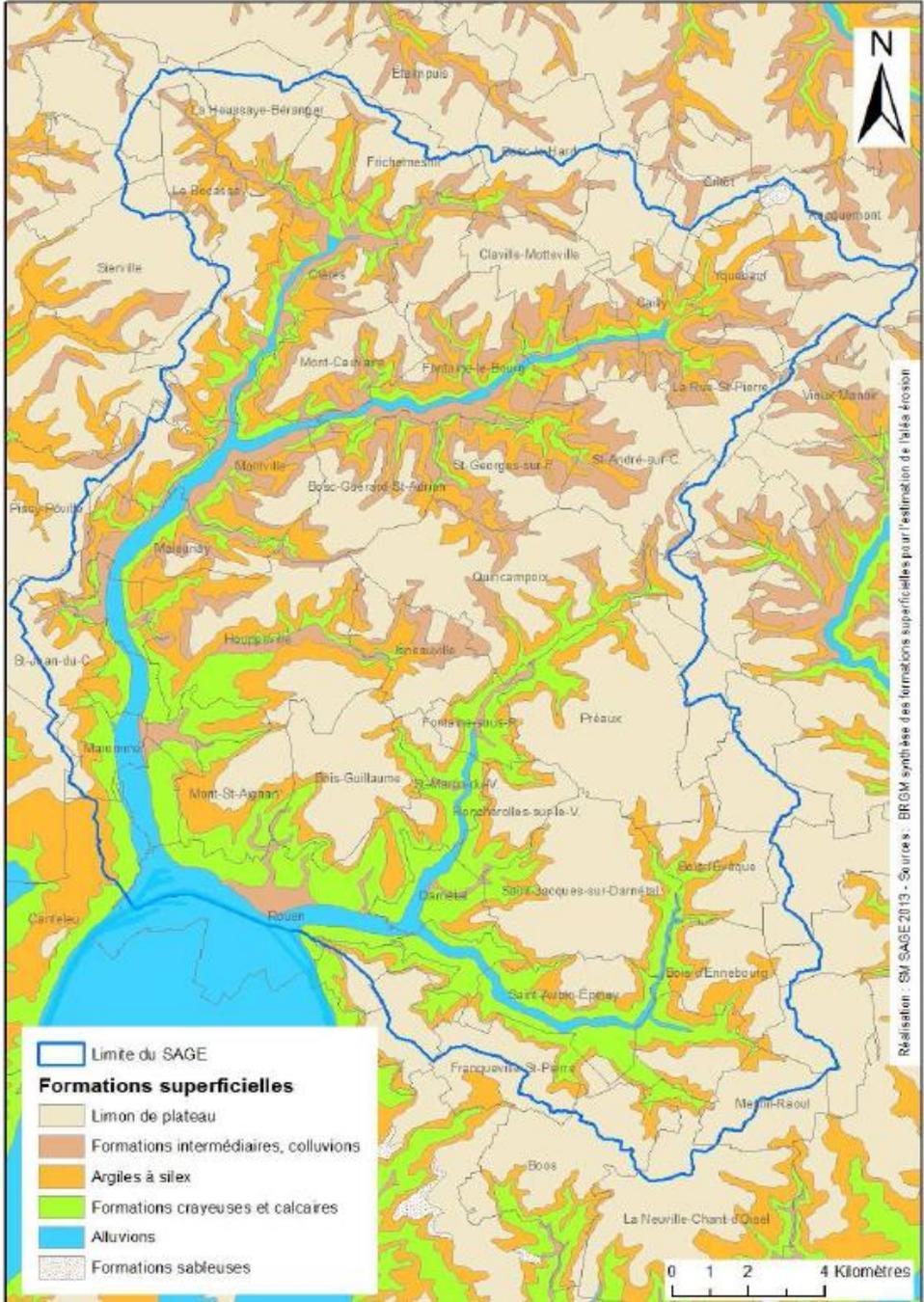
La géologie de ces bassins versants est classique de ce qui est retrouvé dans le Pays de Caux. Aussi, on trouve les formations suivantes de la plus récente à la plus ancienne :

- **Les alluvions** : limités dans le fond des vallées, majoritairement constituées de fines (silts argileux, sables, passées tourbeuses...) recouvrant une couche peu épaisse de cailloutis de fond de vallée.
- **Les colluvions** : essentiellement limono-argileux sur le territoire, il s'agit de matériaux issus de l'érosion des argiles à silex et limons des plateaux, redéposés sur les versants.
- **Les limons des plateaux** : ils ont été apportés, par les vents au quaternaire et recouvrent les plateaux sur une épaisseur variant de quelques décimètres à une dizaine de mètres.
- **Les argiles à silex** : elles sont issues de l'altération chimique de la craie sous-jacente. Il s'agit d'une argile assez compacte, dans laquelle se trouve une proportion de silex plus ou moins importante (de 10% à près de 80%) selon les endroits. Recouverte par les limons sur les plateaux, cette formation affleure en haut des versants où les limons ont été érodés.
- **La craie** : elle constitue le soubassement de la majeure partie de la région. Majoritairement du Turonien à l'affleurement sur le territoire, la craie a été mise à jour par l'incision profonde des vallées, et affleure sur la partie inférieure des versants, très souvent au niveau des pentes les plus fortes.

La craie repose sur l'Albien qui se divise en deux parties : les « Argiles du Gault » qui imperméabilisent la base de la nappe de la craie puis les « Sables Verts ».

Au sein de la craie se forme un réseau de circulation préférentielle de l'eau aboutissant à la formation d'un karst qui se manifeste par l'ouverture de bétouilles en surface et le développement de drains souterrains qui suivent les zones de fracture ou les couches de stratification. Les bétouilles constituent des points d'entrée préférentielle pour d'éventuels contaminants vers la nappe de la craie.

**Carte des formations superficielles du territoire du SAGE Cailly-Aubette-Robec**



Les sols développés sur les roches mères (Cf. Carte des formations superficielles du territoire du SAGE Cailly-Aubette-Robec) en fonction du climat et de l'activité biologique sont principalement des sols bruns lessivés (LUVISOLS) sur les plateaux et les colluvions. Ces sols limoneux généralement très profonds, sont d'excellentes terres agricoles avec une forte capacité de rétention en eau et en éléments nutritifs. Ils peuvent être moins profonds sur les rebords de plateau. Certaines zones sont plus argileuses et présentent des excès d'eau temporaires en fonction de la proximité de l'argile à silex et de poches peu perméables (notamment autour de Préaux). Des sols bruns calcaires peu profonds (CALCISOL) se sont développés sur les versants. Ceux-ci présentent une réserve en eau beaucoup plus réduite.

Les sols développés sur les limons des plateaux sont particulièrement sensibles à la battance (formation d'une croûte, sous l'impact de la pluie, qui diminue la capacité d'infiltration du sol) et donc au ruissellement et à l'érosion.

### III - Le climat et les précipitations

Le territoire présente un climat océanique tempéré et humide. Les vents dominants sont dirigés d'Ouest en Est mais leur direction peut être localement altérée par le relief.

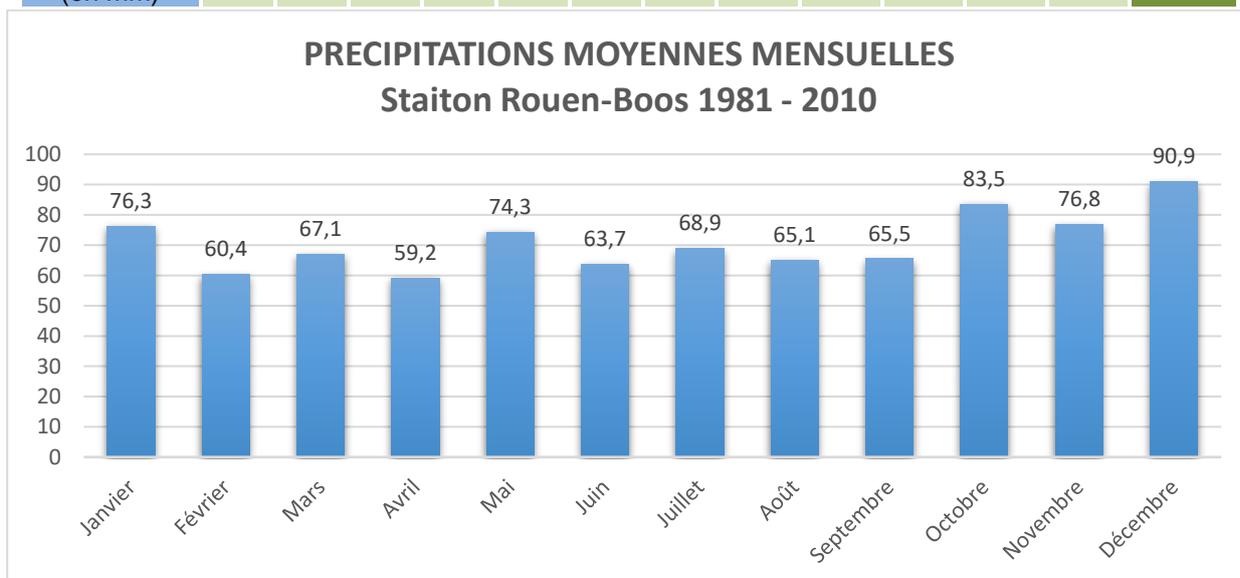
La pluviométrie enregistrée sur la station de Rouen Boos varie selon les années entre 550 et 900mm, avec une moyenne annuelle de **852 mm** qui fait de ce secteur un lieu moyennement arrosé par rapport au contexte régional (entre 500 mm sur les plateaux de l'Eure et 1200 mm vers Bolbec).

Avec presque 134 jours de précipitations par an, le secteur connaît de nombreux épisodes pluvieux. Cependant, seuls 24 jours correspondent à des pluies abondantes supérieures ou égales à 10 mm. On compte également 59 jours de brouillard et 15 jours de neige par an en moyenne.

La répartition saisonnière des hauteurs de précipitations est assez équilibrée avec toutefois une part un peu plus élevée à l'automne (octobre à décembre). La période de juin à août est, quant à elle, marquée par des épisodes orageux avec de fortes précipitations sur une courte période.

**PRECIPITATIONS MOYENNES MENSUELLES (en mm) - Période : 1981 – 2010\***

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
Hauteur (en mm)	76,3	60,4	67,1	59,2	74,3	63,7	68,9	65,1	65,5	83,5	76,8	90,9	851,7



\*Données METEO-France enregistrées à la station de Rouen-Boos

## IV - Les cours d'eau

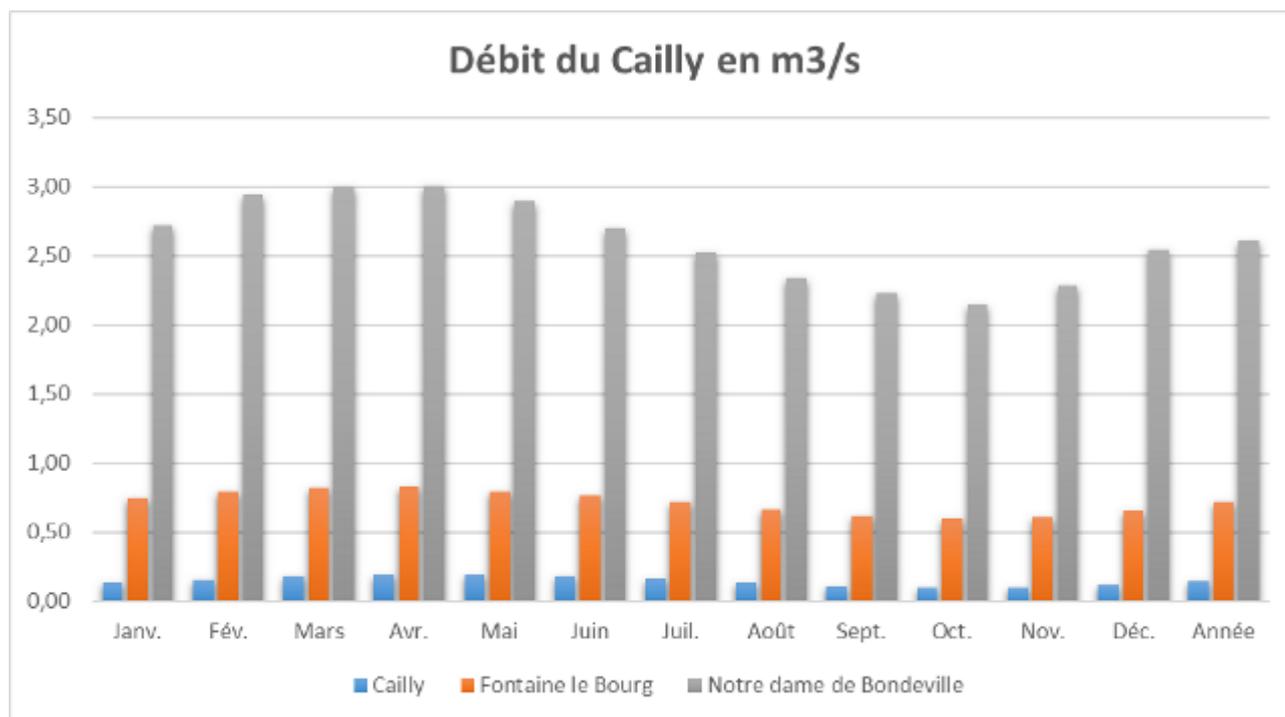
### IV.1 - Débits et régime hydraulique

Les variations saisonnières sont très faibles sur les débits des cours d'eau de ces bassins versants, caractéristiques d'un cycle hydrologique peu contrastés. Les débits d'étiages sont soutenus, grâce à l'alimentation par la nappe de la craie qui tamponne les variations des débits des rivières.

Il existe trois stations de suivi en continu des débits du Cailly à Cailly, Fontaine le Bourg et Notre Dame de Bondeville. Ces stations sont suivies par la DREAL de Normandie.

Station	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>Cailly</b>	0,134	0,162	0,184	0,197	0,190	0,175	0,154	0,130	0,109	0,093	0,090	0,110	0,144
<b>Fontaine le Bourg</b>	0,749	0,808	0,828	0,827	0,790	0,752	0,703	0,650	0,609	0,589	0,597	0,653	0,712
<b>Notre dame de Bondeville</b>	2,73	2,96	3,01	3,00	2,89	2,69	2,50	2,33	2,22	2,14	2,27	2,54	2,60

Débits moyen du Cailly en m<sup>3</sup>/s – Cailly 24 ans, Fontaine le bourg 42 ans et Notre dame de Bondeville 59 ans de données – Source banque HYDRO – juillet 2017

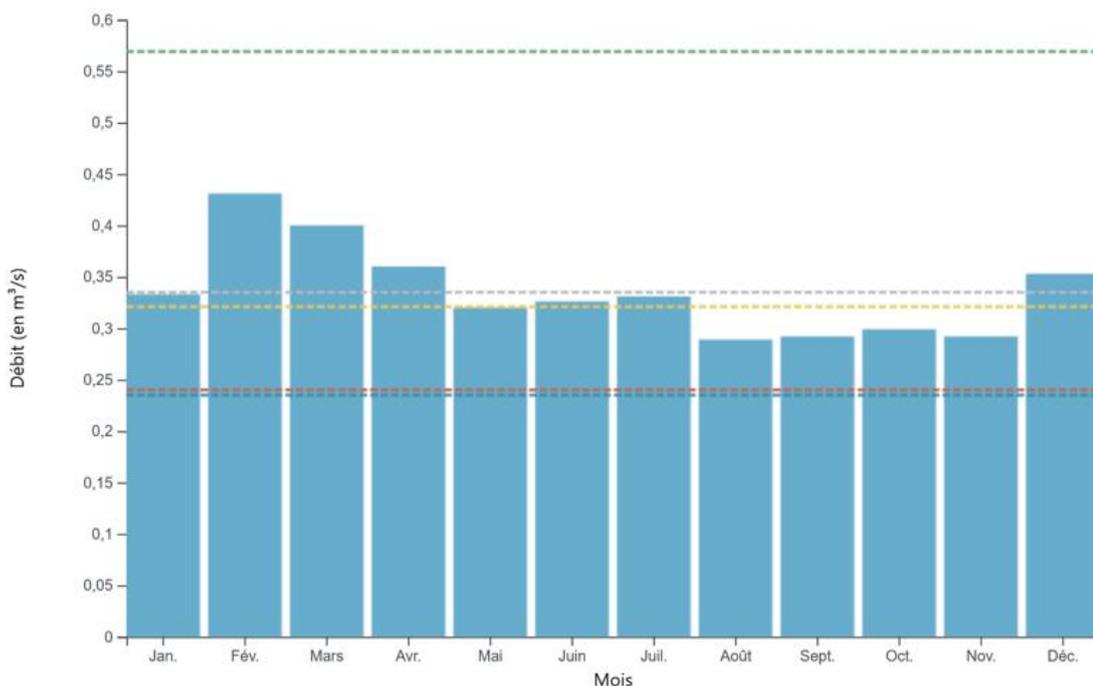


Station	Module (m <sup>3</sup> /s)	QMNA5 (m <sup>3</sup> /s)
<b>Cailly</b>	0,144	0,040
<b>Fontaine le Bourg</b>	0,712	0,410
<b>Notre dame de Bondeville</b>	2,61	1,60

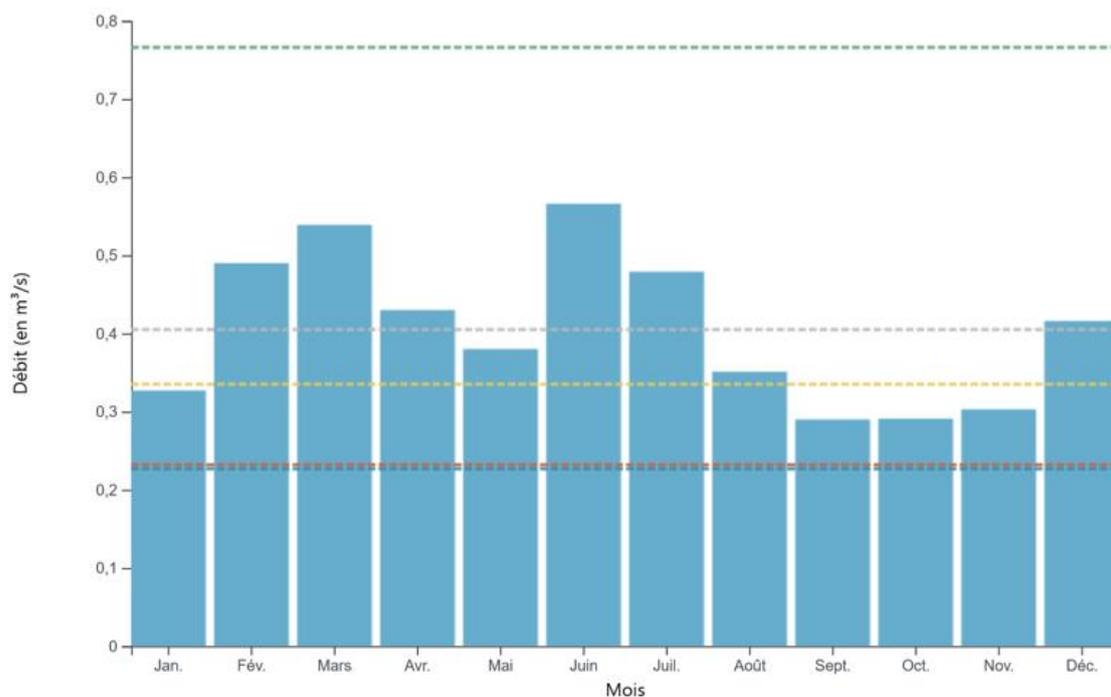
Source banque HYDRO – juillet 2017

Deux stations ont été installées en 2018 sur l'Aubette et le Robec à la suite d'un travail collaboratif entre les services de la DREAL, de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec (devenu Syndicat des bassins Versants Cailly-Aubette-Robec depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Station	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>Aubette à Darnétal</b>	0,333	0,431	0,400	0,360	0,320	0,326	0,331	0,289	0,292	0,299	0,292	0,353	0,335
<b>Robec à Darnétal</b>	0.327	0.490	0.539	0.430	0.380	0.566	0.479	0.351	0.290	0.291	0.303	0.416	0.405



Source : [www.hydro.eaufrance.fr](http://www.hydro.eaufrance.fr) (Aubette à Darnétal)

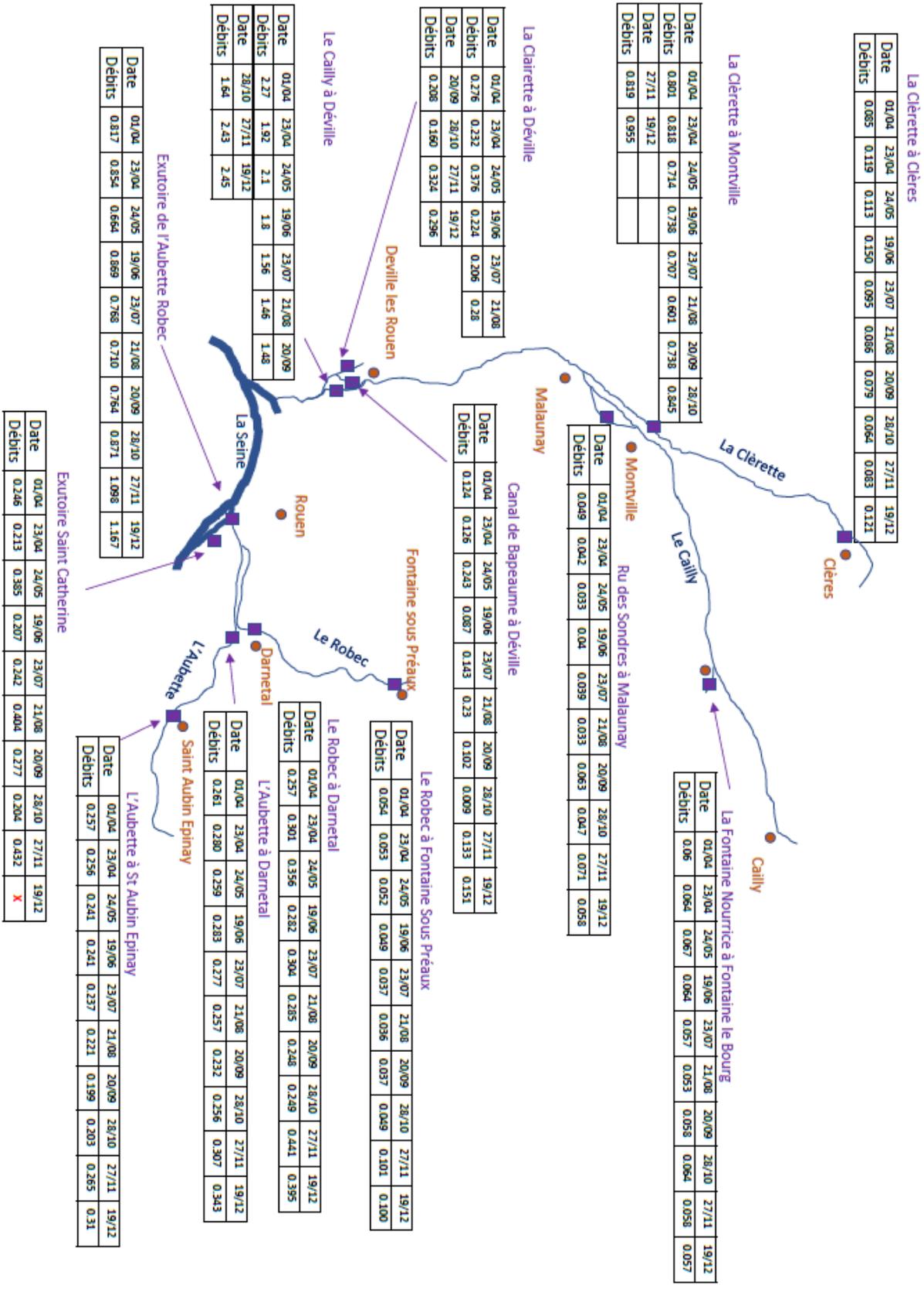


Source : [www.hydro.eaufrance.fr](http://www.hydro.eaufrance.fr) (Robec à Darnetal)

Station	Module (m <sup>3</sup> /s)	QMNA5 (m <sup>3</sup> /s)
<b>Aubette à Darnetal</b>	0,335	-
<b>Robec à Darnetal</b>	0.405	-

*Débits mesurés entre le 01/01/2019 et le 01/12/2021*

En complément du suivi en continu par la DREAL, anciennement le Syndicat Mixte des bassins versants du SAGE Cailly Aubette Robec et maintenant le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, effectue un suivi mensuel des débits sur plusieurs stations pour compléter les données disponibles :



Bilan mesures des débits réalisées en 2019 sur les Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec

Date	29/01	26/02	25/03	15/04	18/06	27/07	26/08	24/09	19/10	23/11	17/12
Débîts	0.335	0.443	0.564	0.576	0.346	0.294	0.200	0.179	0.142	0.149	0.139

La Clèrette à Clères

Date	29/01	26/02	25/03	15/04	18/06	27/07	26/08	24/09
Débîts	1.165	1.667	1.805	1.788	1.457	1.11	1.00	0.956

La Clèrette à Montville

Date	29/01	26/02	25/03	15/04	18/06	27/07	26/08	24/09	19/10	23/11	17/12
Débîts	0.062	0.131	0.07	0.071	0.061	0.059	0.016	0.055	0.064	0.065	0.068

Ru des Sondres à Malaunay

Date	29/01	26/02	25/03	15/04	18/06	27/07
Débîts	0.329	0.300	0.278	0.198	0.237	0.284

La Clairrette à Déville

Date	29/01	26/02	25/03	15/04	18/06	27/07	26/08	24/09	19/10	23/11	17/12
Débîts	0.106	0.017	0.09	0.06	<b>0.129*</b>	0.131	0.068	0.243	<b>0.246*</b>	0.086	0.070

Canal de Bapeume à Déville

Date	29/01	26/02	25/03	15/04	18/06	27/07	26/08	24/09	19/10	23/11	17/12
Débîts	0.134	0.274	0.306	0.284	0.213	0.176	0.132	0.097	0.083	0.064	0.053

Le Robec à Fontaine Sous Préaux

Date	29/01	26/02	25/03	15/04	18/06	27/07	26/08
Débîts	2.75	X	3.35	3.56	3.67	3.17	2.73

Deville les Rouen

Date	29/01	26/02	25/03	15/04	18/06	27/07	26/08	24/09	19/10	23/11	17/12
Débîts	0.552	1.056	0.894	0.785	0.632	0.608	0.483	0.478	0.390	0.342	0.323

Le Robec à Darnetal

Date	29/01	26/02	25/03	15/04	18/06	27/07	26/08	24/09	19/10	23/11	17/12
Débîts	1.149	X	1.696	1.332	1.258	1.413	0.954	0.888	0.905	0.804	0.847

Exutoire de l'Aubette Robec

Date	29/01	26/02	25/03	15/04	18/06	27/07	26/08	24/09	19/10	23/11	17/12
Débîts	0.658	X	X	0.495	0.363	0.201	0.188	0.224	0.200	0.205	

Exutoire Saint Catherine

Date	29/01	26/02	25/03	15/04	18/06	27/07	26/08	24/09	19/10	23/11	17/12
Débîts	0.072	0.104	0.131	0.122	0.110	0.096	0.091	0.074	0.084	0.076	0.085

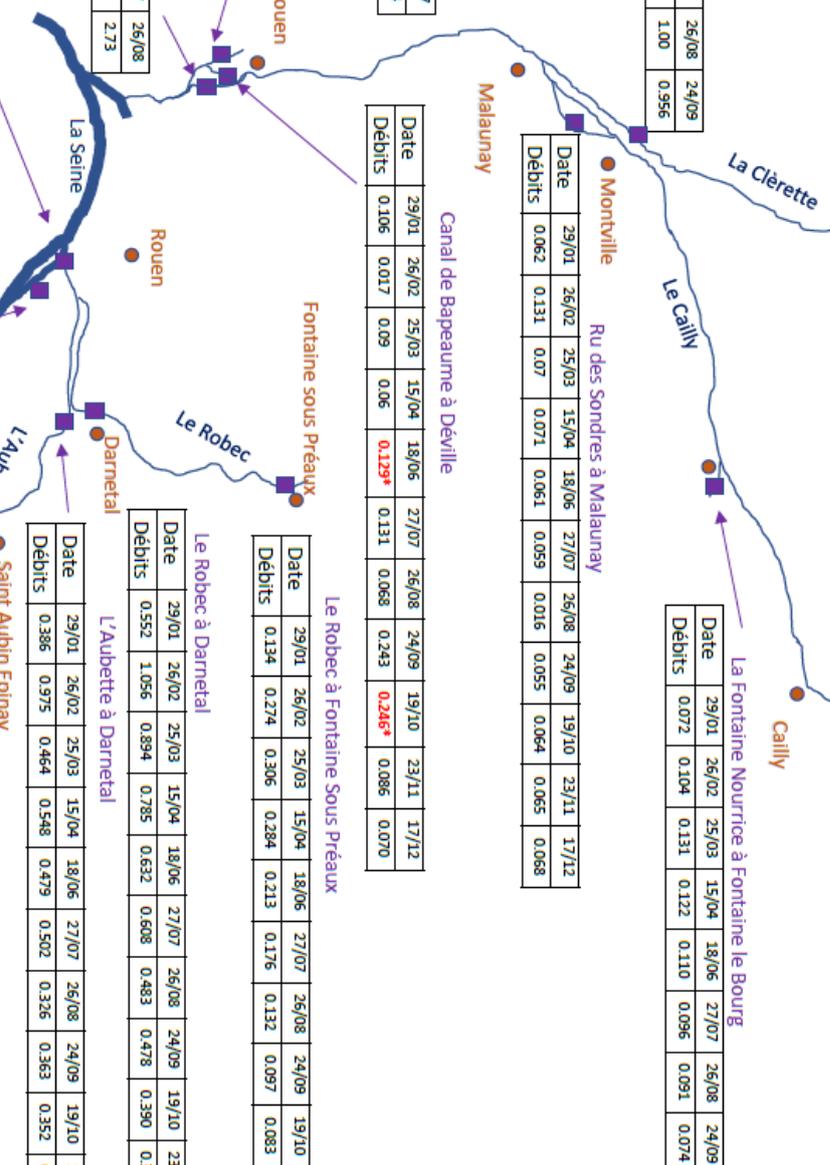
La Fontaine Nourrice à Fontaine Le Bourg

Date	29/01	26/02	25/03	15/04	18/06	27/07	26/08	24/09	19/10	23/11	17/12
Débîts	0.386	0.975	0.464	0.548	0.479	0.502	0.326	0.363	0.352	0.294	0.281

L'Aubette à Darnetal

Date	29/01	26/02	25/03	15/04	18/06	27/07	26/08	24/09	19/10	23/11	17/12
Débîts	0.349	0.712	0.460	0.396	0.389	0.384	0.320	0.284	0.266	0.275	0.275

L'Aubette à St Aubin Epinay



Bilan mesures des débits réalisées en 2020 sur les Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec

Date	20/01	18/02	22/03	15/04	18/05	16/06	16/07	17/08	09/09	12/10	22/11	22/12
Débîts	0.223	0.378	0.364	0.360	0.274	0.262	0.286	0.218	0.152	0.135	0.105	0.251

La Clèrette à Clères

Date	20/01	18/02	22/03	15/04	18/05	16/06	16/07	17/08
Débîts	1.354	1.601	1.24	1.452	1.225	1.216	1.017	1.107
Date	09/09	12/10	22/11	22/12				
Débîts	1.141	1.093	1.121	1.177				

La Clèrette à Montville

Date	20/01	18/02	22/03	15/04	18/05	16/06	16/07	17/08	09/09	12/10	22/11	22/12
Débîts	0.067	0.072	0.062	0.052	0.065	0.078	0.055	0.059	0.049	0.054	0.062	0.063

Montville Ru des Sondres à Malaunay

Date	20/01	18/02	22/03	15/04	18/05	16/06	16/07	17/08	09/09	12/10	22/11	22/12
Débîts	0.366	0.295	0.27	0.182	0.109	0.180	0.371	0.283	0.178	0.141	0.096	0.211

La Clairrette à Deville

Date	20/01	18/02	22/03	15/04	18/05	16/06
Débîts	0.530	0.455	0.374	0.318	0.332	0.300
Date	16/07	17/08	09/09	12/10	22/11	22/12
Débîts	0.485	0.426	0.296	0.319	0.271	0.402

Malaunay

Canal de Bapeaume à Deville

Date	20/01	18/02	22/03	15/04	18/05	16/06	16/07	17/08	09/09	12/10	22/11	22/12
Débîts	0.104	0.193	0.145	0.131	0.131	0.142	0.171	0.118	0.115	0.106	0.088	0.129

Le Robec à Fontaine Sous Prèaux

Date	20/01	18/02	22/03	15/04	18/05	16/06	16/07	17/08	09/09	12/10	22/11	22/12
Débîts	0.489	0.741	0.51	0.514	0.341	0.508	0.459	0.386	0.394	0.432	0.385	0.415

Le Robec à Darnetal

Date	20/01	18/02	22/03	15/04	18/05	16/06	16/07	17/08	09/09	12/10	22/11	22/12
Débîts	0.429	0.642	0.407	0.309	0.338	0.356	0.329	0.375	0.195	0.351	0.223	0.370

L'Aubette à Darnetal

Date	20/01	18/02	22/03	15/04	18/05	16/06	16/07	17/08	09/09	12/10	22/11	22/12
Débîts	0.340	0.419	0.356	0.229	0.334	0.306	0.296	0.282	0.292	0.262	0.293	0.344

L'Aubette à St Aubin Epinay

Date	20/01	18/02	22/03	15/04	18/05	16/06	16/07	17/08	09/09	12/10	22/11	22/12
Débîts	X	X	0.247	0.292	0.176	0.435	X	0.349	0.273	0.289	0.216	0.260

Exutoire Saint Catherine

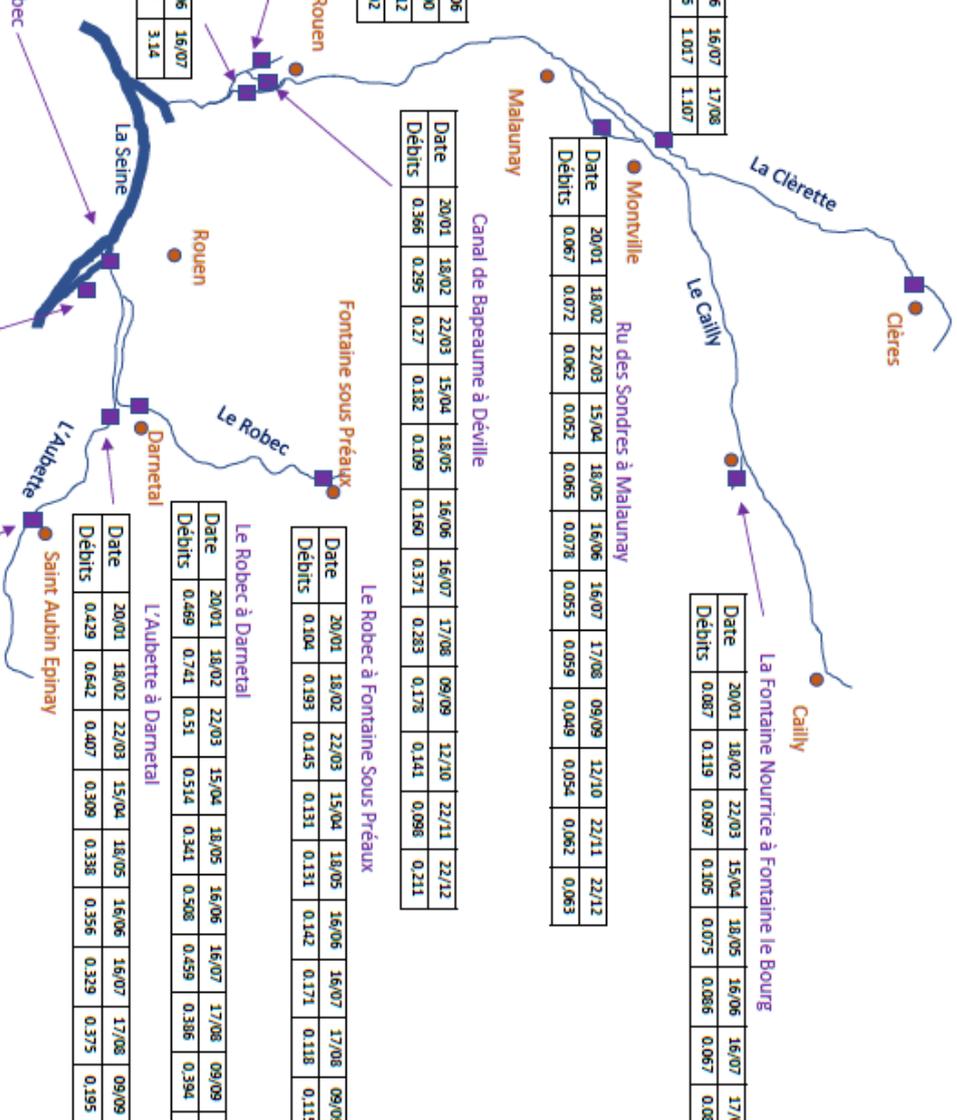
Date	20/01	18/02	22/03	15/04	18/05	16/06	16/07	17/08	09/09	12/10	22/11	22/12
Débîts	X	X	1.21	1.177	1.268	1.17	X	1.192	1.195	1.050	0.985	1.455

Exutoire de l'Aubette Robec

Date	20/01	18/02	22/03	15/04	18/05	16/06	16/07
Débîts	2.99	3.66	3.44	3.27	2.82	2.52	3.14
Date	17/08	09/09	12/10	22/11	22/12		
Débîts	2.88	2.31	2.47	2.06	2.71		

Le Cailly à Deville

Deville les Rouen



Bilan mesures des débits réalisées en 2021 sur les Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec

38 captages d'eau potable sont exploités sur l'ensemble des bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

## **IV.2 - Etat qualitatif des masses d'eau**

Le Cailly est classé comme fortement modifié en raison d'altérations morphologiques irréversibles sur sa partie aval : nombreux ouvrages transverses, urbanisation de la vallée avec artificialisation totale du lit majeur et cours parfois souterrain. La Clérette est par contre considéré comme un cours d'eau naturel.

L'Aubette et le Robec sont classés comme fortement modifiées en raison d'altérations morphologiques irréversibles sur leur partie aval : nombreux ouvrages transverses, urbanisation de la vallée avec artificialisation totale du lit majeur et cours parfois souterrain.

### **IV.2.1 - Les objectifs de qualité**

Etant une masse d'eau fortement modifiée, le Cailly n'est pas soumis à une obligation de bon état mais de bon potentiel écologique. Ceci passe principalement par un bon état de la qualité physico-chimique des eaux.

La Clérette a, elle, un objectif de bon état pour 2027. Celui-ci passe par un bon état physico-chimique mais aussi biologique et hydromorphologique.

Etant des masses d'eau fortement modifiées, l'Aubette et le Robec ne sont pas soumis à une obligation de bon état mais de bon potentiel écologique. Ceci passe principalement par un bon état de la qualité physico-chimique des eaux.

Des fiches de l'état de ces masses d'eau éditée sur Géo SN sont disponibles en annexe 1 du présent dossier de déclaration d'intérêt général. Les 4 masses d'eau présentes sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec sont les suivantes :

<b>Numéro de la masse d'eau</b>	<b>Nom de la masse d'eau</b>
FRHR 262	L'Aubette de sa source au confluent de la Seine
FRHR 262 – H5028000	Rivière le Robec
FRHR 263	Le Cailly de sa source au Confluent de la Seine (exclu)
FRHR 263 – H5041000	Rivière la Clérette

### **IV.2.2 - La qualité physico-chimique**

#### **- Bassins versants Cailly-Clérette**

Le suivi DCE réalisé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'état des lieux des masses d'eau 2013 a mis en évidence les résultats suivants pour le Cailly à Fontaine le Bourg et la Clérette à Montville. D'autres données plus récentes sur l'état des masses d'eau en 2019 sont disponibles en annexe.

LA CLERETTE A MONTVILLE1 - 03201650		
	2011 à 2013	2010 à 2011
<b>Qualité écologique</b>		Bon
Eléments de qualité écologique	Bon	Bon
Alkylphénols, nonylphénols et bisphénols A	Très bon	Bon
Autres	Bon	
<b>Autres éléments minéraux</b>	Bon	Bon
Oxygène dissous	Très bon	
Taux de saturation en O2	Très bon	
Bactériologie	Très bon	
<b>Eléments de qualité Physico-chimique</b>	Bon	Bon
pH	Très bon	
<b>Eléments de qualité - polluants spécifiques</b>		Bon
DBO5	Très bon	
Carbone organique	Très bon	
<b>Qualité chimique (hors HAP)</b>		
Aldéhydes et cétones	Très bon	Très bon
Aniline et dérivés	Très bon	Très bon
<b>Paramètres azotés</b>		
Nitrates	Très bon	
<b>Paramètres phosphorés</b>		
Phosphore total	Très bon	
Orthophosphates	Très bon	

Données de qualité suivies dans le cadre DCE – Source <http://qualiteau.eau-seine-normandie.fr> – juillet 2017

LE CAILLY A FONTAINE LE BOURG 1 - 03201260		
	2011 à 2013	2010 à 2011
<b>Qualité écologique</b>		Bon
Eléments de qualité écologique	Bon	Bon
Alkylphénols, nonylphénols et bisphénols A	Très bon	Bon
Autres	Très bon	
<b>Autres éléments minéraux</b>	Bon	Bon
Oxygène dissous	Très bon	
Taux de saturation en O2	Très bon	
Bio Autres	Bon	
<b>Eléments de qualité Physico-chimique</b>	Bon	Bon
pH	Très bon	
<b>Eléments de qualité - polluants spécifiques</b>	Bon	Bon
DBO5	Très bon	
Carbone organique	Très bon	
<b>Polluants spécifiques synthétiques</b>		
2,4-D	Bon	
<b>Urées et métabolites</b>		
2,4-MCPA	Bon	

Données de qualité suivies dans le cadre DCE – Source <http://qualiteau.eau-seine-normandie.fr> – juillet 2017

La qualité physico-chimique des deux cours d'eau est globalement bonne.

- Bassins Versants Aubette-Robec

Le suivi DCE réalisé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'état des lieux des masses d'eau 2013 a mis en évidence les résultats suivants. D'autres données plus récentes sur l'état des masses d'eau en 2019 sont disponibles en annexe.

<b>L'AUBETTE A SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS 1 - 03201000</b>		
	<b>2011 à 2013</b>	<b>2010 à 2011</b>
<b>Qualité écologique</b>		Bon
Eléments de qualité écologique	Bon	Bon
Alkylphénols, nonylphénols et bisphénols A	Très bon	Très bon
Autres	Bon	
<b>Autres éléments minéraux</b>	Bon	
Oxygène dissous	Très bon	
Taux de saturation en O2	Très bon	
<b>Eléments de qualité Physico-chimique</b>	Bon	Bon
pH	Très bon	
<b>Eléments de qualité - polluants spécifiques</b>	Bon	Bon
DBO5	Très bon	
Carbone organique	Très bon	
<b>Qualité chimique (hors HAP)</b>	Indéterminé	
Aldéhydes et cétones	Très bon	Très bon
Aniline et dérivés	Très bon	Très bon
<b>Paramètres azotés</b>		
Nitrates	Très bon	
<b>Paramètres phosphorés</b>		
Phosphore total	Très bon	
Orthophosphates	Très bon	

Données de qualité suivies dans le cadre DCE– Source <http://qualiteau.eau-seine-normandie.fr> – mai 2017

LE ROBEC A ROUEN 2 - 03200435		
	2011 à 2013	2010 à 2011
<b>Qualité écologique</b>		Bon
Eléments de qualité écologique	Bon	Bon
Alkylphénols, nonylphénols et bisphénols A	Très bon	Bon
Autres	Bon	
<b>Autres éléments minéraux</b>	Bon	
Oxygène dissous	Très bon	
Taux de saturation en O2	Très bon	
BIO Autres	Bon	
<b>Eléments de qualité Physico-chimique</b>	Bon	Bon
pH	Très bon	
<b>Eléments de qualité - polluants spécifiques</b>	Bon	Bon
DBO5	Très bon	
Carbone organique	Très bon	
2,4-D	Bon	
2,4-MCPA	Bon	

Données de qualité suivies dans le cadre DCE– Source <http://qualiteau.eau-seine-normandie.fr> – mai 2017

La qualité physico-chimique des deux cours d'eau est globalement bonne.

#### IV.2.3 - La qualité hydrobiologique

La qualité biologique des cours d'eau est évaluée à partir de 2 indicateurs :

- **L'Indice Biologique Diatomées (IBD)** permet d'évaluer la qualité biologique d'un cours d'eau à partir de l'analyse des diatomées. L'IBD traduit plus particulièrement le niveau de pollution organique (saprobie) et trophique (nutriments : azote, phosphore). Il est également susceptible d'être impacté par la contamination par des toxiques (micropolluants minéraux ou synthétiques). Il s'exprime par une note allant de 0 à 20. Plus la note est élevée, meilleure est la qualité biologique du milieu.
- **L'Indice Biologique Global « DCE compatible » (IBG-DCE)** permet d'évaluer la qualité biologique d'un cours d'eau en se basant sur la composition des populations de macro-invertébrés aquatiques (insectes, crustacées, mollusques et vers). Cet indice donne une bonne image de la qualité biologique globale du cours d'eau, car la présence ou l'absence des macro-invertébrés dépend à la fois de la qualité de l'eau et de celle de l'habitat. L'IBG-DCE remplace l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) depuis la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000.

Les changements de normes et de sites de prélèvement ne permettent pas une analyse détaillée simple de l'évolution de la qualité hydrobiologie des cours d'eau. La lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle a permis d'améliorer nettement la qualité des eaux. Cela s'est traduit pas une amélioration notable de la qualité biologique.

Le suivi réalisé entre 2010 et 2016 par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la DREAL Normandie et le Syndicat Mixte du SAGE Cailly Aubette Robec fait ressortir les résultats suivants :

		IBD											
INTITULE DE LA STATION	CODE STATION	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
LE ROBEC A ROUEN 2	3200435		15	14,9		12,7							
L'AUBETTE A SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS 1	3201000	16	15	15,9	14,9	15,3	16,1						
LE CAILLY A SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY	3201250					16		17,5		14,2			13,9
LE CAILLY A FONTAINE-LE-BOURG 1	3201260	15	16	15,5	15	15	16,3						
LA CLÉRETTE A MONTVILLE 1	3201650	15	16	15,9	16	15,7	16,1						
LE CAILLY A LE HOULME 1	3202250	16	15	16	14,9	13,1	15						16
LE CAILLY A CANTELEU 1	3203050			16		15,7							
LE ROBEC A FONTAINE SOUS PREAUX	3200115					16,9		18,5		15,4			15
LE RUISSEAU DES SONDRES A MALAUNAY	3201400					15,6		15,7		15,8			15,9
LA SOURCE DE LA CLERETTE	3201502					15,1		15,7		13,2			17,9
LA CLERETTE - AMONT STEP DE CLERES	3201540					14,7		13,7		13,1			
LA CLERETTE - AVAL STEP DE CLERES	3201548					15,1		15,1					
LE CAILLY - SOURCES	3201202					15,6		15,4		15,1			14
LE CAILLY - AMONT REJET STEP DE CAILLY	3201215					16,6		16,6					
LE CAILLY - AVAL (50m) REJET STEP DE CAILLY	3201230					15,6		16,2					14,9
LE CAILLY - AMONT STEP MONTVILLE	3201386							15,7					
LE CAILLY - AVAL STEP MONTVILLE	3201388							16,5		15			
LE ROBEC AVAL - DARNETAL	3200310							17,1					16,1
L'AUBETTE - SOURCE	3200500					16,8		15,6		15,7			15,6
LES SONDRES AVAL PISCICULTURE	3201392					14,9		19,6		14,5			16,8
LA CLAIRETTE - AVAL JARDINS DES OUVRIERS	3203402					15,4		15,6		14,5			14,8
LE CAILLY - NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE (LINOLEUM)	Non codifiée												

		IBGN											
INTITULE DE LA STATION	CODE STATION	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
LE ROBEC A ROUEN 2	3200435			13		14							
L'AUBETTE A SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS 1	3201000	14	11	14	14	14							
LE CAILLY A SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY	3201250							15		16			14
LE CAILLY A FONTAINE-LE-BOURG 1	3201260	16	16	17	16	17	19						
LA CLÉRETTE A MONTVILLE 1	3201650	15	10	16	10	17	17						
LE CAILLY A LE HOULME 1	3202250	12	14	15	17	16	17						
LE CAILLY A CANTELEU 1	3203050			15		16							
LE ROBEC A FONTAINE SOUS PREAUX	3200115					14		13		14			13
LE RUISSEAU DES SONDRES A MALAUNAY	3201400									14			13
LA SOURCE DE LA CLERETTE	3201502												
LA CLERETTE - AMONT STEP DE CLERES	3201540												
LA CLERETTE - AVAL STEP DE CLERES	3201548												
LE CAILLY - SOURCES	3201202												
LE CAILLY - AMONT REJET STEP DE CAILLY	3201215												
LE CAILLY - AVAL (50m) REJET STEP DE CAILLY	3201230												
LE CAILLY - AMONT STEP MONTVILLE	3201386												
LE CAILLY - AVAL STEP MONTVILLE	3201388												
LE ROBEC AVAL - DARNETAL	3200310												
L'AUBETTE - SOURCE	3200500												
LES SONDRES AVAL PISCICULTURE	3201392					15		13					
LA CLAIRETTE - AVAL JARDINS DES OUVRIERS	3203402												
LE CAILLY - NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE (LINOLEUM)	Non codifiée												

La qualité biologique des différents cours d'eau des bassins versants Cailly-Aubette-Robec est globalement bonne bien que les IBG-DCE restent tout de même assez faibles.

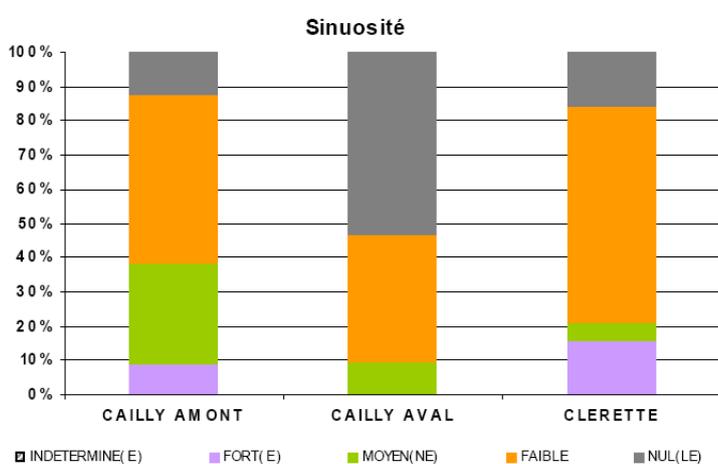
## IV.2.4 - La qualité hydromorphologique des cours d'eau

### IV.2.4.1. Sur le bassin versant Cailly-Clérette

L'étude menée en 2011 par le syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec nous renseigne sur plusieurs paramètres essentiels de la qualité écologique des rivières de l'Aubette et du Robec.

En effet, comme le montre les données physico-chimiques et hydrobiologiques, le facteur limitant de la qualité écologique du Cailly et de ses affluents n'est pas la qualité de l'eau, mais la qualité des habitats pour la faune et flore aquatique. Aussi, plusieurs paramètres de la qualité hydromorphologique ont été diagnostiqués au travers de la méthode du REH (Réseau d'évaluation des habitats) développé par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). Les principaux résultats sont présentés ici.

#### Sinuosité



**La sinuosité du Cailly est de manière générale faible voire nulle sur plus de 80 % de son linéaire.**

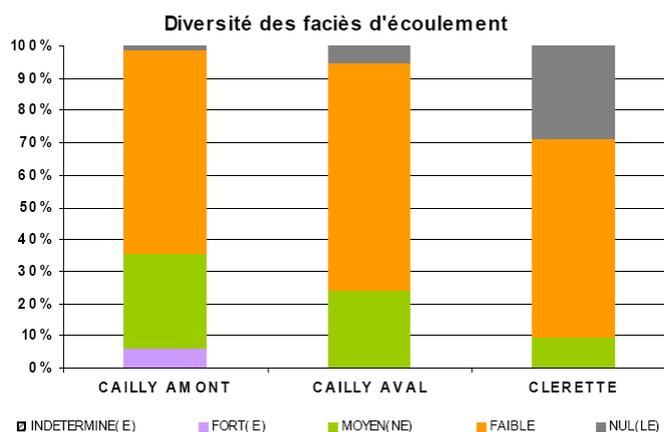
Le cours d'eau est même quasi rectiligne par endroit, en particulier lorsqu'il traverse les zones urbaines dans sa partie aval. Le graphique montre bien que le cours aval (à partir de Montville) présente une sinuosité bien plus réduite (nulle et faible) que le cours amont. Cette configuration du lit participe à une certaine monotonie environnementale, avec des faciès d'écoulement homogènes (uniformisation des hauteurs et profondeurs d'eau) pénalisants, en termes de qualité d'eau (oxygénation et température

de l'eau) et en termes d'habitats.

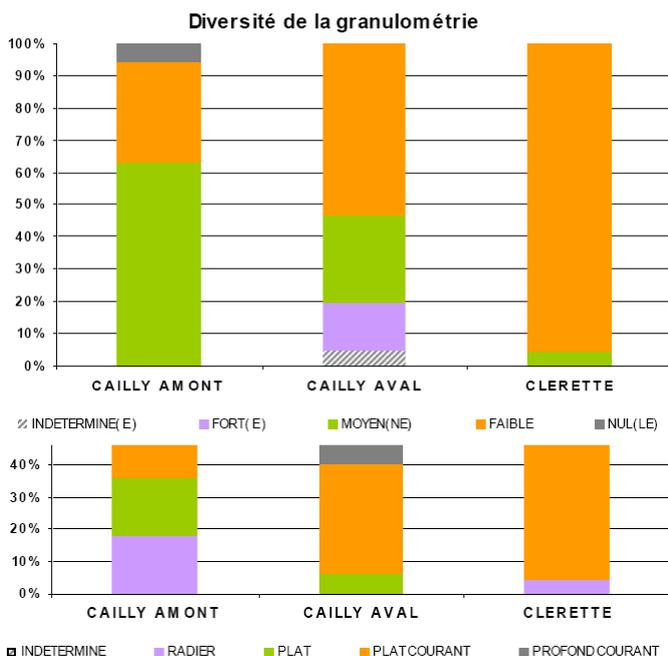
**La Clérette** présente une sinuosité naturelle dans l'ensemble plutôt faible. Néanmoins, localement, en aval du bourg de Clères par exemple, la sinuosité est davantage marquée, avec un secteur où la rivière, qui traverse une zone de pâture, retrouve un espace de liberté perdu dans les zones urbanisées, où elle peut divaguer. La disparition de la zone naturelle de divagation n'épargne donc que quelques secteurs sur le bassin versant du Cailly (Hameau du Tôt à Clères ; entre Saint-Germain-sur-Cailly et Claville-Motteville). Rappelons que le maintien des zones de divagation naturelle des cours d'eau est un des éléments permettant d'assurer au cours d'eau une dynamique naturelle et un fonctionnement optimal, notamment en termes de transport solide (érosion, sédimentation).

#### Faciès d'écoulements

**La diversité des faciès d'écoulement du Cailly est majoritairement faible.** En effet, 67 % du linéaire présentent des zones homogènes avec une faible diversité des faciès (1 ou 2 faciès représentés) voire un seul faciès. 25 % du linéaire présentent une diversité moyenne des faciès d'écoulement.



Le faciès d'écoulement le plus représenté est le plat courant (43 % du linéaire total du cours d'eau) en particulier dans le cours amont du Cailly, en amont de Malaunay. Ce faciès alterne avec des radiers (qui représentent 10 % du linéaire total du cours d'eau), notamment au niveau de la vallée de Cardonville. Enfin, 10 % du Cailly amont présentent un faciès d'écoulement de type profond courant.



Dans la **Clérette**, la diversité des faciès d'écoulement est faible voire nulle sur près de 70 % du linéaire, la rivière présentant de nombreuses zones homogènes. **Le faciès dominant (plus de 80 % du linéaire) est alors de type plat courant.** C'est très localement et en amont de la rivière que cette diversité peut être qualifiée de moyenne (présence de 3 types de faciès) : au niveau de ces secteurs, comme au lieu-dit le Tôt à Clères par exemple, les faciès d'écoulement de type radier deviennent même dominants.

## Granulométrie

**Le Cailly présente une diversité de la granulométrie plutôt moyenne sur son cours amont et plutôt faible sur son cours aval : on retrouve donc assez logiquement la différence longitudinale qui été observée pour la diversité des écoulements.**

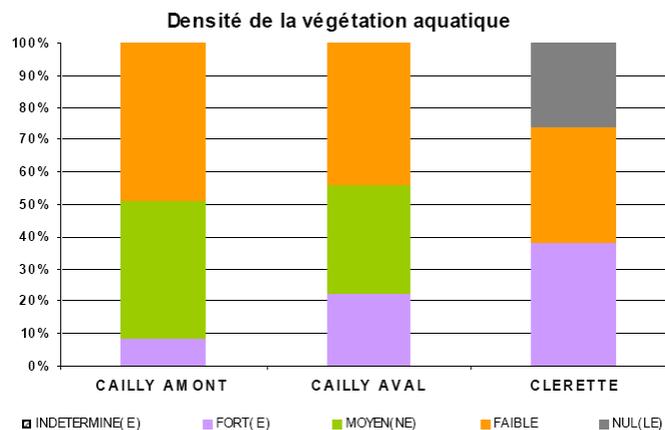
Sur le cours aval, la variété des substrats se limite donc à une classe dominante et à une à deux classes accessoires avec, dans l'ensemble, une certaine homogénéité de la mosaïque.

Globalement, la diversité et la qualité de la granulométrie sont réduites par la présence, sur quasiment les 2/3 du linéaire total du Cailly, de dépôts minéraux fins qui atteignent parfois des épaisseurs importantes. Le graphique ci-dessous montre bien, en termes de pourcentage de linéaires, que tout le cours de la rivière est concerné, même, et surtout, le cours amont.

On notera également dans certains secteurs la présence de concrétions calcaires, phénomène naturel concernant les fonds et les habitats associés. Lorsqu'il s'intensifie, ce phénomène naturel peut provoquer un encroûtement du fond qui réduit la diversité des habitats aquatiques.

## Végétation aquatique

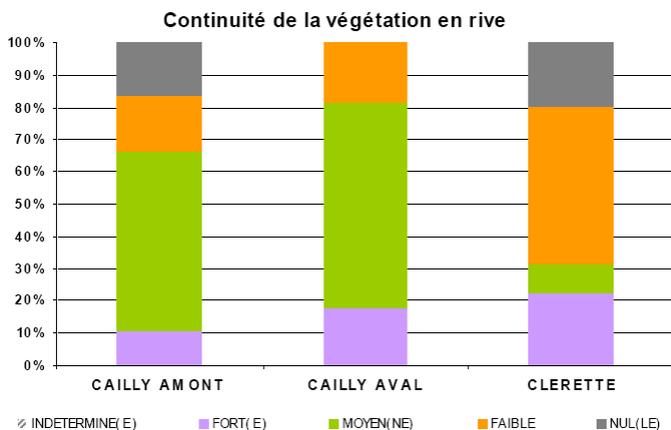
Le graphique montre un développement assez soutenu de la végétation aquatique sur les deux rivières. Il traduit une forte productivité de la rivière, voire un certain niveau d'eutrophisation, favorisés par des eaux naturellement bien minéralisées et calcaires. Les apports anthropiques d'azote et de phosphore, via notamment les systèmes d'assainissement, mais aussi les dépôts de sédiments fins qui facilitent l'ancre des herbiers, sont d'autres facteurs contributifs du développement végétal.



Les rivières de Cailly et de la Clérette présentent donc un certain potentiel d'accueil de la flore, qui se traduit cependant plus par des densités localement importantes de quelques espèces en particulier que par une diversité du peuplement floristique. Les végétaux présents dans le milieu participent à la diversité des habitats : ils offrent et constituent des abris pour la faune invertébrée et piscicole.

## Ripisylve

La continuité de la végétation rivulaire du Cailly est moyenne, avec une alternance de zones végétalisées (héliphytes, arbres et arbustes) et de zones dépourvues de végétation. Cette situation caractérise quasiment tout le cours du Cailly de l'aval de Fontaine-le-Bourg à Maromme. De part et d'autre de ce secteur, les situations alternent entre continuité nulle (végétation absente ou réduite) et continuité forte (végétation continue).



La continuité et la densité de la ripisylve de la **Clérette** sont globalement faibles, du fait d'arbres et arbustes isolés. La Clérette se distingue donc du Cailly avec une situation moins favorable sur ces deux aspects, continuité et densité, avec près de 20 % du linéaire de continuité / densité nulles. Il est évident que dans ces secteurs, l'absence quasi systématique de ripisylve fragilise potentiellement les berges, favorise, par l'absence d'ombre, le développement de la végétation, et donc globalement réduit la capacité d'accueil de la rivière.

## Foyers de plantes invasives

La Renouée du Japon, plante invasive exotique, est observée en différents secteurs de la partie aval du Cailly, notamment au niveau de berges remblayées (de Montville à Déville-Lès-Rouen). Elle est d'ailleurs souvent apportée lors des remblais.



Foyer de Renouée du Japon au bord du Cailly à Malaunay

Un linéaire de 1,6 km du **Cailly** (rive droite et rive gauche cumulées) est concerné par la présence de la Renouée du Japon, soit 5 % du linéaire total, en 49 foyers distincts. Même si le linéaire touché paraît faible, le nombre de foyers est important ; la surveillance doit être accrue car ces espèces ont des capacités de colonisation extrêmement fortes. C'est surtout le cours aval qui est touché pour le moment, mais surveillance et mesures s'imposent pour éviter que la totalité du cours amont soit elle aussi colonisée (quelques foyers ponctuels pour le moment). **Aucune Renouée du Japon n'a été identifiée sur les berges de la Clérette.**

### **CONCLUSION SUR LA QUALITE HYDROMORPHOLOGIQUE DES RIVIERES CAILLY-CLERETTE**

**Le Cailly** est un cours d'eau qui montre 3 aspects assez différents.

**Le cours amont**, encore préservé de l'urbanisation, traverse un secteur dans l'ensemble plutôt rural, même si de petits bourgs sont installés très en amont sur le bassin. Le lit est resté relativement naturel hors des zones habitées ; il en est de même des berges. Ces dernières sont localement très érodées.

Les habitats du lit n'apparaissent cependant pas de qualité optimale, car la qualité et la diversité de la granulométrie sont en effet réduites par la présence de dépôts minéraux fins, qui localement atteignent des épaisseurs importantes.

**La confluence du ruisseau de Fontaine Nourrice** marque un premier changement dans la physionomie du Cailly ; le cours d'eau devient plus large, le débit est plus soutenu. Mais les caractéristiques générales et les facteurs limitants évoqués ci-dessus restent d'actualité dans ce secteur de rivière.

C'est surtout **l'approche de Montville** qui annonce une urbanisation qui sera par la suite quasi continue, mais aussi la confluence avec la Clérette, qui signalent ensuite un nouveau changement du cours de la rivière.

L'urbanisation soutenue se traduit par un lit souvent artificiel, rectiligne, rectifié, élargi...

Les berges subissent aussi de plein fouet cette urbanisation, les matériaux naturels laissant place à des protections de berges à l'esthétique parfois discutable et dans tous les cas, à l'intérêt écologique nul. Des espèces invasives y sont par ailleurs recensées. La fréquence des rejets d'origine domestique ou pluviale, augmente aussi avec l'urbanisation agglomérée.

**La Clérette** apparaît nettement comme une rivière davantage préservée de l'urbanisation, avec seulement la partie la plus aval (Montville) concernée par l'artificialisation du lit et des berges et la densité des rejets domestiques de type pluvial ou domestique... La commune de Clères tout en amont, avec la traversée du parc zoologique, constituent cependant des secteurs limités au niveau desquels la rivière perd son caractère naturel et présente plusieurs signes visibles d'altération du milieu : lit surdimensionné, et son corollaire une faible lame d'eau, la sédimentation d'éléments fins... Les rejets liés à la densité d'animaux présents sur le site affectent aussi, au moins localement, la qualité de l'eau.

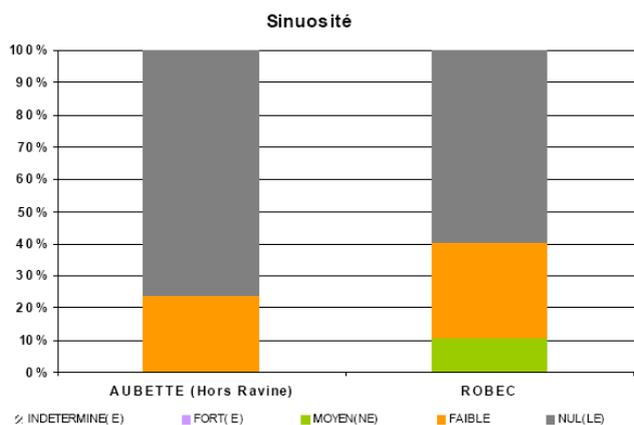
Toutefois, la Clérette présente une sinuosité intéressante dans les secteurs où le cours d'eau traverse des zones de pâtures qui lui permettent de retrouver un espace de liberté. Les zones humides répertoriées sur la commune de Clères sont associées à des prairies naturelles pâturées la plupart du temps. Certains constats effectués sur le Cailly (dans sa partie amont) s'appliquent aussi à la Clérette, avec par exemple une mosaïque granulométrique globalement réduite et altérée par des dépôts minéraux fins.

#### IV.2.4.2. Sur les bassins versants Aubette-Robec

L'étude menée en 2011 par le syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec nous renseigne sur plusieurs paramètres essentiels de la qualité hydrobiologique des rivières de l'Aubette et du Robec.

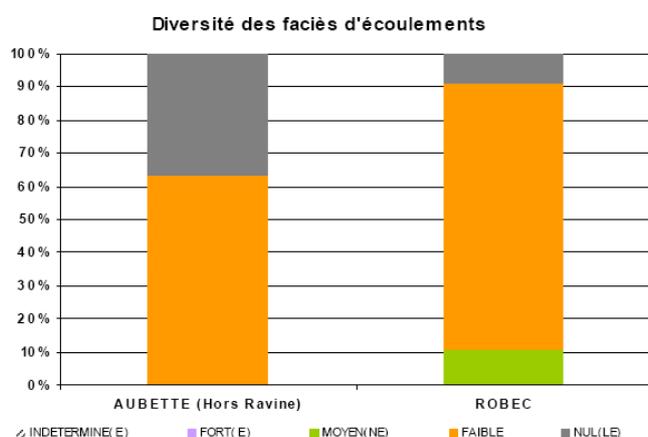
En effet, comme le montre les données physico-chimiques et hydrobiologiques, le facteur limitant de la qualité écologique de ces deux rivières n'est pas la qualité de l'eau, mais la qualité des habitats pour la faune et flore aquatique. Aussi, plusieurs paramètres de la qualité hydromorphologique ont été diagnostiqués au travers de la méthode du REH (Réseau d'évaluation des habitats) développé par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). Les principaux résultats sont présentés ici :

#### Sinuosité

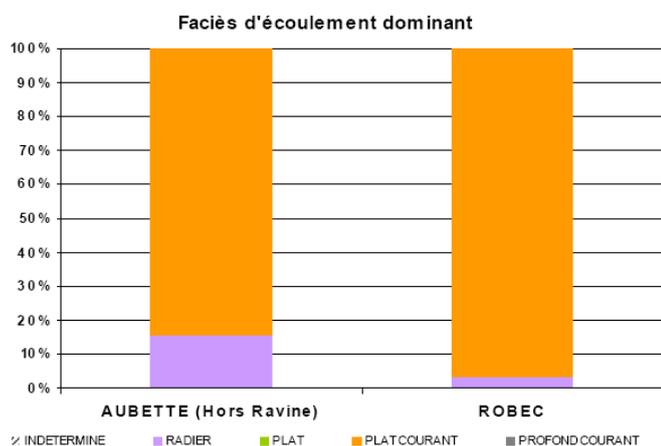


**L'espace de liberté des rivières Aubette et Robec est extrêmement limité.** Seuls quelques secteurs assez restreints (à l'amont des rivières) présentent encore des possibilités modérées de divagation des cours d'eau.

#### Faciès d'écoulements

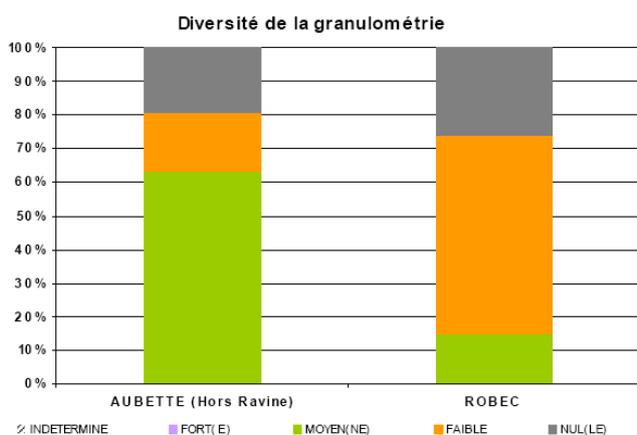


**La diversité des faciès d'écoulement de l'Aubette est faible.** Il est également important de noter que plus d'un tiers du linéaire est constitué de zones homogènes en termes d'écoulement, sans aucune variation de faciès (diversité nulle). Cette absence de diversité s'explique, entre autres, par une rectification du tracé naturel de l'Aubette qui engendre une monotonie et une uniformisation des écoulements.



A l'image de l'Aubette, le Robec a également subi de nombreux aménagements hydrauliques modifiant indéniablement la pente naturelle de son lit. Ces aménagements ont, encore actuellement, comme conséquence **l'uniformisation des écoulements et la réduction de la diversité écologique de la rivière.**

## Granulométrie



L'Aubette présente une diversité de la granulométrie moyenne sur 63 % du linéaire. Les fonds sont totalement homogènes sur les deux derniers kilomètres de son parcours où le tracé est alors totalement rectiligne et les faciès d'écoulements uniformes.

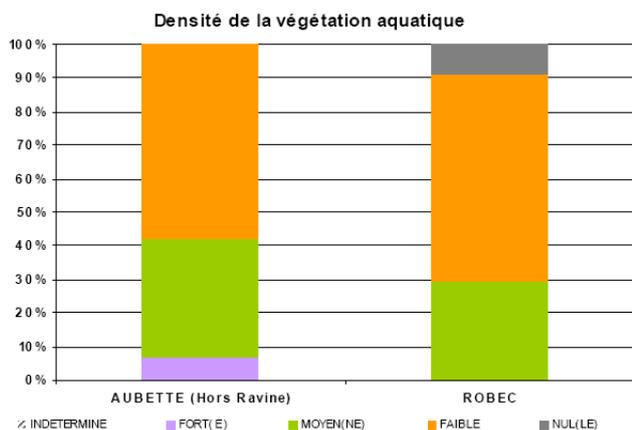
On notera aussi que, dès la source et sur le premier kilomètre, les fonds de l'Aubette montrent des dépôts fins localement importants, avec des accumulations pouvant atteindre quelques dizaines de centimètres d'épaisseur. Cette situation est moins fréquente dans le cours aval de la rivière.

**Sur le Robec, la diversité de la granulométrie est assez**

**faible**, en accord avec la monotonie des écoulements. Notons que celle-ci varie logiquement dans les zones de faciès diversifiés, en particulier au niveau de Saint-Martin-du-Vivier caractérisé par l'alternance plat courant – radier. **Le Robec comme l'Aubette présente des dépôts fins qui restent modérés sur l'ensemble du linéaire, mais qui apparaissent localement plus importants**, notamment à l'amont et ce quasiment dès la source. La monotonie des écoulements ainsi que le tracé très rectiligne du lit ne favorisent pas une évacuation des sédiments fins qui pourrait s'effectuer dans un contexte plus dynamique.

Enfin, de manière générale, dans l'Aubette comme dans le Robec, le concrétionnement calcaire reste assez limité et restreint à quelques secteurs.

## Végétation aquatique



**L'Aubette** présente un développement de la végétation aquatique assez important (supérieur à 30 %) sur le cours amont au niveau de Saint-Aubin-Epinay. Dans le cours aval (en aval de la rue du vieux château à Saint-Léger-du-Bourg-Denis), la densité de macrophytes dans le cours d'eau est plus faible (inférieure à 30 %). Toutefois, au niveau de la zone semi-naturelle située à proximité de la rue de l'Aubette à Rouen, le développement végétal aquatique (callitriches, apiacés) est assez marqué. L'installation progressive d'atterrissements naturels dans ce secteur a permis de diversifier les écoulements et par conséquent, les habitats : la

réduction de la section d'écoulement à divers endroits provoque des modifications de l'orientation du courant (augmentation locale des vitesses de courant) et améliore la dynamique du cours d'eau.

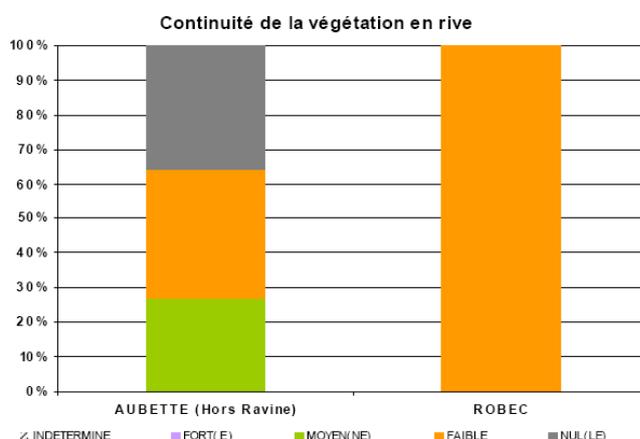
**Sur le Robec**, la densité de la végétation aquatique est moyenne (30 à 60 % de recouvrement) dès la source et perdure sur les premiers kilomètres ; on remarque en effet tout en amont, au niveau du seuil de la mairie de Fontaine-sous-Préaux, un développement important de renoncules. La végétation est ensuite moins développée sur l'ensemble du cours d'eau avec des densités de végétation bien souvent inférieures à 30 %.

La diversité des situations, en termes de densité de la végétation aquatique, est un élément favorable. **Les cours d'eau ne présentent pas un excès de recouvrement végétal, mais le développement assez soutenu des herbiers traduit une forte productivité de la rivière** (liée à des eaux calcaires et bien minéralisées) voire un certain niveau d'eutrophisation qui n'apparaît pas pénalisant pour l'écosystème. Rappelons aussi que les dépôts de sédiments fins facilitent l'ancrage des herbiers.

### Ripisylve

La continuité de la végétation de rive est assez faible, voire nulle, sur une grande partie des linéaires des deux cours d'eau, avec des arbres et arbustes plutôt isolés ou très espacés. Il en résulte un éclaircissement relativement important des lits mineurs. Cette situation est susceptible de favoriser le réchauffement de l'eau et le développement des herbiers. Elle se traduit aussi par une faible densité d'abris pour la faune.

On notera que seule l'Aubette présente un secteur un peu plus intéressant de ce point de vue, avec, de part et d'autre de Saint-Aubin-Epinay, une continuité qualifiée de moyenne, c'est-à-dire présentant une alternance de zones végétalisées et de zones dépourvues de végétation.



### Foyers de plantes invasives :

La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), espèce considérée comme envahissante, est présente sur les bords du cours d'eau de **l'Aubette : 11 foyers ont été recensés**. Même si la majorité des foyers est située en zone urbaine (Darnétal et Rouen), quelques-uns ont été repérés plus en amont à Saint-Aubin-Epinay. Le linéaire de cours d'eau concerné par le développement de Renouée du Japon est de 200 m, **soit 3 % du linéaire total de l'Aubette (rive droite et rive gauche cumulées)**.

**Dans le Robec, la Renouée du Japon n'a été recensée qu'en 3 secteurs de faible densité** (au lieu-dit « le Vieux Moulin» à Roncherolles-sur-le-Vivier, rue des Petites Eaux du Robec à Darnétal et rue des Petites Eaux de Robec à Rouen). Le linéaire de cours d'eau concerné est d'environ 45 m **soit 0,4 % du linéaire total du Robec (rive droite et rive gauche cumulées)**.



Le Robec au lieu-dit « le Vieux Moulin »  
à Roncherolles-sur-le-Vivier



Rue des Petites Eaux du Robec à Rouen

La situation n'apparaît donc pas particulièrement préoccupante actuellement mais le nombre de foyers identifiés incite quand même à garder cette problématique à l'esprit et à être vigilant sur une éventuelle extension du nombre de foyers. En effet, on note l'apparition d'un nouveau foyer à Darnétal depuis le dernier relevé il y a 4 ans.

### **CONCLUSION SUR LA QUALITE HYDROMORPHOLOGIQUE DES RIVIERES AUBETTE-ROBEC**

En amont des cours d'eau, l'impact des pressions anthropiques est plus faible pour les berges et le lit des cours d'eau, leurs espaces de liberté sont toujours très réduits.

**L'aval cumule les facteurs de dégradation des milieux** : le lit devient artificiel, souvent rectiligne, recalibré, remanié... Les berges subissent aussi de plein fouet cette artificialisation, les matériaux naturels disparaissant souvent au profit de protections de berges, parfois inefficaces, souvent inesthétiques, et toujours complètement dénuées d'intérêt écologique. Aussi, l'espace de liberté de ces deux rivières devient nul.

**De plus, la diversité de la granulométrie est relativement faible, en accord avec la monotonie des faciès d'écoulement (uniformisation des écoulements). Cela a pour conséquence une réduction de la diversité écologique des rivières.**

Malgré l'altération du milieu, la qualité physicochimique de l'eau et la qualité biologique restent globalement satisfaisantes, sans dégradation longitudinale marquée ; les indicateurs biologiques sont préservés par la qualité de l'eau, ce qui met **nettement en évidence le caractère limitant de l'habitat**. L'hydrologie soutenue de ces deux rivières, notamment en basses eaux, favorise d'ailleurs le maintien d'une bonne qualité de l'eau.

#### **IV.2.5 - Le peuplement piscicole du Cailly et de ses affluents**

La réalisation de pêche électrique permet de connaître le peuplement piscicole d'un tronçon de cours d'eau. Il permet de déterminer l'**indice poisson rivière (IPR)**. Il consiste globalement à mesurer l'écart entre la composition du peuplement sur une station donnée, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique, et la composition du peuplement attendue en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme. Une note indicelle, comprise entre 0 et 150, détermine la qualité globale du milieu aquatique. Un IPR de 0 signifie qu'il n'y a aucun écart entre la situation mesurée et la situation jugée "idéale"; Un IPR élevé signale un écart important.

La classe de qualité issue de l'IPR est déterminée à partir du tableau suivant :

Note de l'IPR	Classe de qualité
<7	Excellente
]7-16]	Bonne
]16-25]	Médiocre
]25-36]	Mauvaise
>36	Très mauvaise

Le Cailly est une rivière classée en **première catégorie piscicole** du fait de ses caractéristiques. Plusieurs résultats de pêches électriques sont disponibles depuis 1986 en 4 stations : Fontaine-le-Bourg, Montville, Malaunay et Notre-Dame-de-Bondeville. De nouvelles pêches ont été effectuées par le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec en 2018 et 2021 pour 5 stations : L'Aubette à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, le Robec à Rouen, le Cailly à Fontaine-le-Bourg, le Cailly à Notre-Dame-de-Bondeville (bras passant dans la zone humide du Linoléum) et la Clérette à Anceaumeville/Montville.

Le tableau suivant liste les espèces présentes dans le Cailly (les 4 stations de pêches confondues sur la période 1986-2009), leurs exigences écologiques et leur statut de protection associé.

Nom vernaculaire	Nom latin	Famille	Mode de nutrition	Statut de protection
<b>Anguille</b>	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguillidae	Invertivore	p
<b>Brochet</b>	<i>Esox lucius</i>	Esocidae	Piscivore	
<b>Chabot</b>	<i>Cottus gobio</i>	Cottidae	Invertivore	p
<b>Epinoche</b>	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	Gasterosteidae	Omnivore	
<b>Epinochette</b>	<i>Pungitius pungitius</i>	Gasterosteidae	Omnivore	
<b>Lamproie de Planer</b>	<i>Lampetra planeri</i>	Petromyzontidae	Détritivore	p
<b>Truite fario</b>	<i>Salmo trutta fario</i>	Salmonidae	Invertivore	
<b>Truite arc-en-ciel</b>	<i>Onchorhynchus mikiss</i>	Salmonidae	Invertivore	

P : espèce bénéficiant d'un statut de protection

8 espèces de poissons ont été inventoriées au cours des pêches électriques. La **lamproie de planer** et le **chabot** sont des **espèces patrimoniales** qui font l'objet de mesures de protection. L'**anguille** est une **espèce menacée** et figure à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (dite convention de Washington).

nom de la station	code station	2006	2014	2018	2019	2021
Le Cailly à Malaunay		8,82				
Le Cailly à Fontaine-le-Bourg 1			9,07			
Le Cailly à Fontaine-le-Bourg 2					12,5	9,36
Le Cailly au Houlme			10,61			
Le Cailly à Notre-Dame-de-Bondeville (Linoléum)				8		7,703
La Clérette à Anceaumeville/Montville	3201650				14,4	11,23
Le Robec à Rouen 2	3200435				15,3	16,59
L'Aubette à Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3201000				133,8	12,16

**Ces notes obtenues indiquent un bon état.** Néanmoins il faut relever une dégradation de la qualité au niveau du Robec à Rouen sur la pêche effectuée rue des petites eaux du Robec. Il y a donc une attention particulière à avoir afin d'éviter toutes nouvelles dégradations et retourner à un bon état.

#### **IV.2.6 - Les associations de pêche**

Il existe une Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) sur le parcours du Cailly : c'est l'AAPPMA de l'Austreberthe et le Cailly.

Il est procédé au déversement de 600 kg/an de truites adultes pendant l'ensemble de la période d'ouverture de la pêche soit environ 50 kg tous les 15 jours. De plus, devant la difficulté de reproduction de la truite fario, un arrêté préfectoral a été pris afin de protéger cette dernière durant 3 ans. Durant cette période, il est obligatoire de la relâcher en cas de pêche même si elle fait la taille réglementaire.

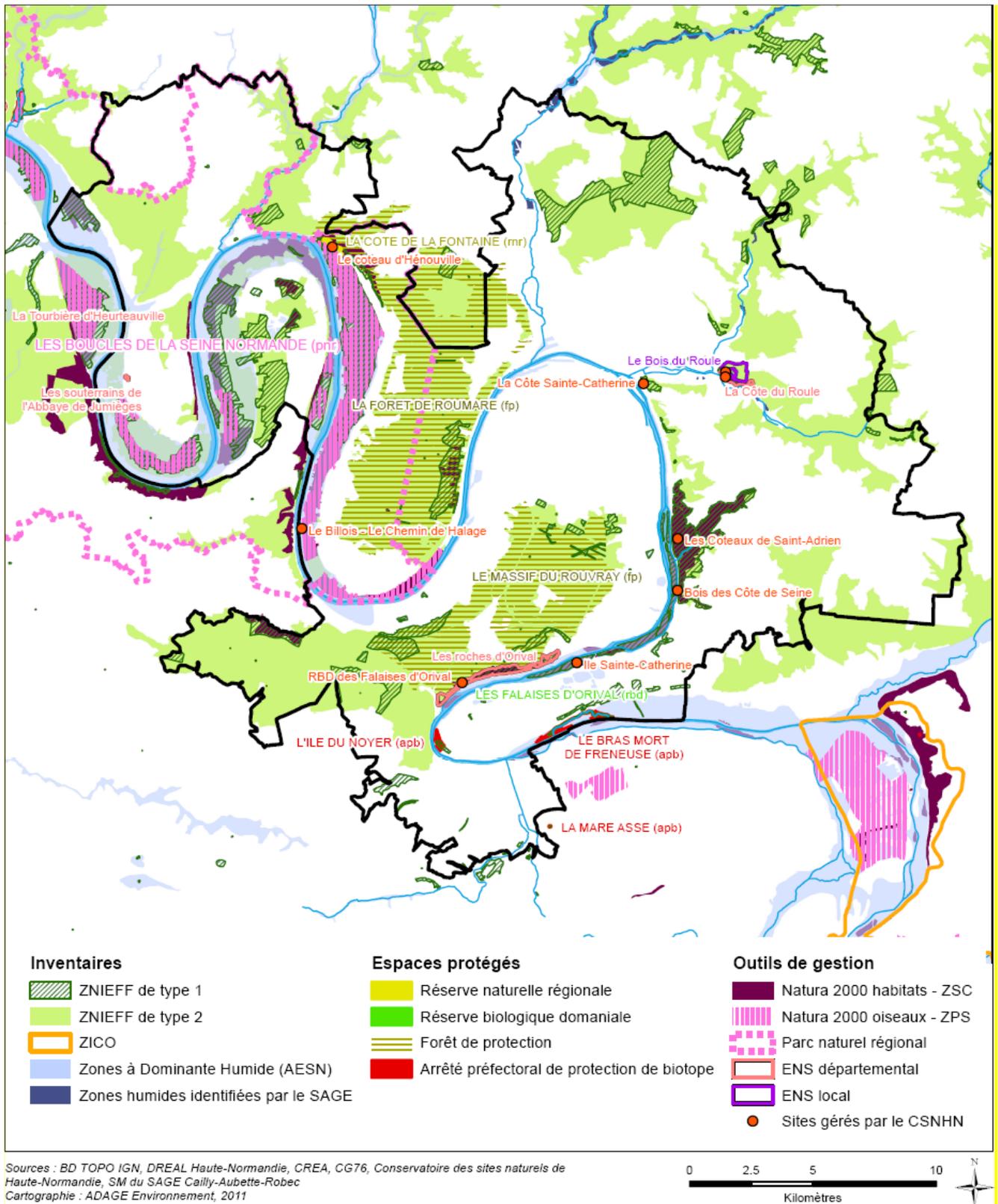
Sur l'Aubette et le Robec, il existe une association de pêche « La belle gaule de Rouen » qui organise le rempoissonnement pendant la période d'ouverture de la pêche. Depuis 2007, plus aucun alevinage n'est effectué sur le département de seine Maritime.

Il est procédé au déversement de 500 kg/an de truites adultes pendant l'ensemble de la période d'ouverture de la pêche soit environ 50 kg tous les 15 jours.

#### **IV.2.7 - Les particularités floristiques et faunistiques**

Trois grands domaines naturels (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) situés sur le bassin du Cailly, présentent un intérêt et une fonctionnalité écologiques (ZNIEFF de type II). Il s'agit de :

- La Forêt Verte
- La Forêt de Roumare
- La Vallée du Cailly et de la Clérette
- La Vallée de l'Aubette, Val Auber
- La Vallée du Robec, Forêt de Préaux



(Source : projet de SCOT CREA)  
La Forêt Verte (ZNIEFF II 211)

Ce massif forestier domaniale est caractérisé par une succession de formations acidiphiles des plateaux d'argile à silex, de formations calcicoles de pente et de colluvions à humus doux de fond de talweg. Cette diversité des milieux est à l'origine de la richesse floristique de la ZNIEFF. La plus grande diversité floristique se trouve dans les fonds de vallons. On peut observer des groupements de jacinthes et d'orchidées comme la néottie nid d'oiseau (*Néottianidus avis*), espèce remarquable et peu fréquente, et l'orchis de mai (*Dactylorizha majalis*), protégé au niveau régional. Les entités phytosociologiques rencontrées

sont : *Querceto-Fagetea* et *Fraxino-Carpinion*. Cette forêt abrite également de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères, dans les secteurs où la pression anthropique n'est pas trop élevée.

#### La Forêt de Roumare (ZNIEFF II 232)

Ce massif forestier domanial constitue l'ensemble boisé le plus important de l'agglomération rouennaise. Il abrite une mosaïque de formations végétales, liées à la nature de son substrat : argile à silex, alluvions anciennes décalcifiées, versants sur craie, fond de vallons sur colluvions fraîches. On observe plusieurs groupements intéressants comme la hêtraie acidiphile sur argile à silex, et dans les vallons des groupements plus neutroclines comme la frênaie à mercuriale. On trouve aussi des espèces remarquables comme la belladone (*Atropabelladonna*), assez rare et le laurier des bois (*Daphne laureola*). Cette forêt constitue également un grand réservoir pour l'avifaune forestière sédentaire ou migratrice, et pour les grands mammifères. En définitive, cette forêt joue un rôle fonctionnel fondamental. C'est un élément de diversité, une zone refuge pour la faune et la flore. Elle a un rôle de protection contre l'érosion et de protection climatique.

#### La Vallée du Cailly et la Clérette (ZNIEFF II 221)

Ces deux petites vallées du Pays de Caux ont un rôle fonctionnel fondamental. Elles ont un rôle de rupture des grands espaces agricoles des plateaux. Ainsi, elles servent de zone refuge pour la flore et la faune. Les milieux qui composent cet ensemble sont diversifiés, et contribuent à la richesse de ce vaste éco-complexe. Les forêts, bois, prairies humides, rivières, pelouses calcicoles, et l'habitat traditionnel sont des éléments de diversité, permettant l'accueil de l'avifaune. Ce site est également régulateur sur le facteur eau.

#### La Vallée de l'Aubette (ZNIEFF II 181)

Cette vallée est remarquable sur les plans botaniques, entomologique et paysager... Du point de vue patrimonial, on note la présence de plusieurs espèces rares et protégées au niveau régional : la gymnadénie odorante (*Gymnadenia odoratissima*), l'ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*) et la laiche humble (*Carex humilis*). On peut également observer la mante religieuse (*Mantis religiosa*), insecte assez rare dans la région.

La colonisation des pelouses par le brachypode menace le site. Il est nécessaire de maintenir un pâturage extensif, pour conserver la richesse floristique de la ZNIEFF.

#### La Vallée du Robec, Forêt de Préaux (ZNIEFF II 182)

Aucune singularité floristique et faunistique n'est mentionnée dans la fiche ZNIEFF.

Six sous-ensembles, classés en ZNIEFF de type I, présentent un intérêt particulier. Trois d'entre eux sont compris dans la ZNIEFF II de la vallée du Cailly et de la Clérette :

#### Cardonville ZNIEFF I 221/01 (Montville, prairies humides/cours d'eau)

Ce milieu possède un cortège floristique typique des prairies humides. Il est à conserver du fait de la raréfaction de ce type de milieu, surtout dans un secteur où l'urbanisation est importante. Le site possède également un intérêt paysager notable. Les entités phytosociologiques observées sont : *Glycero-Sparganion*, *Bidention*, *Phragmition* et *Agropyro-Rumicon*.

#### Coteau de la Justice ZNIEFF I 221/02 (Fontaine le Bourg, pelouses et bois calcicoles)

Ce site est un des rares coteaux intéressants de la vallée du Cailly et de la Clérette. Il a un rôle important, pour la répartition des espèces et possède les plantes caractéristiques des pelouses calcicoles. Différentes espèces d'orchidées ont été

observées : La céphalantère à feuille en épée (*Cephalanthera longifolia*), l'orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), deux espèces assez rares. Les entités phytosociologiques rencontrées sont : *Mesobromion*, *Prunetalia* et *faxino-carpinion*).

#### Bois de la Vente des Pierres ZNIEFF I 221/04 (Clères, groupement boisé hors calcicole)

Il s'agit d'un ensemble remarquable de forêts acido-mésotrophes de pente, à affinité atlantico-montagnarde. On note la présence de chaos de poudingue (grès conglomératiques à gros galets de silex du Tanétien supérieur), où se maintient la plus belle station haut-normande de *Barbilophozia gracilis*, bryophyte rare et protégée au niveau régional. L'ensemble forestier d'affinité atlantico-montagnarde accueille aussi plusieurs espèces herbacées peu communes telles que le polystich lobé (*Polystichum aculeatum*), et les orchidées néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus avis*), et ophrys mouche (*Orphrys muscifera*). L'entité phytosociologique observée est : *Quercu-Fagetea*. Il est important de noter que la forêt joue un rôle fonctionnel fondamental : c'est un élément de diversité et une zone refuge pour la faune et la flore, elle a un rôle anti-érosion.

#### Bois de l'Abbaye ZNIEFF I 223/00 (Le Houlme/Maromme/Notre Dame de Bondeville, bois humide et calcicole)

Ce bois calcicole frais, bien que dégradé dans certains secteurs, conserve des potentialités pour abriter une flore remarquable. En effet, il possède des caractéristiques stationnelles d'affinités montagnardes. On note ainsi la présence de l'épiaire des Alpes (*Stachys alpina*) et de la petite pyrole (*Pyrola miror*). Ce bois abrite également des espèces intéressantes telles que la jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*). Plusieurs espèces d'orchidées ont été observées : Orchis militaire (*Orchis militaris*) et phalanthère verdâtre (*Phalanthéra chlorantha*). Cet ensemble boisé, assez hétérogène, est composé de groupements de chênes, accompagnés de bouleaux, hêtres, châtaigniers et charmes. Soumis à une faible pression anthropique, ce bois constitue encore un refuge pour les oiseaux et quelques mammifères. En définitive, il joue un rôle fonctionnel important : élément de diversité, zone refuge pour la flore et la faune, et rôle anti-érosion.

#### Pelouse à Saint-Léger-du-Bourg-Denis ZNIEFF I 181/01 (Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, pelouse calcicole)

Cette pelouse, très proche de Rouen, abrite un cortège floristique remarquable et typique des pelouses calcicoles. On note la présence de deux espèces d'orchidées, rares et protégées au niveau régional : la gymnadénie odorante (*Gymnadenia odoratissima*), et l'ophrys frelon (*Orphrys fuciflora*). Le site comprend une pelouse à Anémone pulsatilla. La laiche humble (*Carex humilis*), protégée à l'échelon régional, est également présente. A cet intérêt floristique, s'ajoute un intérêt faunistique notable. Cette pelouse accueille, en effet, la mante religieuse (*Mantis religiosa*), assez rare dans la région.

#### Route Neuve ZNIEFF I 193/00 (Bonsecours, pelouse calcicole, bois calcicole)

Cette pelouse calcicole offre un cortège floristique typique et varié. Bien qu'elle ait perdu de l'intérêt, suite à des dégradations, elle conserve néanmoins des potentialités biologiques. Plusieurs espèces d'orchidées sont présentes : orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), assez rare, et gymnadène à long éperon (*Gymnadenia conopsea*). Cette zone constitue une station intéressante pour des plantes à répartition très limitée comme la digitale jaune (*Digitalis lutea*) et l'arabette poilue (*Arabis hirsuta*). Le cortège floristique est typique des pelouses calcicoles : épiaire droit (*Stachys recta*), séslerie bleue (*Sesleria coerulea*), bugrane épineuse (*Ononis spinosa*), violette hérissée (*Viola hirta*)... A cet intérêt floristique, s'ajoute un intérêt faunistique remarquable. Ce site accueille une avifaune variée. On peut observer des oiseaux intéressants et peu communs : le faucon crécerelle, la buse variable, l'épervier d'Europe, le rossignol philomène, le pouillot siffleur, la chouette hulotte... Le traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), et la rousserole verderolle, rares dans la région, sont aussi présents. Plusieurs mammifères ont été aperçus : renards, écureuils, putois... D'autre part, ce site d'un grand intérêt paysager, abrite un stratotype fossilifère du Cénomaniens moyen, dit de la « Craie de Rouen », d'intérêt international. Le rôle fonctionnel de la ZNIEFF est important. C'est un refuge pour la flore et la faune et c'est un élément de diversité. Le bois a aussi un rôle de protection contre l'érosion, et de régulation des facteurs climatiques.

Le piétinement et la cueillette, dus à la fréquentation des promeneurs, sont des menaces qui pèsent sur le site. De plus, l'absence de pâturage par les ovins provoque une colonisation par les graminées, au détriment d'autres espèces plus

intéressantes. Le périmètre initial de la ZNIEFF s'est vu modifié en décembre 1995 pour être en conformité avec la réalité du terrain.

## V - Les zones humides

A l'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, les zones humides sont des milieux uniques par leur fonctionnement et leur biodiversité exceptionnelle.



### V.1 - Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Une zone humide est une région où l'eau est le facteur principal qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée.



Définition : on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle y existe, y est dominée par les plantes hygrophiles au moins une partie de l'année. (loi sur l'eau de janvier 1992)

Il existe de très nombreux types de zones humides. On peut citer par exemple les tourbières, marais, prairies humides, mangroves, lagunes, mares...

### V.2 - Quels sont leurs rôles / fonctions ?

Les zones humides ont des rôles et fonctions diverses :

- Aspect quantitatif : les zones humides peuvent avoir un rôle « d'éponge ». Elles écrêtent les crues lors des périodes de forte montée des eaux et au contraire soutiennent les débits d'étiages (basses eaux) des cours d'eau lors des périodes plus sèches.
- Aspect qualitatif : les zones humides ont un rôle de filtre naturel des eaux. En effet, elles contribuent à la qualité des eaux en retenant les matières en suspension et en jouant un rôle épurateur sur les nitrates, phosphores ou bien encore les métaux lourds.
- Réservoir de biodiversité : elles sont le lieu de développement, de reproduction et de passage pour un grand nombre d'espèces végétales et animales. Certaines espèces sont présentes uniquement dans ces milieux aux caractéristiques si spéciales.
- Activités humaines / cadre de vie : ces zones peuvent servir de support aux activités agricoles (herbages, pâturages...) mais sont aussi un élément de notre cadre de vie et des activités qui peuvent en découler (pêche, randonnées, sorties pédagogiques...)

### V.3 - Des milieux menacés

Malgré tous ces services rendus, les zones humides sont des milieux menacés. Plus de la moitié des zones humides européennes ont disparu au cours du XXème siècle. En plus de ne pas jouir d'une bonne réputation dans l'inconscient collectif (elles ont longtemps eu une image de lieu insalubre rempli de maladies...), elles subissent également des pressions

liées aux activités humaines telles que l'imperméabilisation des sols, le drainage des terres, l'intensification de l'agriculture, l'urbanisation....

Ces pertes ont pour conséquence la dégradation de la qualité des eaux, une régulation des crues plus difficile, des effets sécheresse accentués, la perte de biodiversité et de l'attrait du territoire...

La perte des zones humides entraîne également la perte de leurs fonctions qui étaient bénéfiques pour tous.

#### **V.4 - Les zones humides sur le territoire du SAGE Cailly-Aubette-Robec**

Les zones humides ont été inventoriées en 2009 sur le territoire des bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

Les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec sont caractérisés par une faible présence de zones humides. Elles ne couvrent que 252 ha du lit majeur des rivières (essentiellement à l'amont du Cailly et sur la Clérette), soit moins de 0.1% du territoire du SAGE (alors que la moyenne en France métropolitaine est de 3%).

L'inventaire de ces zones humides a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Les zones humides ne couvrent que 252 hectares de terrains (soit 0,6% du territoire du SAGE Cailly-Aubette-Robec).
- La majorité des zones humides présente un état dégradé (la végétation indicatrice n'y est que très faiblement développée).
- L'essentiel des zones humides se situent sur l'amont du Cailly et de la Clérette.
- Les zones humides sont quasiment inexistantes sur les bassins versants Aubette-Robec.

L'atlas cartographique des zones humides extrait du SAGE Cailly-Aubette-Robec est présent en annexe 2 de cette DIG.

## C/ Le contexte réglementaire

### I - Les devoirs du propriétaire riverain

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a simplifié le régime existant puisque désormais tous les propriétaires d'un cours d'eaux sont assujettis à l'obligation d'entretien régulier défini à l'art. L. 215-14 du Code de l'Environnement. **Ainsi, l'entretien des cours d'eau non domaniaux est à la charge des propriétaires riverains.**

L'article L215-14 stipule que le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. *« L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »*

Il est intéressant de noter que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) a modifié la définition initiale de l'entretien d'un cours d'eau fixée à l'art. L. 215-14 du Code de l'Environnement. Le terme « curage » (souvent mal compris et potentiellement dangereux pour le milieu aquatique lorsqu'il est mal réalisé) disparaît de la définition au profit de celui d'« entretien régulier » (le curage est une opération susceptible de relever de la nomenclature eau). Selon cet article, l'entretien régulier a pour objet :

- de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre,
- de permettre l'écoulement naturel des eaux,
- de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique.

Les travaux susceptibles d'être engagés pour procéder à l'entretien sont encadrés et doivent impérativement correspondre à la liste suivante (art. L. 215-14 et R. 215-2 du Code de l'Environnement) :

- enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives,
- faucardage localisé.

L'art. R. 215-2 du Code de l'Environnement ajoute à cette liste les anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques, à condition toutefois :

- que ces anciens règlements soient compatibles avec les objectifs d'entretien mentionnés notamment à l'art. L. 215-14 du Code de l'Environnement (maintien du cours d'eau dans son profil d'équilibre, etc.),
- que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est, le cas échéant, procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur.



**Un constat : A peine 20% du linéaire total et 50% du linéaire restauré font l'objet d'un entretien régulier satisfaisant (SDAGE Seine Normandie).**

Malgré le rappel constant par la jurisprudence des obligations des propriétaires et des travaux nécessaires, nombre de sections de rivière souffrent d'une carence d'entretien tenant à un ensemble de raisons convergentes :

- Disparition des anciens usages (irrigation, moulins...).
- Réduction de l'intérêt socio-économique de la rivière.
- Dispersions des responsabilités (pollutions et apports de toute nature).
- Evolution des modalités d'intervention (techniques, coût, main d'œuvre).
- Structures et règlements obsolètes.
- Privatisation (problème des servitudes nécessaires à l'entretien).
- Difficultés des procédures de substitution (associations forcées).

## II - Les recours contre l'insuffisance d'entretien des riverains

Des curages d'office peuvent être ordonnés par le Préfet si le non-respect des obligations du riverain occasionne un risque pour la salubrité publique ou pour la sécurité des biens et des personnes. Mais, les mesures incitatives, comme les « plans simples de gestion », sont bien souvent préférées.

Le maire n'a pas à proprement parler de pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'eau. Il intervient néanmoins dans le **cadre de police générale pour assurer la salubrité, prévenir par des précautions convenables et faire cesser les accidents calamiteux tels les inondations et les pollutions de toute nature**. Ce n'est que dans le cas de danger grave ou imminent (notamment inondation ou pollution accidentelle) qu'il prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances (article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Sauf péril imminent, le maire ne peut s'immiscer, sous peine d'illégalité, dans le domaine de la police des eaux relevant de la compétence du Préfet.

Pour compenser la carence d'entretien du lit de la rivière et l'abandon de l'exploitation des rives, la solution actuellement la plus utilisée est la prise en charge de ces travaux par une collectivité publique.

## III - Les procédures réglementaires obligatoires pour l'intervention des collectivités publiques

L'application combinée de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et des articles L 151.36 à L 151.40 du Code Rural permet aux collectivités d'intervenir, si elles le souhaitent, pour « *l'entretien d'un cours d'eau non domanial et de ses accès, et la protection et la restauration (au sens d'une réhabilitation) des formations boisées riveraines* », lorsque ces opérations présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

**Une Déclaration d'Intérêt Général doit être prononcée par l'Etat.**

Les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques sont **dispensés d'enquête publique**, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financière aux personnes intéressées.

Il est cependant procédé comme indiqué à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892.

Les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques concernés doivent :

- être effectués dans le cadre d'opérations groupées d'entretien régulier d'un plan de gestion décrit à l'article L215-15 du code de l'Environnement ;
- viser exclusivement les rubriques en procédure de Déclaration (la procédure d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau restant soumise à enquête publique) ;
- se limiter à des travaux d'entretien (enlèvement d'embâcles, traitement de la végétation, plantation...);
- se limiter à des travaux de restauration du bon état écologique, qui consistent à restaurer une situation antérieure idéale. Ceci exclut la plupart des aménagements propres (créations), mais comprend les travaux améliorants (rétablissement d'annexe hydraulique, réfection de berges en génie végétal exclusivement, ...) en justifiant, dans le présent dossier de DIG, que chaque action projetée contribue à la restauration du bon état écologique du cours d'eau.

**Le présent dossier remplit ces différentes conditions.**

Puisqu'elle concerne en majorité des terrains privés, la prise en charge de l'entretien par les collectivités publiques nécessite une procédure administrative obligatoire et préalable de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) de l'opération. L'absence de D.I.G expose, en effet le maître d'ouvrage à une contestation de légalité des travaux par des personnes riveraines ou non. Cette procédure est définie dans le Code de l'environnement. Elle autorise la collectivité à engager des fonds publics sur des propriétés privées. Par ailleurs, l'article L215-19 du Code de l'Environnement permet de pénétrer sur ces mêmes propriétés

pour l'exécution des travaux, à l'exception des terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations.

C'est pourquoi, il est d'usage d'obtenir une autorisation de la part de tous les riverains, prévoyant, le cas échéant, une indemnisation pour les préjudices éventuels (par exemple, destruction d'une partie des cultures lors du débardage) en application de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics. Néanmoins, cette procédure n'est pas obligatoire.

En aucun cas, la D.I.G n'accorde de façon automatique à la collectivité, les droits de pêche attachés à la propriété privée. Mais cette possibilité est clairement définie dans l'article L 435.5 du Code de l'Environnement et des conventions doivent être systématiquement recherchées auprès des propriétaires pour la rétrocession des droits de pêche à la collectivité (au travers des Associations Agréées de Pêche par exemple).

**Dans la pratique, une simple autorisation verbale du riverain sera demandée pour accéder à sa propriété afin de réaliser les travaux prévus dans le cadre de la DIG. Si le riverain refuse de laisser cet accès, il lui incombera de mettre en œuvre lui-même les travaux à ses frais et dans les mêmes délais.** Les travaux qu'il mettra en œuvre devront respecter l'objectif d'intérêt général visé.

#### Déroulement de la procédure :

La procédure applicable à ces opérations est définie par le code de l'environnement (articles L211-7). Elle prévoit notamment que :

- Le dossier de demande est adressé en un exemplaire papier et une copie dématérialisée par la personne morale pétitionnaire (Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec) au préfet de département.
- La participation éventuelle aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt doit être précisée : les dépenses réalisées dans le cadre du présent dossier seront prises en charge en totalité par le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec et **il n'est pas prévu de participation financière de personnes autres que le pétitionnaire.**

#### Contenu du dossier :

Conformément au Code de l'environnement (articles R214-99, 101, 102) le présent dossier comprend :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération
- Un mémoire explicatif présentant de manière détaillée :
  - une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations
  - les modalités d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes

## D/ Une structure qui a la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

### I - Le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR)

#### I.1 - Les statuts et les compétences du SBVCAR

**Le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec**, issu de la fusion de trois syndicats préexistants (Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly, Syndicat intercommunal de bassin versant de Clères-Montville et syndicat mixte du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec) accompagnée du transfert des compétences GeMAPI de la Métropole Rouen Normandie et des Communautés de Communes notamment, Inter Caux Vexin, a donc vu le jour le **1er janvier 2019**.

Il intègre à la fois les missions de coordination et de planification en lien avec le SAGE et les compétences opérationnelles de gestion du grand cycle de l'eau, définies ainsi dans ses statuts (Cf annexe 3).

Le syndicat exerce la **compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)**, telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement qui recouvre :

- L'aménagement des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec (en référence au 1° du L.211-7 du CE) ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau Cailly, Aubette et Robec (en référence au 2° du L.211-7 du CE);
- La défense contre les inondations à l'exclusion des inondations par débordement de la Seine qui doivent être gérées à une autre échelle hydrographique (en référence au 5° du L.211-7 du CE) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (en référence au 8° du L.211-7 du CE).

Dans le domaine de la prévention des risques environnementaux, le syndicat est compétent pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations visant :

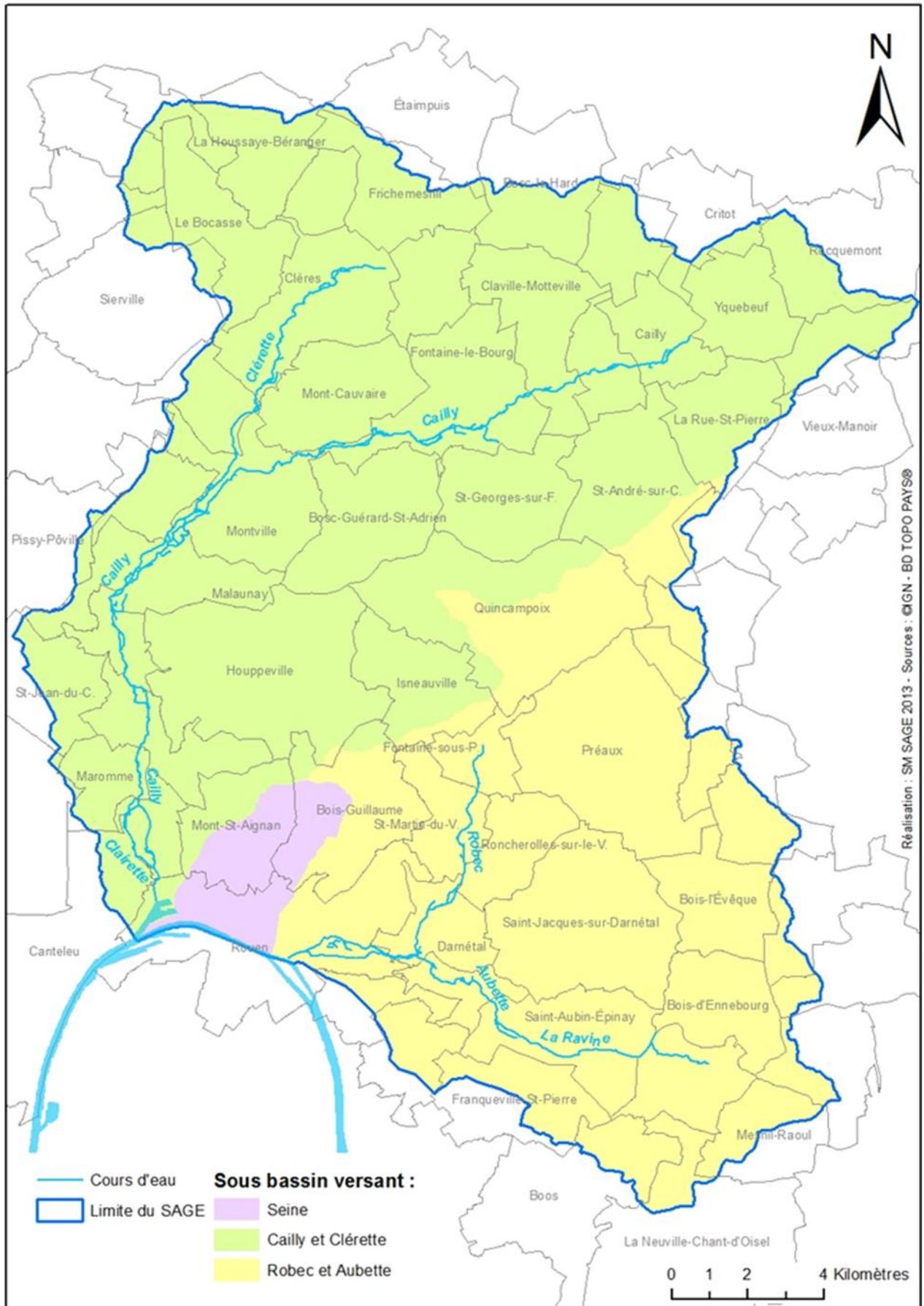
- La **maîtrise des eaux de ruissellement** (à l'exclusion de la gestion des eaux pluviales urbaines) et la **lutte contre l'érosion des sols** (en référence au 4° du L.211-7 du CE),
- La **lutte contre la pollution des masses d'eau superficielles et souterraines** (en référence au 6° du L.211-7 du CE).

En lien avec les compétences eau et assainissement de ses membres, le syndicat est compétent pour :

- Réaliser les **études hydrogéologiques et de pollution** visant la préservation ou la restauration de la qualité des eaux brutes,
- Etablir et suivre les **contrats globaux ou de territoire** avec les partenaires techniques et financiers tel que l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

De façon transversale à l'ensemble des compétences liées au cycle de l'Eau et en particulier pour animer et suivre la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE), le syndicat est compétent pour :

- La mise en place et l'exploitation de **dispositifs de surveillance** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en référence au 11° du L.211-7 du CE) ;
- L'**animation** et la **concertation** dans les domaines de la **prévention du risque d'inondation** ainsi que de la **gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques** (en référence au 12° du L.211-7 du CE).



Périmètre du SAGE et du syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec

L'entretien courant de la rivière correspond aux opérations de nettoyage des détritiques, faucardage des herbiers, élagage et débroussaillage de la végétation rivulaire, gestion des dépôts et atterrissements sur le lit mineur (le fond et les berges) du Cailly, du Robec, de l'Aubette et de leurs affluents. **L'entretien des berges maçonnées est exclu.**

De plus, dans un cadre pilote ou éducatif, des interventions ponctuelles spécifiques pourront être réalisées (fascinage, création d'épis, revégétalisation de berges, ...), pour faciliter l'entretien (limiter la prolifération d'une espèce envahissante, réduire les dépôts ou érosions, limiter les risques d'embâcles...).

L'entretien des ouvrages annexes correspond à la surveillance et au nettoyage des vannages, seuils, passes à poissons, situés sur la rivière, susceptibles de piéger des embâcles (branches, herbiers, déchets). **L'entretien ne comprend pas la remise en état ou la démolition des ouvrages délabrés.**

### **Les précédentes Déclarations d'Intérêt Général**

La première demande de déclaration d'intérêt général concernant l'entretien des cours d'eau a été établie en 2000, à la suite des importantes inondations de décembre 1999. Le dossier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 pour une durée de 5 ans.

Un nouveau dossier a été déposé en 2006 pour les cinq années suivantes, précisant les modalités d'entretien et instaurant la notion d'aménagements en techniques végétales.

Un troisième dossier a été déposé en 2013 sur les mêmes bases, complété par les actions définies dans le plan pluriannuel d'entretien et de restauration (PPER) établi par le Syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec.

Un quatrième dossier a été déposé en deux parties en 2018 :

- Une partie pour les bassins versant Aubette-Robec déposé par la Métropole Rouen Normandie (MRN).
- Une partie pour les bassins versants Cailly-Clérette déposé par le Syndicat mixte de la vallée du Cailly (SMVC)

**Le présent dossier fait donc suite aux quatre précédents et est déposé par le SBVCAR, pour les cinq prochaines années, pour assurer la continuité de la gestion des cours d'eau, suivant l'évolution de la structure et de ses statuts, et au regard des différentes études menées sur ces bassins versants, et de l'étude diagnostic des cours d'eau menée par le SAGE en 2011.**

### ***1.2 - Moyens mis à disposition pour les travaux d'entretien***

Les moyens d'interventions du SBVCAR sont les suivants :

Sept agents répartis en deux équipes de 3 (pour Aubette-Robec) et 4 personnes (pour Cailly-Clérette) ayant pour mission le faucardage, la surveillance et l'entretien des berges. Au sein de chaque équipe de terrain, un coordinateur assure le suivi des opérations réalisées et participe à leur planification. Un agent d'encadrement assurant également le rôle de conseils techniques aux riverains est mis à disposition. Les interventions des huit agents s'étendent sur tout le territoire du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec.

Ces deux équipes d'entretien disposent pour les interventions de :

- Outillage divers : croc à fumier, serpes, faux, fourches à bêcher, pelles rondes, barres à mine, cordage, radeau, filets de piégeage, tronçonneuses, élagueuses...

- Matériel de sécurité : bottes, cuissardes, waders, (combinaisons-cuissardes), vestes de travail, casques, trousse de protection, pantalon de protection...
- Deux véhicules de type camion-benne ;
- Un camion-grue équipé d'un godet à fourche ou d'un godet preneur,
- Un véhicule utilitaire de type « kangoo »,

## E/ Estimation des coûts et financements

(Les montants présentés ici sont établis sur la base des dépenses et recettes de 2021)

### I - Les dépenses à l'année

FONCTIONNEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN	
NATURE DES DEPENSES	MONTANT TOTAL H.T
Salaires bruts du chargé de projets	45 100,00
Charges patronales du chargé de projets	16 250,00
Assurances personnelles et responsabilité civile (véhicule)	870,00
Frais de formation du chargé de projets	300,00
Frais de téléphone, documentation...	100,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>62 620,00</b>

SALAIRES ET CHARGES DES AGENTS D'ENTRETIEN	
NATURE DES DEPENSES	MONTANT TOTAL H.T
Salaires bruts des agents d'entretien (7 agents)	202 150,00
Charges patronales des agents d'entretien	89 700,00
Assurances personnelles et responsabilité civile (véhicule)	6 700,00
Outillage léger (crocs, faucard...)	1 500,00
Equipement léger de l'équipe (pantalons, vestes, bottes, cuissardes...)	4 000,00
Entretien du véhicule (carburant, entretien)	13 000,00
Equipement individuel de sécurité – Gants, protection des yeux et de la tête, antichute	2 000,00
Matériaux divers (pieux, fil galva, semences ...) pour réalisation des chantiers en régie	8 000 €
Frais de formation (permis poids lourds/remorque/caces...)	4 600,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>323 650,00</b>

INVESTISSEMENT	
NATURE DES DEPENSES	MONTANT H.T.
Matériel divers (débroussailleuse, tronçonneuse, motopompe, broyeur...)	2 500,00
Matériel informatique : ordinateur, imprimante, scanner, app. photo numérique, Logiciels	500,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 000,00</b>

## II - Les Conventions de partenariat avec les financeurs

### II.1 - L'agence de l'eau Seine-Normandie

**L'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut accorder au SBVCAR une aide financière pour la réalisation des opérations qui font l'objet de la présente D.I.G.**

Le montant de subvention est calculé par application d'un taux de subvention, sur un montant de dépenses justifiées qui peut être plafonné

Pour le XI<sup>ème</sup> programme 2019-2024 de l'Agence de l'eau Seine Normandie, différentes aides sont attribuables en fonction des actions entreprises par le SBVCAR :

- **Pour l'entretien des cours d'eau** : L'entretien des cours d'eau est uniquement éligible lorsque la maîtrise d'ouvrage est portée par une collectivité exerçant les missions de gestion des milieux aquatiques, et financée dans la limite de **20% des dépenses engagées dans le programme pluriannuel d'actions de restauration et d'entretien.**
- **Jusqu'à 80 % pour les travaux de restauration de milieu naturel ou pseudo naturel**

La collectivité doit fournir d'une part les justificatifs du coût des travaux admis par l'agence, et d'autre part des justificatifs établissant la preuve de l'exécution des travaux. L'agence peut à tout moment exercer un contrôle et visiter les chantiers ou lieux d'exécution des travaux, objet de la convention, sous réserve d'en avertir préalablement l'attributaire.

#### II.1.1 - Le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)

Le contrat spécifique sur les unités hydrographiques des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le SDAGE. Il est la formalisation de l'engagement des partenaires pour développer une mission permettant d'atteindre ces objectifs.

Ce contrat définit le cadre partenarial en matière d'animation et d'actions sur le territoire du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, étendu à l'ensemble de la Métropole.

En effet, la politique de reconquête des masses d'eau sur le long terme requiert la mise en œuvre de programmes d'actions conséquents et d'une gouvernance locale adaptée sur des territoires hydrographiques cohérents.

**Ce contrat a été signé en 2019 par le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, la Métropole Rouen Normandie, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'autres partenaires, pour la période 2019-2024.**

Dans le cadre de ce contrat, il est prévu un comité de pilotage (COPIL).

### II.2 - Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime

Le Conseil Départemental de la Seine Maritime alloue une subvention aux collectivités pour les études de restauration des milieux aquatiques, les travaux de restauration des milieux aquatiques ainsi que pour l'animation technique (poste de technicien rivières) sur le territoire des bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

- **Animation technique (poste de technicien rivières) pour la mise en œuvre du PPRE :**
  - **30% du salaire chargé annuel**
- **Etude visant la restauration et l'aménagement des cours d'eau**
  - **Jusqu'à 30% du montant de l'étude**

- Travaux visant la restauration et l'aménagement de cours d'eau (lit mouillé, berges, lit majeur) satisfaisant au bon fonctionnement de l'écosystème :
  - 20 à 40% du montant des travaux.

## F/ Définition du programme d'interventions

### I - Caractéristique du programme

Le programme pluriannuel de travaux d'entretien de la rivière (devenu PPMHA) est établi puis décliné en programmes annuels **mettant clairement en évidence des secteurs prioritaires d'interventions ainsi que l'échéancier pour leur réalisation.**

Un rapport d'activité annuel établit le bilan des actions effectuées en termes d'efficience : résultats de productivité et de fonctionnement (respect du programme, réaffirmation des moyens humains et financiers...), quantification des déchets évacués, impact de la programmation sur le milieu, les riverains et communes riveraines.

### II - Les principes de l'entretien courant de la rivière

L'organisation de l'entretien de la rivière sous forme de planification quinquennale est établie en adéquation avec les objectifs du SDAGE Seine Normandie et du SAGE révisé en 2022 sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Trois recommandations générales sont considérées :

- Maintenir l'écoulement naturel des eaux.
- Préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.
- Assurer la bonne tenue des berges.

Plusieurs paramètres techniques sont à prendre en compte pour garantir aux rivières des conditions de débit en cohérence avec le respect des milieux aquatiques et pour pérenniser les multiples fonctions de l'écosystème.

L'entretien courant, réalisé par les équipes du SBVCAR dans le cadre de la présente DIG, **se limite au lit mineur** et comprend :

- Le **faucardage** avec respect des zones de frayère (faucardage suivant un chenal central) avec piégeage, égouttage et ramassage des herbiers faucardés ;
- le **nettoyage** du lit et des berges, pour extraire les déchets susceptibles de gêner le bon écoulement ;
- la **surveillance et le nettoyage** des ouvrages susceptibles de piéger des **embâcles** ;
- le curage raisonné et la **gestion des atterrissements** ;
- le **débroussaillage** des abords de berge pour favoriser l'accès à la rivière,
- **Elagage** sélectif de la ripisylve, au-delà du lit mineur, pour supprimer des branches basses ou arbres morts susceptibles de créer un embâcle. ;
- **Lutte contre les espèces végétales invasives**, par débroussaillages répétés, et/ou nettoyage du sol et plantation d'autres espèces

**Des opérations ponctuelles d'aménagement**, présentant un intérêt pour limiter à terme l'entretien courant, seront programmées sur des sections précises identifiées. **Ces différents aménagements feront appel de préférence aux techniques végétales, et seront programmés selon leur intérêt et leur priorité, et dans la limite des moyens humains et matériels disponibles en régie :**

- Réalisation d'**épis** pour limiter l'envasement.

- **Plantations ou boutures d'arbres ou arbustes**, pour favoriser l'ombrage et limiter le faucardage récurrent.
- **Plantations d'hélophytes** en bordure de berge pour limiter la vitesse d'écoulement responsable de l'érosion, et améliorer la qualité de l'habitat.
- Limitation des érosions de berges (ne comprend pas les berges maçonnées) en s'appuyant sur les techniques de génie végétal (**talutage en pente douce, tressage, fascinage...**).

**Sont exclus tous travaux correspondant à un autre usage de la rivière ou de ses abords comme l'entretien ou la restauration de berges maçonnées. A contrario, la renaturation de berges artificialisées pourra faire l'objet de projets spécifiques.**

Dans ces cas particuliers et pour toutes les demandes qui sortent du présent programme, le garde rivière mènera des actions de communication et apportera un conseil technique auprès des riverains concernés qui souhaitent réaliser ce type de travaux.

### Evacuation des déchets

Toutes ces opérations font l'objet d'un ramassage et évacuation des produits de coupe et déchets divers.

Pour établir une parfaite traçabilité de la chaîne des déchets en adéquation avec les normes environnementales, Le SBVCAR a mis en place un circuit qui respecte trois étapes avant l'évacuation finale des déchets :

- Extraction des déchets et des encombrants présents dans le lit et sur les berges.
- Ressuyage et tri des déchets déposés sur les berges.
- Exportation vers des sites sélectionnés en fonction de la nature des détritiques rencontrés :
  - Centre de déchets verts
  - Centre d'Enfouissement Technique pour les encombrants (SMEDAR).
  - Unité de traitement pour les déchets souillés issus de pollutions (boudins antipollution...)

## **III - Les principes de l'entretien courant des zones humides**

L'organisation de l'entretien des zones humides sous forme de planification quinquennale est établie en adéquation avec les objectifs du SDAGE Seine Normandie et du SAGE révisé en 2014 sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Deux recommandations générales sont considérées :

- Maintenir les zones humides et éviter leur fermeture.
- Préserver la faune et la flore de ces milieux.

Il est à noter que les interventions du SBVCAR sur les zones humides sont extrêmement rare et ce pour deux raisons :

- La surface très faible de zone humide sur le territoire.
- L'absence de maîtrise foncière de la part du SBVCAR.

L'entretien courant, réalisé par les équipes du SBVCAR dans le cadre de la présente DIG, **se limite à deux types d'opération** :

- **L'arrachage manuel** des pousses d'essences ligneuses contribuant à la fermeture du milieu ;
- **La fauche avec export** qui permet également d'éviter la fermeture du milieu.

**Des opérations de restauration de zones peuvent également être entreprises.** Ces dernières pouvant être plus lourdes et entrer dans le cadre de la nomenclature loi sur l'eau, ne font pas partie de la présente DIG. Un dossier Loi sur l'Eau sera établi si nécessaire pour ces opérations.

## IV - Des enjeux distincts entre les secteurs urbains et rurales

### **IV.1 - Les secteurs urbanisés dans la partie aval du bassin versants Cailly-Clérette et sur les bassins versants complets Aubette-Robec**

Sont considérés par cette appellation les secteurs médian et aval du Cailly ainsi que la totalité des bassins versants Aubette-Robec. Les problèmes observés sont le résultat d'un phénomène dit « d'urbanité » : le comportement civique non responsable explique la présence de déchets de toutes sortes par la taille et la nature, d'origine industrielle ou domestique. Par conséquent, **les opérations menées sont principalement du nettoyage d'encombrants dans le lit de la rivière, du nettoyage de berges** (enlèvement des embâcles et déchets divers, débroussaillage et déboisement sélectif pour permettre un accès à la rive). Ponctuellement, notamment sur les sections canalisées et lenticules, le faible débit entraîne un envasement plus ou moins important et peut aussi favoriser le développement de plantes aquatiques, et la création d'atterrissements (accumulation de vase et de terre au pied de la végétation et dans les zones de faible débit). Ce phénomène résulte d'un équilibre normal de la rivière, qui tente de compenser l'artificialisation du lit. Il peut ne nécessiter aucune intervention particulière s'il ne génère pas de risque pour le bon écoulement de la rivière.

Par conséquent, **les opérations menées sur ces secteurs sont principalement du faucardage manuel**. La priorité des actions a été hiérarchisée en fonction :

- de l'importance du bief sur lequel doivent être portés les travaux d'entretien (débit, largeur, profondeur, ampleur du travail à effectuer),
- de l'intérêt des travaux à moyen ou long terme pour limiter l'entretien futur et améliorer la qualité du milieu,
- de leur localisation (pour répondre aux attentes de l'ensemble des communes adhérentes au SBVCAR).

Sur la base des travaux effectués entre 1999 et 2020 dans le cadre des précédentes DIG, ont été déterminés les points singuliers sur lesquels une intervention a été estimée primordiale ainsi que les opérations techniques à entreprendre. Les activités à réaliser sur chacun des secteurs repérés sont notifiées de la façon suivante :

- Définition d'un programme annuel de travaux d'entretien.
- Reconnaissance préalable de chaque site avant travaux, renseigné dans une fiche descriptive du bief indiquant le secteur, le linéaire, les caractéristiques du tronçon concerné (voir exemple de fiche ci-après).
- Définition des travaux : objectif, nature des opérations prévues, durée, effectif, matériel.
- Accord des riverains pour l'accès au site.

### **IV.2 - Le haut Cailly : un programme récurrent stabilisé**

Du fait d'une remise à plat des pratiques d'entretien historiques et de la mise en place d'un programme d'entretien annuel type, ainsi que de plantations pour ombrager le cours d'eau, les problèmes sont désormais identifiés et cycliques sur les mêmes secteurs. Il existe peu de zones dégradées sous l'effet du phénomène « d'urbanité ». Les problèmes observés de manière répétitive sont liés au développement de végétations d'hydrophytes et d'hélophytes. Par conséquent, dans le programme, sont déterminés les secteurs d'intervention sur lesquels les travaux doivent être menés et répétés chaque année, **des travaux de faucardage et de traitement de la concrétion calcaire essentiellement, ainsi que des opérations de déboisement sélectif et débroussaillage sur les parties rivulaires**. Ces secteurs mis en évidence sont déterminants pour établir une bonne régulation dans l'écoulement général de la rivière et pour éviter de créer des conditions favorables à des inondations potentielles.

Dans les zones d'expansion de crue encore vierges (sur le haut Cailly et la Clérette mais aussi entre Malaunay et Montville), où le débordement de la rivière ne cause aucun dommage, il peut être intéressant de garder voire recréer des conditions favorables au débordement, ce qui participera à protéger l'aval.

De plus, des solutions alternatives sont recherchées pour freiner les départs des particules fines ainsi que les apports de sels nutritifs issus des terres agricoles des plateaux environnants. En effet, ces facteurs ont une répercussion aggravante sur la croissance des herbiers et des plantes aquatiques.

## **V - Les préconisations techniques en matière d'interventions**

### **V.1 - Le faucardage**

Le faucardage a pour objectif d'assurer le bon écoulement de l'eau et d'éviter « l'étouffement » de la rivière (problème d'oxygène, excès de matière organique, obstacle à la circulation des poissons, absence de substrats dégagés nécessaires à bon nombre d'organismes). Il ne doit cependant pas déséquilibrer le milieu, engendrer des dérangements nuisibles à la vie aquatique, réduire l'oxygénation de la rivière ou entraîner une accumulation des herbes coupées. Un faucardage modéré et central permet :

- D'éviter des variations trop brutales de la qualité de l'eau entre l'avant et l'après faucardage : augmentation de la température, excès de matière organique, modification du PH, réduction de la production d'oxygène.
- De maintenir des zones de reproduction, d'alimentation et de repos pour la faune aquatique.
- De maintenir la capacité d'autoépuration de la rivière (consommation de nitrates et phosphates par les végétaux et le périphyton, gangue d'algues microscopiques vivant sur les végétaux aquatiques).
- De maintenir la présence de substrats limoneux et organiques aux pieds des végétaux.
- De favoriser l'accélération des courants au centre entraînant un phénomène d'auto-curage et de nettoyage des sables du lit du cours d'eau.
- De protéger les berges et de limiter les phénomènes d'érosion grâce au frein hydraulique que constituent les herbiers à proximité des rives.
- De maintenir des niveaux d'eau suffisamment élevés afin de limiter le flux de lumière disponible pour la croissance des végétaux.

☞ Le faucardage sera réalisé de mi-juin à fin octobre. Cependant, des interventions ponctuelles en cas de proliférations exceptionnelles et en cas de problèmes majeurs d'écoulement d'eau (débordement local d'un bief) seront éventuellement réalisées fin mai (après accord de la Police de l'Eau) ou effectués en cas d'urgence.

☞ Le faucardage ne sera jamais réalisé sur une grande échelle mais programmé par secteur limités et prioritaires : il n'est pas systématique.

☞ Le faucardage « à blanc » est proscrit. Il sera maintenu au moins 30% de la couverture du lit, les végétaux coupés après égouttage seront récupérés.

☞ Le faucardage manuel sera préféré à la mécanisation, il permet de sélectionner les végétaux et les endroits à couper.

☞ Lorsque c'est possible, la conservation ou la plantation d'une ripisylve plus dense sera privilégiée pour augmenter l'ombrage et limiter la pousse des végétaux aquatiques.

Les végétaux concernés par le faucardage sont les suivants :

- Les hydrophytes : plantes fixées dont les racines se développent dans le lit, elles possèdent des feuilles flottantes ou émergées.
- Les hélophytes : plantes qui poussent le long des berges. Elles sont souvent émergées. Elles protègent les berges de l'érosion, l'action sur celle-ci doit être très limitée seulement en cas de colonisation du lit vers la partie centrale.
- Les algues filamenteuses : fixées sur tous les supports, elles couvrent en général la totalité du lit. Une action sur celle-ci est inutile étant donné leur croissance végétative accélérée et la brièveté de leur cycle biologique.
- Les mousses aquatiques : fixées sur divers supports, elles ne prennent jamais d'ampleur. Il convient de les préserver au regard de leurs grandes fonctionnalités.



En parallèle de la mise en place de cette planification quinquennale, pour limiter la croissance des végétaux et les actions annuelles de faucardage sur un même secteur, diverses dispositions seront à prendre :

- Réduire les apports de sels nutritifs issus des plateaux ou des versants en culture dans l'eau. Il faut souligner que le SBVCAR travaille à l'échelle du bassin versant pour contribuer à freiner dès l'amont les ruissellements et limiter l'ensemble des impacts corollaires (inondations, dépôts de sédiments dans la rivière, apports de sels nutritifs...).
- Réimplanter une couverture arbustive en pied de berge pour ombrager le lit (rivière de faible largeur). Là aussi, le SBVCAR travaille à la définition d'un programme d'action sur la ripisylve des rivières.

Le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, intervient également auprès de la profession agricole et les élus locaux des communes de l'amont des bassins versants, afin d'instaurer de bonnes pratiques en matière agricole mais aussi d'urbanisation.

## **V.2 - Le nettoyage du lit et des berges, et le contrôle des embâcles**

Les rivières, notamment en milieu urbain, reçoivent et charrient souvent toutes sortes de déchets anthropiques divers, en raison de l'incivilité, de l'indifférence ou de la méconnaissance des riverains : déchets ménagers, emballages, objets encombrants, coupes de végétaux... ou encore des morceaux de berges artificielles dégradées, érodés et entraînés par le courant (briques, planches, tôles...)

Ces objets divers sont susceptibles de s'accumuler et d'entraîner la formation d'un obstacle à l'écoulement, aussi appelé embâcle, pouvant entraîner ou aggraver des risques d'inondations.

Outre l'amélioration de l'aspect visuel, qui n'est pas l'objectif premier de cette D.I.G., le nettoyage régulier du lit et des berges est programmé sur les secteurs les plus exposés, pour contribuer à limiter les risques d'inondations et tenter de restaurer la qualité des habitats pour la faune et la flore.

Ce sont ainsi plusieurs dizaines de tonnes de déchets qui sont évacués annuellement.



**Accumulation de déchets entraînés par le courant, formant un embâcle**



**Enlèvement de planches accumulées sous un pont**

Les embâcles, de même que les atterrissements, sont généralement enlevés, notamment lorsqu'ils constituent un frein hydraulique.

Toutefois, ils peuvent aussi constituer des milieux nouveaux et vierges privilégiés pour la faune aquatique :

- Interface eau-air, les branchages par exemple favorisent les liens pour les insectes entre le milieu aérien et le milieu aquatique.
- Zone de refuge et de repos vis-à-vis des courants derrière les embâcles.
- Zone de frayère dans les entrelacs de branchage par exemple.
- Zone de dépôts, derrière les embâcles, de sédiments récents et exempts de colonisation végétale.
- Pour les atterrissements, interface sédiment-air présentant une surface nue favorable pour le repos, la chasse et la reproduction de nombreuses espèces d'insectes (libellules par exemple) et d'oiseaux (limnicoles notamment).
- Zones favorables à l'implantation de végétation semi-aquatique.

☞ **Un embâcle ou un atterrissement doit d'abord être considéré comme un habitat nouveau et privilégié pour la faune aquatique et la faune fréquentant les zones humides.**

☞ **Le choix du retrait d'un embâcle ou d'un atterrissement fait partie d'une gestion raisonnée ; On estimera s'il est réellement nécessaire de les retirer pour maintenir un bon écoulement général de la rivière ou pour assurer la stabilité des berges.**

☞ **Si l'embâcle ou l'atterrissement doit être enlevé, on estimera si une partie peut être maintenue dans le cours d'eau et dans quelle proportion.**

### **V.3 - Le dégagement et la surveillance des ouvrages délabrés**

Les bassins versants Cailly-Aubette-Robec ont longtemps été le lieu d'activités industrielles qui ont fortement marqué le paysage de ces fonds de vallées. Teintureries, corderies etc. utilisant l'énergie hydraulique pour la motricité des moulins et le fonctionnement des machines à vapeur (XIX<sup>ème</sup> siècle) de même que les cultures maraîchères étaient les principales activités.

L'Homme a donc aménagé sur les cours d'eau des ouvrages d'accès d'un point à l'autre sur le passage de la rivière (ponts) ainsi que des ouvrages utilisant la force de l'eau pour générer une énergie hydraulique (vannages et moulins) qui sont aujourd'hui les témoignages de l'anthropisation passée. **Certains de ces ouvrages existent toujours mais leur usage n'est plus approprié et l'abandon croissant des sites industriels provoque leur délabrement.**

Dans la mesure où ces ouvrages ou leurs vestiges peuvent constituer un obstacle au fonctionnement hydraulique des rivières en créant un engorgement et en piégeant les débris, il convient de les **surveiller** (notamment les vannages, ouvrages de

régulation du débit mais aussi piles de ponts, seuil...) et de **dégager tous les détritiques et encombrants** qui peuvent s'y piéger et gêner le bon écoulement des eaux.

- ☞ Les ouvrages (vannages et ponts) sont inventoriés et le piégeage d'embâcles est surveillé de manière rigoureuse pour éviter tout risque d'engorgement, ou de dysfonctionnement hydraulique des rivières (risque d'inondation) : les embâcles sont retirés régulièrement.
- ☞ La suppression ou la restauration des ouvrages délabrés n'entre pas dans les objectifs de la présente DIG mais peuvent faire l'objet de procédures spécifiques.

#### **V.4 - Le curage et la gestion des atterrissements**

Toute rivière transporte des quantités considérables de matières solides qui ont été arrachées au bassin versant. Ces particules solides sont en permanence déposées puis reprises par le cours d'eau au gré des vitesses du courant et de la force hydraulique de la rivière. Aussi, une rivière trop large ou en période de faible débit tend à déposer les particules qu'elle transporte tandis qu'une rivière trop étroite ou en période de fort débit tend à recréer le lit.

Le lit « en eau » de la rivière est remodelé en permanence pour s'adapter au régime hydraulique du cours d'eau. **Les dépôts doivent donc toujours être considérés comme une réponse, une adaptation aux débits existants. Le curage destiné à limiter l'engorgement du lit, à contrôler les zones de dépôts et à éviter le détournement du flux, entraîne un bouleversement majeur du cours d'eau par destruction du lit, des substrats et des végétaux et par modification des flux.**

Cette surface, interface eau-sédiment, est le siège d'un grand nombre de réactions chimiques et biologiques participant à l'autoépuration du milieu et à la protection des nappes phréatiques. La suppression de cette interface peut contribuer à la pollution de la nappe alluviale par des eaux de rivière. Celles-ci ne sont plus filtrées par les sédiments et par la microflore bactérienne qui s'y trouvent.

**Aucune intervention de curage n'est programmée de manière curative sans une réflexion globale et préventive :** rétablissement d'un chenal central pour favoriser l'auto-curage, mise en place d'épis provisoires ou définitifs pour limiter les surlargeurs... Il serait inopportun de programmer des actions de curage qui n'auraient aucune efficacité dans un temps immédiat (récurance d'une accumulation de sédiments au même endroit).

Enfin, d'autres actions menées dans le cadre du SAGE (gestion des ruissellements) devraient permettre également une amélioration préventive.

- ☞ Le curage ne sera réalisé que lors d'engorgements excessifs du cours d'eau. Il sera évité lorsque les dépôts sont limités et ne présentent de conséquences ni sur l'écoulement du chenal central ni sur la stabilité des berges.
- ☞ Le curage ne sera jamais envisagé sur une grande échelle mais programmé par secteurs limités et prioritaires.
- ☞ Les opérations de curage seront menées en considérant prioritairement les chenaux centraux d'écoulement et seront limitées voire absentes à proximité des berges. Il sera toujours laissé des zones de substrats fins.
- ☞ Vérifier si les dépôts ne sont pas une réponse à une largeur excessive du cours d'eau et si le profil transversal de la rivière est en adéquation avec le régime hydraulique. Si une surlargeur est constatée, un recalibrage pourra être envisagé (épis ou génie végétal) si l'intérêt en est justifié cet aménagement restera compatible avec l'espace de liberté de la rivière en cas de crue.
- ☞ Les boues de curage ne seront jamais étalées sur les berges pour éviter l'enrichissement et l'exhaussement de celles-ci. Les boues seront dirigées vers un site de conditionnement des déchets approprié (en cas de doute sur leur qualité et la compatibilité avec la destination choisie, une analyse sera effectuée)

## V.5 - Les évolutions morphologiques

Les cours d'eau sont des milieux en perpétuelle évolution :

- Les sédiments sont repris et déposés constamment.
- Les berges sont érodées ou recrées continuellement.
- Les zones humides annexes se comblent naturellement et progressivement.
- Les noues et les bras mort se créent lorsque les méandres sont trop prononcés.
- Les méandres avancent vers l'aval et s'élargissent latéralement.
- Les crues remodelent souvent en profondeur le cours d'eau parfois jusqu'à des changements de lit.

Ces évolutions sont naturelles et nécessaires au bon fonctionnement de la rivière et à l'accueil des êtres vivants.

L'Homme a trop souvent tendance à stabiliser et figer les espaces par nécessité de protection ou de canalisation, mais aussi par habitude. Ceci est radicalement en opposition avec les dynamiques des milieux aquatiques. Ainsi, lorsqu'il existe de nouvelles zones d'érosion, d'effondrement, de dépôts, de destruction d'arbres... et si les contraintes sont absentes (protection d'équipements, usager, inondations...), il est nécessaire de laisser divaguer la rivière. Ce sont autant de nouveaux habitats et de zones de colonisation végétale (zones d'hélophytes par exemple) ou d'alimentation et de reproduction d'animaux.

- ☞ **S'il n'existe pas de contrainte particulière, il est souhaitable de laisser divaguer la rivière.**
- ☞ **Les zones d'érosion, les zones de dépôts ou les berges instables sont à considérer comme de nouveaux habitats faisant partie de la dynamique générale du cours d'eau.**
- ☞ **Si l'érosion ou le dépôt constitue un risque d'inondation, une intervention peut être programmée dans la limite des statuts du SBVCAR : curage limité, réfection de la berge par génie végétal. Les travaux lourds (reprofilage, réfection de berges maçonnées ou d'ouvrages annexes) sont exclus de la compétence entretien courant. Ils nécessitent l'élaboration de projets individuels par les propriétaires riverains. Le SBVCAR pourra assurer un rôle de conseil technique.**

## V.6 - L'entretien des berges végétalisées : débroussaillage et élagage

Les berges constituent un milieu de transition entre les zones aquatiques terrestres et aériennes. Comme tous les milieux de transition (écotone), **ces zones rivulaires sont extrêmement riches sur le plan biologique**. Les berges permettent d'héberger les êtres vivants qui ont besoin du milieu aquatique et du milieu terrestre soit simultanément soit à l'une ou l'autre période de leur cycle de vie. Elles attirent bon nombre d'organismes qui peuvent s'y nourrir ou qui y trouvent refuge, les berges étant souvent moins accessibles aux prédateurs terrestres. **Suivant leur colonisation végétale et leur richesse biologique, les berges conditionnent une part de la richesse biologique de la rivière elle-même.**

Sur le plan physique, ce sont les berges qui, suivant leur friabilité ou leur résistance, préfigurent de la morphologie du cours d'eau. Leur couverture végétale (ombrage, éclaircissement) participe à la régulation thermique des eaux. Les berges constituent également le dernier rempart avant la rivière vis-à-vis de tous les écoulements en provenance des versants. **Elles jouent un rôle de piégeage et d'épuration souvent majeur** sur ces écoulements qu'ils soient superficiels ou souterrains.

Enfin, les berges sont de par leur pente, un lieu privilégié de colonisation d'une végétation spécifique par ceinture (zonation végétale) en fonction de la profondeur d'eau au-dessus du sol et de la distance à la nappe pour les sols émergés.

Ainsi, les berges, par leur morphologie et leur consistance favorisent l'implantation d'une végétation particulière. En retour, la végétation assure la protection des berges :

- En ralentissant les vitesses de courants et en réduisant le batillage de l'eau.
- En encrant les sols par des systèmes racinaires particulièrement développés.

- En couvrant les sols par plaquage lors des crues grâce à la souplesse des héliophytes.

### Les boisements de berges

Les peuplements d'arbres et d'arbustes qui colonisent les berges, constituant la ripisylve, peuvent avoir pour fonction, comme pour la végétation herbacée, la stabilisation des berges. En outre, les arbres et arbuste présentent des racinaires dans le cours d'eau qui ont un grand rôle de refuges et d'abris pour les invertébrés et les poissons. Enfin, la couverture arborée apporte de l'ombre au cours d'eau permettant de limiter la croissance des végétations aquatiques. L'utilisation de l'ombrage devient ainsi une technique de « faucardage écologique ».

La stabilité d'un écosystème et sa richesse biologique dépendent de la diversité de ses composantes. Il en est de même pour la couverture arborée de la rivière, **son dosage ne doit être ni trop important ni trop allégé. Il est souhaitable qu'il y ait des successions de zones couvertes et non couvertes, de zones denses et ouvertes, de zones sombres et zones lumineuses.**

Les zones ouvertes et lumineuses permettent la croissance végétale, le réchauffement des eaux et des berges (utile pour les amphibiens et les odonates notamment). Au contraire, s'il y a excès de lumière, la croissance végétale peut être excessive, le réchauffement des eaux trop important et conduire à des problèmes d'eutrophisation.

Quant aux zones denses et sombres, elles constituent des zones de rafraîchissement, de protection des animaux, de limitation de la croissance végétale. Mais leur omniprésence (rivière non entretenue par exemple) conduit à la disparition de la végétation aquatique ou semi aquatique et du plancton, au non réchauffement des eaux, à la limitation des échanges avec les autres écosystèmes. La présence de boisement sur les berges peut conduire à des problèmes d'écoulement des eaux notamment en période de crue. Il est généralement préconisé de conduire les massifs boisés ou arbustifs longitudinalement au cours d'eau et non transversalement.

- ☞ La couverture arborée des berges sera gérée de manière à diversifier la densité du boisement et l'éclairement du cours d'eau.
- ☞ Les branches basses des arbres ne seront pas élaguées si elles ne sont pas la cause de problèmes hydrauliques importants. Les branches basses parfois immergées offrent une bonne protection des berges par ralentissement du courant et représentent un habitat supplémentaire.
- ☞ Si les écoulements sont à privilégier pour l'évacuation des crues, les massifs d'arbres seront conduits longitudinalement à la rivière en présentant une faible largeur.
- ☞ Les arbres ou branches tombées sur la berge seront, si possible, maintenus car ils constituent un maillon écologique « bois mort » trop souvent absent de la vallée.
- ☞ Les arbres de berges à privilégier sont par excellence l'aulne et les saules arbustifs (tous les saules sauf le saule blanc et le saule pleureur).
- ☞ Les arbres à supprimer sont le saule blanc, le peuplier, les conifères persistants. Ils fragilisent les berges par la présence d'un système racinaire inadapté (superficiel et peu ancré).
- ☞ L'entretien consistera en un élagage des branches basses gênant l'écoulement, un élagage ou déboisement sélectif des arbres vieillissants menaçant la stabilité des berges, des éventuelles boutures ou plantations pour reboiser les zones trop ensoleillées envahies d'espèces exubérantes afin de limiter l'entretien futur.

## V.7 - La lutte contre les espèces végétales invasives

Certaines espèces végétales, implantées par l'homme ou adventices, telles que la Renouée du Japon, le Buddleia, ... envahissent les berges des rivières au détriment des espèces favorables à la diversité et à la qualité des milieux. Elles contribuent à dégrader la qualité des milieux et des habitats de la faune et de la flore, et la stabilité des berges.

**La Renouée du Japon** notamment, considérée comme invasive et destructrice de milieux, se caractérise par une croissance très rapide et une très grande capacité à coloniser les milieux, même les plus extrêmes. Sa capacité à se reproduire, à éliminer ses concurrents en font une ennemie de la biodiversité. Elle a développé une véritable stratégie de compétition envers les autres plantes :

- la sécrétion de substances a été mise en évidence au niveau des racines de la plante qui font mourir les racines des végétaux avoisinants.
- la densité des feuilles empêche tout développement d'autres plantes par manque de lumière

Sitôt installée dans un milieu propice, la renouée se développe rapidement pour plusieurs raisons :

- Sa capacité à se reproduire de façon végétative (c'est à dire, sans floraison) : des tiges souterraines se développent en tout sens et portent des bourgeons dont la durée de vie est de 10 ans. Une fauche, un brûlis sont par conséquent inefficaces, les bourgeons souterrains réapparaissent grâce à des organes de réserves.
- Sa production importante de graines

**Les méthodes de lutte sont très limitées, les fauches ne sont efficaces qu'à long terme, la plante disposant de réserves dans ses rhizomes.**

Il apparaît que les méthodes de lutte employées par la plupart des riverains infestés sont la coupe ou l'emploi d'herbicide. Ces méthodes sont inefficaces et inadaptées. En effet, les produits de coupe sont dispersés, favorisant ainsi la propagation de l'espèce par méconnaissance. Quant aux herbicides, ils sont interdits sur les berges et sont, en cas d'utilisation, généralement surdosés, ce qui est source de pollution.

Les seuls moyens de lutte qui semblent efficaces sont :

- si la renouée est déjà installée : un arrachage méthodique et très soigné avec brûlage des plantes pour éviter la propagation.
- pour éviter son retour : favoriser des milieux aquatiques de qualité, avec une végétation rivulaire dense et variée.



**La Renouée du Japon**



**Le Buddleia**

Les principaux secteurs envahis par ces espèces ont été recensés au cours de l'étude « diagnostic des rivières » menée par le SMSAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec en 2011 (Cf. carte en annexe)

Des opérations de lutte contre ces espèces invasives seront programmées sur les secteurs qui le nécessitent, en fonction des enjeux et des techniques qui pourront être mises en œuvre pour assurer une lutte efficace (arrachages successifs, bâchage, replantations...). Des actions de communication pourront également être menées, pour tenter de limiter l'aggravation de ces foyers.

## V.8 - Les aménagements en techniques végétales

Des aménagements visés ici répondent aux mêmes objectifs d'intérêt général que les opérations d'entretien courant, mais présentent une alternative plus écologique et plus durable que les précédentes. Il s'agit de restaurer autant que possible les fonctionnalités naturelles du cours d'eau, afin de limiter à terme les interventions récurrentes, coûteuses et traumatisantes pour le milieu :

- **Réalisation d'épis**, disposés généralement en quinconce en bordure de berge, permet de recentrer le courant et d'augmenter le débit central, ce qui a pour effet de limiter voire de réduire l'envasement, et évite les opérations de curage. Le substrat caillouteux favorable à la reproduction des poissons peut ainsi être retrouvé, et les zones d'abri recrées à l'arrière des épis sont également favorables à la faune et la flore. Ces aménagements restent toutefois submersibles en cas de crue. Ils peuvent être réalisés en fascines de bois mort ou vivant selon les cas.

Exemples de réalisations :



Sur l'Aubette à Saint Aubin Epinay



Sur le Cailly à Malaunay



Evolution un an après l'aménagement

- **Plantations ou boutures d'arbres ou arbustes**, pour favoriser l'ombrage, ce qui à terme limitera la pousse des herbiers et limitera le faucardage récurrent.
- **Plantations d'hélophytes** en bordure de berge pour limiter la vitesse d'écoulement responsable de l'érosion, et améliorer la qualité de l'habitat.
- Limitation des érosions de berges (ne comprend pas les berges maçonnées) en s'appuyant sur les techniques de génie végétal (**talutage en pente douce, tressage, fascinage...**). Ces méthodes sont une alternative aux techniques dures minérales et artificielles qui appauvrissent totalement le milieu et ne sont pas toujours justifiées au regard des risques d'érosion. A terme, le développement des végétaux et l'enracinement permet d'assurer la pérennité des aménagements réalisés. A noter que le tunage, constitué de planches de bois mort disposées à la verticale, est considéré comme un aménagement artificiel.



Plantation d'hélophytes et boutures de saule



A gauche, berge érodée constituée de gravats de briques, à droite, berge reprofilée en pente douce et plantation d'hélophytes



Tressage de branches de saule vivant, après repousse



Talutage et fascines de branches de saule vivant, après repousse



Caisson végétalisé (avant plantations et boutures)

### ***V.9 - Arrachage manuel des poussettes de ligneux / fauche avec export***

A l'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, les zones humides sont des milieux uniques par leur fonctionnement et leur biodiversité exceptionnelle. Néanmoins, sans un entretien raisonné, ces milieux sont voués à se refermer et perdre leurs caractéristiques exceptionnelles et la biodiversité spécifique qui en découle.

- ☞ Les poussettes de ligneux seront arrachées manuellement et seront exportées de la zone humide.
- ☞ Une fauche avec export sera organisée une fois par an à l'aide d'un engin mécanisé. L'exportation des produits de fauche permettra d'éviter un enrichissement des sols et donc un remplacement de la flore spécifique aux zones humides.
- ☞ La fauche aura lieu en fin d'été (fin septembre / début octobre) afin de ne pas impacter les différentes espèces afférentes à ce type de milieux.

## **VI - Incidence des travaux sur le milieu**

L'impact des travaux d'entretien sur les écosystèmes de fond de vallée a été considérablement réduit depuis qu'une modification des pratiques et des techniques d'entretien a été opérée à tous les niveaux (faucardage, élagage, curage) et depuis que des efforts de réflexions (émérgés avec la prise de conscience de la valeur patrimoniale du cours d'eau et l'accroissement de multiples dysfonctionnements (inondations répétitives, délabrement du cours d'eau, carence des riverains en matière d'entretien)) ont été menés par le syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec avec l'appui des services de l'Etat.

Les travaux d'entretien ne sont toutefois pas sans incidence. L'impact des nouvelles techniques d'entretien adoptées par le SBVCAR pourra être évalué au fil des années par la répartition du temps passé dans les rapports d'activité annuels, et par l'évolution des indices de qualité suivis par la DREAL.

**Cependant, il est indispensable que des mesures préventives soient mises en place par les différents acteurs du bassin versant car les travaux d'entretien découlent pour une bonne part des dynamiques naturelles des écosystèmes.** Ces dynamiques sont plus ou moins déséquilibrées aujourd'hui par l'occupation des sols des bassins versants et les caractéristiques structurelles des fonds de vallée.

Ainsi, plusieurs opérations d'entretien pourraient être réduites, voire supprimées, par un travail de détection et de réduction de l'origine et des facteurs de nuisance nécessitant des travaux d'entretien. On peut citer :

- La réduction des opérations de curage par la diminution des apports de matières en suspension, de sédiments issus des bassins versants (ouvrages de dépollution, chambres de décantation, lutte contre l'érosion des terres par les pratiques culturales, lutte contre l'érosion des berges par un entretien adapté de la ripisylve) et par la modification morphologique des cours d'eau (méandrages, réduction de la largeur du lit...).
- La réduction des opérations de faucardage par une diminution des rejets en phosphores et azote dans la rivière (d'origine urbaine ou agricole) et par la mise en place d'une gestion « écologique » de la ripisylve et de la végétation aquatique (développement des zones ombragées au-dessus de la rivière, faucardage modéré...)

**L'ensemble de ces actions est inscrit dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cailly, de l'Aubette et du Robec.**

**A.E.S.N.** : Agence de l'eau Seine Normandie

**Atterrissement** : Partie émergente du lit d'un cours d'eau constituée soit par le dépôt de particules apportées par les eaux notamment lors des crues, soit par des effondrements de berges.

**Autocurage** : Phénomène de curage naturel lié à la force du courant. Les particules les plus fines sont entraînées par le courant, généralement au niveau d'un chenal central, laissant apparaître un fond sableux.

**Auto-épuration** : Processus biologique, chimique ou physique permettant à une eau polluée de retrouver naturellement son état de pureté originelle sans intervention extérieure.

**Bassin Versant** : Zone à partir de laquelle les écoulements d'eaux convergent vers le cours d'eau principal.

**Berge** : Partie du bord plus ou moins escarpée d'un cours d'eau pouvant être submergée sans que les eaux débordent.

**Chaîne alimentaire** : Ensemble des relations d'alimentation (prédation, consommation, décomposition, assimilation) reliant les êtres vivants entre eux.

**Crue** : élévation du niveau dans un cours d'eau.

**Curage** : Opération d'extraction des boues ou des sédiments qui se sont accumulés au fond d'une rivière, d'un ouvrage d'assainissement ou d'une installation de dépollution.

**D.I.S.E** : Délégation InterServices de l'Eau, elle assure la cohérence de l'action des services de l'État dans la mise en œuvre de la politique de l'eau, de prévention des inondations, de lutte contre l'érosion et de maîtrise des ruissellements en Seine-Maritime.

**D.R.E.A.L.** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. La DREAL est issue de la fusion de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), de la Direction Régionale de l'Équipement (DRE) et de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), dont elle a repris les missions hormis le développement industriel et la métrologie. Les missions de la DREAL sont définies par le décret n°2009-235 du 27 février 2009.

**Eaux superficielles** : Ensemble des eaux de surface d'un bassin versant s'écoulant ou non (cours d'eau, lacs, mares...), à l'inverse des eaux souterraines contenues dans les sols et les sous-sols.

**Ecosystème** : Unité écologique rassemblant un milieu naturel, les êtres vivants qui le peuplent et l'ensemble des relations existantes entre les êtres vivants eux-mêmes et entre les êtres vivants et le milieu naturel.

**Embâcle** : Élément d'obstruction d'un cours d'eau empêchant le bon écoulement des eaux (troncs et branches ayant chuté, blocs, atterrissements...).

**Etiage** : Période des plus basses eaux des rivières.

**Eutrophe** : Qualifie une eau riche en matières nutritives.

**Eutrophisation** : Processus d'enrichissement d'un milieu aquatique en minéraux assimilables (nutriments) par les végétaux. Se dit également pour les sols riches en matières organiques et nutritives.

**Faucardage** : Opération de coupe des herbiers aquatiques.

**Frayère** : Zone de reproduction des poissons et plus précisément lieu où les poissons déposent leurs œufs.

**Habitat** : Lieu dans lequel vit une communauté, une espèce, un individu. Ce lieu est caractérisé par un grand nombre de composantes physiques (températures, vitesse de courant, granulométrie du substrat) ou biologique (espèces d'herbes aquatiques par exemple).

**Hélophyte** : Plante semi-aquatique dont le système racinaire et la partie basse de la tige sont immergés, tandis que la partie haute de la plante est aérienne.

**Hydrophyte** : Plante qui vit dans les milieux aquatiques.

**Interface eau/sédiment** : Zone frontière de quelques millimètres à quelques centimètres entre l'eau et le sédiment généralement biologiquement riche.

**Interface sédiment/air** : Zone de transition entre des sédiments émergés et l'atmosphère.

**Métropole ou M.R.N.** : Métropole Rouen Normandie

**Mouilles** : Partie d'un cours d'eau où la lame d'eau présente une profondeur importante et des vitesses de courant faibles.

**O.F.B.** : Office Français de la Biodiversité

**Périphyton** : Algues microscopiques se développant sur l'ensemble des surfaces des macrophytes (par exemple sur les herbiers aquatiques).

**Radiers** : Partie d'un cours d'eau sur laquelle l'eau, sans profondeur, coule rapidement.

**Renaturation de rivière** : Intervention visant à réhabiliter un milieu plus ou moins artificialisé vers un état proche de son état naturel d'origine. La renaturation se fixe comme objectif, en tentant de réhabiliter notamment toutes les caractéristiques physiques du milieu ("reméandrage" d'une rivière recalibrée par exemple), de retrouver toutes les potentialités initiales du milieu en termes de diversité biologique, de capacité autoépuratrice etc...

**Restauration de rivière** : Le terme de restauration a été introduit dans le code rural par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier). Cela concerne l'ensemble des interventions sur le lit, les berges, la ripisylve et les annexes fluviales, nécessaires au fonctionnement physique et écologique du cours d'eau. La restauration n'a pas pour objet un retour à l'identique d'une situation antérieure mais s'inscrit dans l'évolution naturelle du lit et des berges. Elle est généralement rendue nécessaire soit par l'absence prolongée d'entretien, soit par une crue.

**Ripisylve** : Désigne la partie boisée qui croit le long des cours d'eau.

**S.A.G.E.** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Celui des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec a été approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2005.

**Sédiments** : « Sol aquatique » constituant le fond des cours d'eau plus ou moins perméable, il constitue la zone d'échange entre le milieu superficiel (cours d'eau, plan d'eau) et le milieu souterrain (nappe phréatique). Les sédiments peuvent être à l'occasion d'une crue déplacés et redéposés.

**SBVCAR.** : Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec

**Strate herbacée/arbustive/arborée** : On découpe généralement l'occupation verticale de la flore terrestre en trois strates, la strate herbacée proche du sol composée de végétaux herbacés non ligneux, la strate arbustive composée des arbustes et la strate arborée plus élevée composée des différentes espèces d'arbres.

# **ANNEXE**

**ANNEXE 1 : ETAT DES MASSES D'EAU SUR LES BASSINS VERSANTS CAILLY-AUBETTE-ROBEC**

**ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES ISSUE DU SAGE CAILLY-AUBETTE-ROBEC**

**ANNEXE 3 : ARRETE PREFECTORAL DE CREATION ET STATUTS DU SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS CAILLY-AUBETTE-ROBEC**

**ANNEXE 1 : ETAT DES MASSES D'EAU SUR LES BASSINS VERSANTS CAILLY-AUBETTE-ROBEC**

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR262		L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)			
UH	AUBETTE & ROBEC	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## DIAGNOSTIC GLOBAL

### ETAT DE LA MASSE

Etat écologique	<b>bon</b>	Etat chimique sans ubiquistes	<b>inconnu</b>
-----------------	------------	-------------------------------	----------------

### OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT EN

Etat écologique	<b>Bon potentiel (depuis 2015)</b>	Etat chimique sans ubiquistes	<b>Bon état</b>
-----------------	------------------------------------	-------------------------------	-----------------

### PRESSIONS SIGNIFICATIVES DE LA MASSE

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
Macropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Micropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Nitrates diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phosphore diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phyosanitaires diffus	Pression indéterminée	Pression indéterminée
Hydromorphologie	Pression non significative	Pression significative

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR262		L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)			
UH	AUBETTE & ROBEC	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## ETAT DE LA MASSE D'EAU

### Etat écologique

Etat écologique État des lieux 2019	bon
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Mode d'évaluation de l'état écologique	Etat mesuré
Etat physico-chimique État des lieux 2019	bon
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	
Etat biologique État des lieux 2019	bon
Paramètres déclassants de l'état biologique	
Etat hydromorphologique État des lieux 2019	inconnu
Etat polluants spécifiques État des lieux 2019	bon
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	

### Objectif d'état écologique

Objectif 2027	Bon potentiel (depuis 2015)
---------------	-----------------------------

### Etat chimique

Etat chimique État des lieux 2019 avec ubiquistes	inconnu
Etat chimique État des lieux 2019 sans ubiquistes	inconnu
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	
Paramètres déclassants de l'état chimique	
Mode d'évaluation de l'état chimique	Etat extrapolé

### Objectif d'état chimique

Objectif 2027 avec substances ubiquistes*	Bon état
Objectif 2027 sans substances ubiquistes*	Bon état

\*Les polluants dits ubiquistes sont présents dans tous les compartiments (air, sols, eau) et sont difficilement maîtrisables par la seule politique de l'eau. Les polluants ubiquistes sont écrits en italique.

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR262		L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)			
UH	AUBETTE & ROBEC	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## DIAGNOSTIC PRESSIONS

### PRESSION MACROPOLLUANTS PONCTUELS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
MACROPOLLUANTS PONCTUELS	Pression non significative	Pression non significative

#### Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

#### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

#### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR262		L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)			
UH	AUBETTE & ROBEC	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## **PRESSION MICROPOLLUANTS PONCTUELS**

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
MICROPOLLUANTS PONCTUELS	Pression non significative	Pression non significative

### **Diagnostic bassin actuel 2019**

Aucun indicateur pour cette pression

### **Diagnostic bassin à l'horizon 2027**

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### **Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression**

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR262		L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)			
UH	AUBETTE & ROBEC	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## **PRESSION NITRATES DIFFUS**

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
NITRATES DIFFUS	Pression non significative	Pression non significative

### **Diagnostic bassin actuel 2019**

Aucun indicateur pour cette pression

### **Diagnostic bassin à l'horizon 2027**

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### **Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression**

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR262		L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)			
UH	AUBETTE & ROBEC	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## PRESSION PHOSPHORE DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
PHOSPHORE DIFFUS	Pression non significative	Pression non significative

### Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR262		L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)			
UH	AUBETTE & ROBEC	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## **PRESSION PHYTOSANITAIRES DIFFUS**

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
PHYTOSANITAIRES DIFFUS	Pression indéterminée	Pression indéterminée

### **Diagnostic bassin actuel 2019**

Aucun indicateur pour cette pression

### **Diagnostic bassin à l'horizon 2027**

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### **Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression**

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR262		L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)			
UH	AUBETTE & ROBEC	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## PRESSION HYDROMORPHOLOGIE

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
HYDROMORPHOLOGIE	Pression non significative	Pression significative

### Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages		Mesure non déclinée en actions	

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR262-H5028000		riviere le robec			
UH	AUBETTE & ROBEC	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## DIAGNOSTIC GLOBAL

Etat écologique	<b>bon</b>	Etat chimique sans ubiquistes	<b>bon</b>
-----------------	------------	-------------------------------	------------

Etat écologique	<b>Bon potentiel (depuis 2015)</b>	Etat chimique sans ubiquistes	<b>Bon état (depuis 2015)</b>
-----------------	------------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
Macropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Micropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Nitrates diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phosphore diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phytosanitaires diffus	Pression non significative	Pression non significative
Hydromorphologie	Pression non significative	Pression significative

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR262-H5028000		riviere le robec			
UH	AUBETTE & ROBEC	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## ETAT DE LA MASSE D'EAU

### Etat écologique

Etat écologique État des lieux 2019	bon
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Mode d'évaluation de l'état écologique	Etat mesuré
Etat physico-chimique État des lieux 2019	bon
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	
Etat biologique État des lieux 2019	bon
Paramètres déclassants de l'état biologique	
Etat hydromorphologique État des lieux 2019	inconnu
Etat polluants spécifiques État des lieux 2019	bon
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	

### Objectif d'état écologique

Objectif 2027	Bon potentiel (depuis 2015)
---------------	-----------------------------

### Etat chimique

Etat chimique État des lieux 2019 avec ubiquistes	mauvais
Etat chimique État des lieux 2019 sans ubiquistes	bon
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Paramètres déclassants de l'état chimique	FLUORANTH;BENZO(A)PY;BE(B)FLU; BE(GHI)PERYL
Mode d'évaluation de l'état chimique	Etat mesuré

### Objectif d'état chimique

Objectif 2027 avec substances ubiquistes*	Bon état à l'exception de certains éléments
Objectif 2027 sans substances ubiquistes*	Bon état (depuis 2015)
Eléments qui dérogent à l'atteinte du bon état en 2027 (objectif visé en 2027 : non dégradation de la qualité actuelle)	FLUORANTH, BENZO(A)PY, BE(B)FLU, BE(GHI) PERYL

\*Les polluants dits ubiquistes sont présents dans tous les compartiments (air, sols, eau) et sont difficilement maîtrisables par la seule politique de l'eau. Les polluants ubiquistes sont écrits en italique.

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR262-H5028000		riviere le robec			
UH	AUBETTE & ROBEC	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## DIAGNOSTIC PRESSIONS

### PRESSION MACROPOLLUANTS PONCTUELS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
MACROPOLLUANTS PONCTUELS	Pression non significative	Pression non significative

#### Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

#### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

#### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales		Mesure non déclinée en actions	

\*date du dernier état d'avancement : 14/02/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR262-H5028000		riviere le robec			
UH	AUBETTE & ROBEC	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## PRESSION MICROPOLLUANTS PONCTUELS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
MICROPOLLUANTS PONCTUELS	Pression non significative	Pression non significative

### Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales		Mesure non déclinée en actions	

\*date du dernier état d'avancement : 14/02/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR262-H5028000		riviere le robec			
UH	AUBETTE & ROBEC	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## **PRESSION NITRATES DIFFUS**

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
NITRATES DIFFUS	Pression non significative	Pression non significative

### **Diagnostic bassin actuel 2019**

Aucun indicateur pour cette pression

### **Diagnostic bassin à l'horizon 2027**

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### **Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression**

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR262-H5028000		riviere le robec			
UH	AUBETTE & ROBEC	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## PRESSION PHOSPHORE DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
PHOSPHORE DIFFUS	Pression non significative	Pression non significative

### Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR262-H5028000		riviere le robec			
UH	AUBETTE & ROBEC	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## **PRESSION PHYTOSANITAIRES DIFFUS**

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
PHYTOSANITAIRES DIFFUS	Pression non significative	Pression non significative

### **Diagnostic bassin actuel 2019**

Aucun indicateur pour cette pression

### **Diagnostic bassin à l'horizon 2027**

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### **Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression**

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR262-H5028000		riviere le robec			
UH	AUBETTE & ROBEC	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## PRESSION HYDROMORPHOLOGIE

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
HYDROMORPHOLOGIE	Pression non significative	Pression significative

### Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages		Mesure non déclinée en actions	

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR263		Le Cailly de sa source au confluent de la Seine (exclu)			
UH	CAILLY	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## DIAGNOSTIC GLOBAL

### ETAT DE LA MASSE

Etat écologique	moyen	Etat chimique sans ubiquistes	bon
-----------------	-------	-------------------------------	-----

### OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT EN

Etat écologique	Bon potentiel à l'exception de certains éléments	Etat chimique sans ubiquistes	Bon état (depuis 2015)
-----------------	--	-------------------------------	------------------------

### PRESSIONS SIGNIFICATIVES DE LA MASSE

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
Macropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Micropolluants ponctuels	Pression significative	Pression significative
Nitrates diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phosphore diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phytosanitaires diffus	Pression significative	Pression significative
Hydromorphologie	Pression significative	Pression significative

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR263	Le Cailly de sa source au confluent de la Seine (exclu)				
UH	CAILLY	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## ETAT DE LA MASSE D'EAU

### Etat écologique

Etat écologique État des lieux 2019	moyen
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Mode d'évaluation de l'état écologique	Etat mesuré
Etat physico-chimique État des lieux 2019	bon
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	
Etat biologique État des lieux 2019	bon
Paramètres déclassants de l'état biologique	
Etat hydromorphologique État des lieux 2019	inconnu
Etat polluants spécifiques État des lieux 2019	moyen
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	aminotriazole

### Objectif d'état écologique

Objectif 2027	Bon potentiel à l'exception de certains éléments
Eléments qui dérogent à l'atteinte du bon état en 2027 (objectif visé en 2027 : non dégradation de la qualité actuelle)	aminotriazole

### Etat chimique

Etat chimique État des lieux 2019 avec ubiquistes	mauvais
Etat chimique État des lieux 2019 sans ubiquistes	bon
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	3
Paramètres déclassants de l'état chimique	FLUORANTH;BENZO(A)PY;BE(B)FLU; BE(K)FLU;BE(GHI)PERYL
Mode d'évaluation de l'état chimique	Etat mesuré

### Objectif d'état chimique

Objectif 2027 avec substances ubiquistes*	Bon état à l'exception de certains éléments
Objectif 2027 sans substances ubiquistes*	Bon état (depuis 2015)
Eléments qui dérogent à l'atteinte du bon état en 2027 (objectif visé en 2027 : non dégradation de la qualité actuelle)	FLUORANTH, BENZO(A)PY, BE(B)FLU, BE(K)FLU, BE(GHI)PERYL

\*Les polluants dits ubiquistes sont présents dans tous les compartiments (air, sols, eau) et sont difficilement maîtrisables par la seule politique de l'eau. Les polluants ubiquistes sont écrits en italique.

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR263	Le Cailly de sa source au confluent de la Seine (exclu)				
UH	CAILLY	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## DIAGNOSTIC PRESSIONS

### PRESSION MACROPOLLUANTS PONCTUELS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
MACROPOLLUANTS PONCTUELS	Pression non significative	Pression non significative

#### Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

#### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

#### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR263		Le Cailly de sa source au confluent de la Seine (exclu)			
UH	CAILLY	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## PRESSION MICROPOLLUANTS PONCTUELS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
MICROPOLLUANTS PONCTUELS	Pression significative	Pression significative

### Diagnostic bassin actuel 2019

Micropolluant(s) métallique(s) cause(s)	Arsenic et ses composés ; Zinc et ses composés ; Cuivre et ses composés
Micropolluant(s) pesticide(s) cause(s)	0
Autres Micropolluant(s) organique(s) cause(s)	0
Origine(s)	Rejet de station de traitement des eaux usées de collectivité
Nb de rejets industriels	3
Dont nb de rejets industriels significatifs	0
Nb de rejets des STEU des collectivités	1
Dont nb rejets des STEU des collectivités significatifs	1

### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses		Mesure non déclinée en actions	

\*date du dernier état d'avancement : 14/02/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR263	Le Cailly de sa source au confluent de la Seine (exclu)				
UH	CAILLY	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## PRESSION NITRATES DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
NITRATES DIFFUS	Pression non significative	Pression non significative

### Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion			Mesure non déclinée en actions
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)			Mesure non déclinée en actions

\*date du dernier état d'avancement : 14/02/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR263	Le Cailly de sa source au confluent de la Seine (exclu)				
UH	CAILLY	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## PRESSION PHOSPHORE DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
PHOSPHORE DIFFUS	Pression non significative	Pression non significative

### Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion			Mesure non déclinée en actions
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)			Mesure non déclinée en actions

\*date du dernier état d'avancement : 14/02/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR263		Le Cailly de sa source au confluent de la Seine (exclu)			
UH	CAILLY	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## PRESSION PHYTOSANITAIRES DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
PHYTOSANITAIRES DIFFUS	Pression significative	Pression significative

### Diagnostic bassin actuel 2019

Substances causes de la contamination ou du risque de contamination	aminotriazole;
---	----------------

#### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion			Mesure non déclinée en actions
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)			Mesure non déclinée en actions

\*date du dernier état d'avancement : 14/02/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR263	Le Cailly de sa source au confluent de la Seine (exclu)				
UH	CAILLY	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## PRESSION HYDROMORPHOLOGIE

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
HYDROMORPHOLOGIE	Pression significative	Pression significative

### Diagnostic bassin actuel 2019

Risque d'altération hydrologique	faible
Risque d'altération morphologique	fort
Risque d'altération de la continuité	moyen
Taux d'étagement	9,1
Densité linéaire d'ouvrages	0,58 ouvrages/km
Masses d'eau côtières et de transition : taux d'artificialisation des berges	0

### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages		Mesure non déclinée en actions	

\*date du dernier état d'avancement : 14/02/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR263-H5041000	riviere la clerette				
UH	CAILLY	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

## DIAGNOSTIC GLOBAL

### ETAT DE LA MASSE

Etat écologique	<b>moyen</b>	Etat chimique sans ubiquistes	<b>bon</b>
-----------------	--------------	-------------------------------	------------

### OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT EN

Etat écologique	<b>Bon état à l'exception de certains éléments</b>	Etat chimique sans ubiquistes	<b>Bon état (depuis 2015)</b>
-----------------	--	-------------------------------	-------------------------------

### PRESSIONS SIGNIFICATIVES DE LA MASSE

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
Macropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Micropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Nitrates diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phosphore diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phyosanitaires diffus	Pression significative	Pression significative
Hydromorphologie	Pression significative	Pression significative

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR263-H5041000	riviere la clerette				
UH	CAILLY	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

## ETAT DE LA MASSE D'EAU

### Etat écologique

Etat écologique État des lieux 2019	moyen
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	2
Mode d'évaluation de l'état écologique	Etat mesuré
Etat physico-chimique État des lieux 2019	moyen
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	nh4
Etat biologique État des lieux 2019	moyen
Paramètres déclassants de l'état biologique	IBD;
Etat hydromorphologique État des lieux 2019	inconnu
Etat polluants spécifiques État des lieux 2019	inconnu
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	

### Objectif d'état écologique

Objectif 2027	Bon état à l'exception de certains éléments
Eléments qui dérogent à l'atteinte du bon état en 2027 (objectif visé en 2027 : non dégradation de la qualité actuelle)	IBD, pesticides

### Etat chimique

Etat chimique État des lieux 2019 avec ubiquistes	bon
Etat chimique État des lieux 2019 sans ubiquistes	bon
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	1
Paramètres déclassants de l'état chimique	
Mode d'évaluation de l'état chimique	Etat mesuré

### Objectif d'état chimique

Objectif 2027 avec substances ubiquistes*	Bon état (depuis 2015)
Objectif 2027 sans substances ubiquistes*	Bon état (depuis 2015)

\*Les polluants dits ubiquistes sont présents dans tous les compartiments (air, sols, eau) et sont difficilement maîtrisables par la seule politique de l'eau. Les polluants ubiquistes sont écrits en italique.

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR263-H5041000	riviere la clerette				
UH	CAILLY	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

## DIAGNOSTIC PRESSIONS

### PRESSION MACROPOLLUANTS PONCTUELS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
MACROPOLLUANTS PONCTUELS	Pression non significative	Pression non significative

#### Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

#### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

#### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Il n'y a pas de mesure planifiée pour cette pression

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR263-H5041000	riviere la clerette				
UH	CAILLY	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

## PRESSION MICROPOLLUANTS PONCTUELS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
MICROPOLLUANTS PONCTUELS	Pression non significative	Pression non significative

### Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses		Mesure non déclinée en actions	

\*date du dernier état d'avancement : 14/02/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR263-H5041000	riviere la clerette				
UH	CAILLY	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

## PRESSION NITRATES DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
NITRATES DIFFUS	Pression non significative	Pression non significative

### Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion		Mesure non déclinée en actions	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		Mesure non déclinée en actions	

\*date du dernier état d'avancement : 14/02/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR263-H5041000	riviere la clerette				
UH	CAILLY	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

## PRESSION PHOSPHORE DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
PHOSPHORE DIFFUS	Pression non significative	Pression non significative

### Diagnostic bassin actuel 2019

Aucun indicateur pour cette pression

### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion			Mesure non déclinée en actions
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)			Mesure non déclinée en actions

\*date du dernier état d'avancement : 14/02/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR263-H5041000	riviere la clerette				
UH	CAILLY	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

## PRESSION PHYTOSANITAIRES DIFFUS

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
PHYTOSANITAIRES DIFFUS	Pression significative	Pression significative

### Diagnostic bassin actuel 2019

Substances causes de la contamination ou du risque de contamination	2,4-d/2,4-mcpa/bentazone/boscalid/chlortoluron/diflufenicanil /glyphosate/pendimethaline/s-metolachlore
---	--

### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion			Mesure non déclinée en actions
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)			Mesure non déclinée en actions

\*date du dernier état d'avancement : 14/02/2022

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR263-H5041000	riviere la clerette				
UH	CAILLY	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

## PRESSION HYDROMORPHOLOGIE

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
HYDROMORPHOLOGIE	Pression significative	Pression significative

### Diagnostic bassin actuel 2019

Risque d'altération hydrologique	faible
Risque d'altération morphologique	fort
Risque d'altération de la continuité	faible
Taux d'étagement	0,71
Densité linéaire d'ouvrages	0,5 ouvrages/km
Masses d'eau côtières et de transition : taux d'artificialisation des berges	0

### Diagnostic bassin à l'horizon 2027

Pour les tendances d'évolution à 2027, se reporter au portail Géo-SN.

### Programme de mesures 2022-2027 pour répondre à cette pression

Code	Libellé mesure	Libellé action	Information localisation	Dernier état d'avancement *
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages		Mesure non déclinée en actions	

\*date du dernier état d'avancement : 14/02/2022

# ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES ISSUE DU SAGE CAILLY-AUBETTE-ROBEC

## Légende des cartes 1-01 à 1-32

Obstacles à l'écoulement

- Non prioritaire
- Prioritaire

Zones d'expansion de crues

- Fonctionnelle
- / / / / Non fonctionnelle prioritaire
- \ \ \ \ Non fonctionnelle secondaire

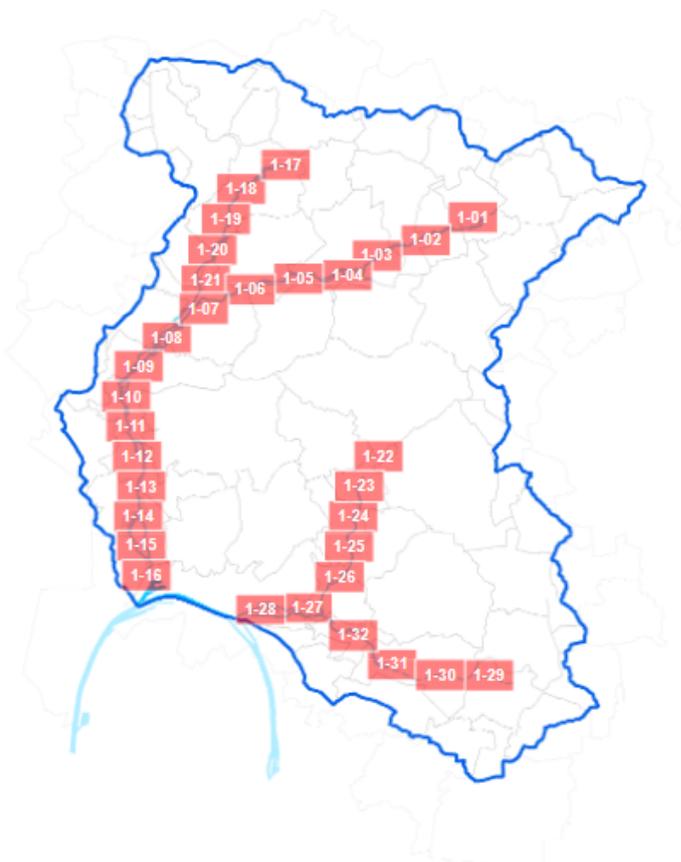
Zones humides

- Zone humide avec valeur patrimoniale, à classer en ZHIÉP, avec couvert végétal à maintenir
- Zone humide fonctionnelle, à classer en ZHIÉP, avec couvert végétal à maintenir
- Zone humide fonctionnelle, à classer en ZHIÉP, en culture en 2013
- Zone humide dégradée
- Zone ayant perdu son caractère humide

Cadastr

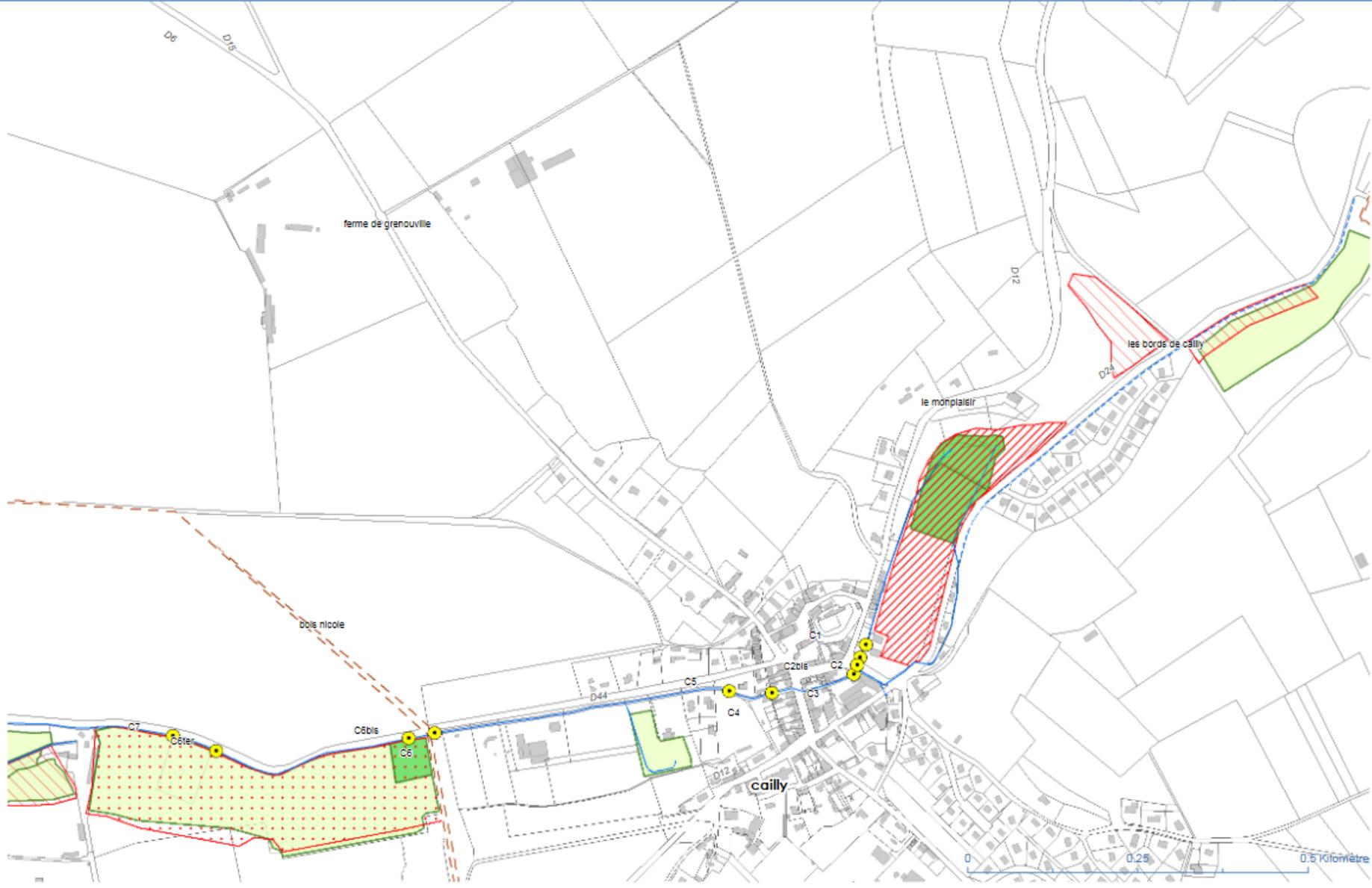
- Parcelle
- Bâti

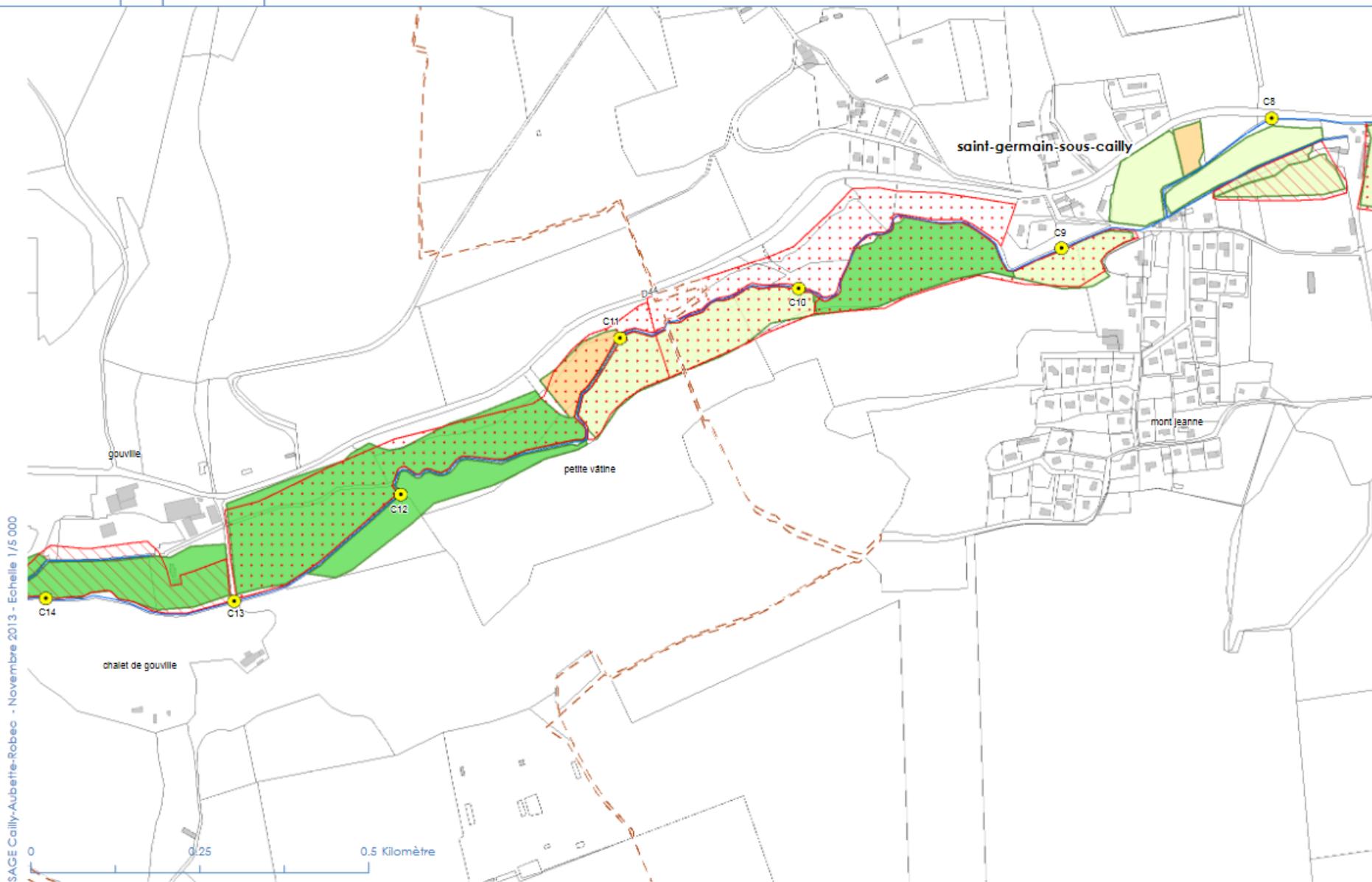
Tableau d'assemblage



Index communal

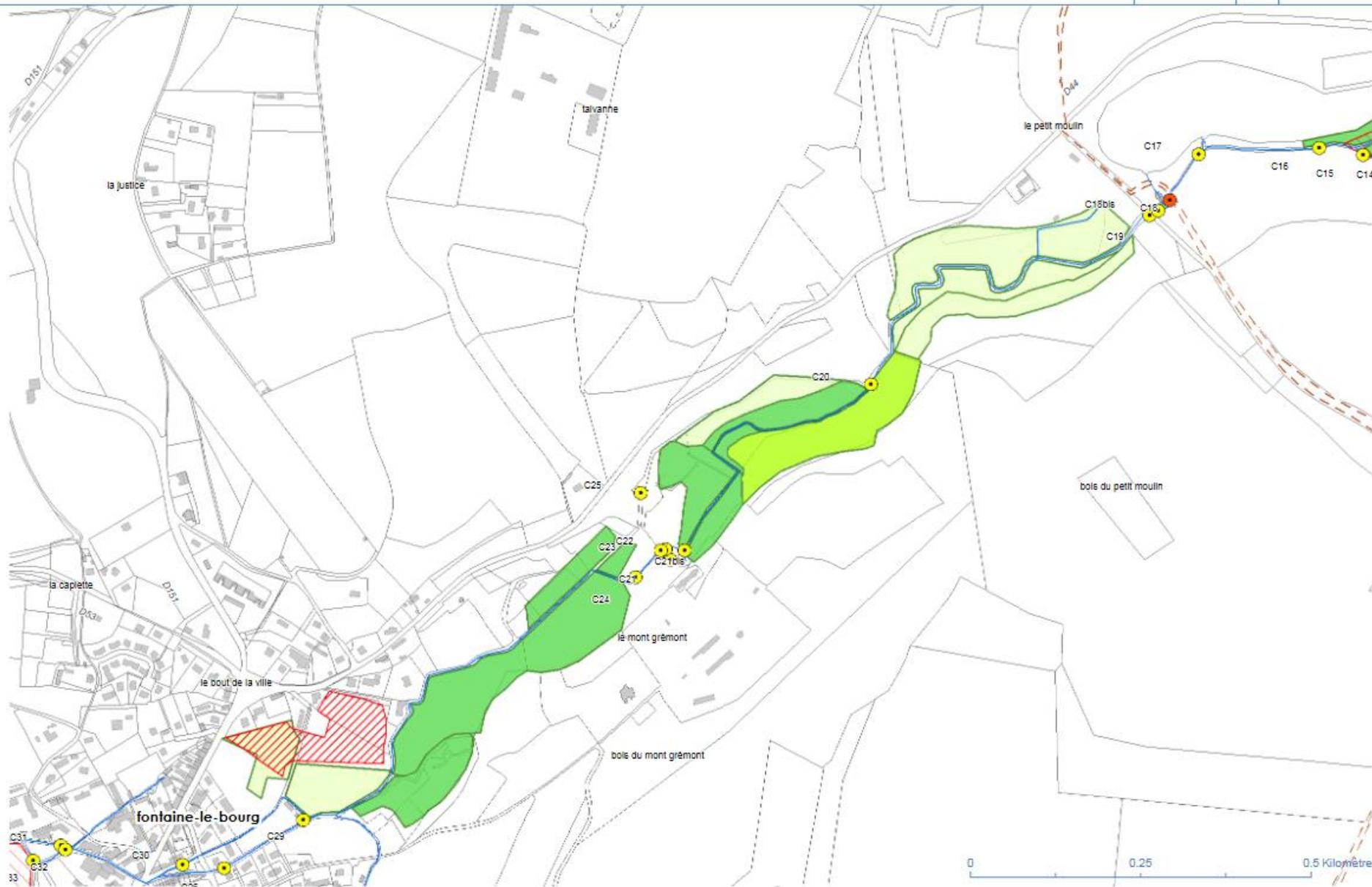
Commune	Carte
<b>A</b> ANCEAUMEVILLE (EST)	Carte 1-20
ANCEAUMEVILLE (SUD)	Carte 1-21
<b>C</b> CAILLY (CENTRE)	Carte 1-01
CANTELEU (SUD)	Carte 1-16
CLÈRES (CENTRE)	Carte 1-18
CLÈRES (EST)	Carte 1-17
CLÈRES (SUD)	Carte 1-19
<b>D</b> DARNÉTAL (NORD)	Carte 1-26
DARNÉTAL (SUD-OUEST)	Carte 1-27
DÉVILLE-LÈS-ROUEN (NORD)	Carte 1-14
DÉVILLE-LÈS-ROUEN (SUD)	Carte 1-15
<b>F</b> FONTAINE-LE-BOURG (SUD)	Carte 1-04
FONTAINE-LE-BOURG (SUD-EST)	Carte 1-03
FONTAINE-LE-BOURG (SUD-OUEST)	Carte 1-05
FONTAINE-SOUS-PRÉAUX (CENTRE)	Carte 1-23
FONTAINE-SOUS-PRÉAUX (NORD)	Carte 1-22
<b>L</b> LE HOULME (NORD)	Carte 1-10
LE HOULME (SUD)	Carte 1-11
<b>M</b> MALAUNAY (CENTRE)	Carte 1-09
MALAUNAY (NORD)	Carte 1-08
MAROMME (NORD-EST)	Carte 1-13
MONTMAIN (NORD)	Carte 1-29
MONTVILLE (CENTRE)	Carte 1-07
MONTVILLE (NORD-EST)	Carte 1-06
<b>N</b> NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE (NORD)	Carte 1-12
<b>R</b> ROUEN	Carte 1-28
<b>S</b> SAINT-AUBIN-EPINAY (CENTRE)	Carte 1-30
SAINTE-AUBIN-EPINAY (OUEST)	Carte 1-31
SAINTE-GERMAIN-SOUS-CAILLY (OUEST)	Carte 1-02
SAINTE-LÉGER-DU-BOURG-DENIS (CENTRE)	Carte 1-32
SAINTE-MARTIN-DU-VIVIER (EST)	Carte 1-24
SAINTE-MARTIN-DU-VIVIER (SUD)	Carte 1-25

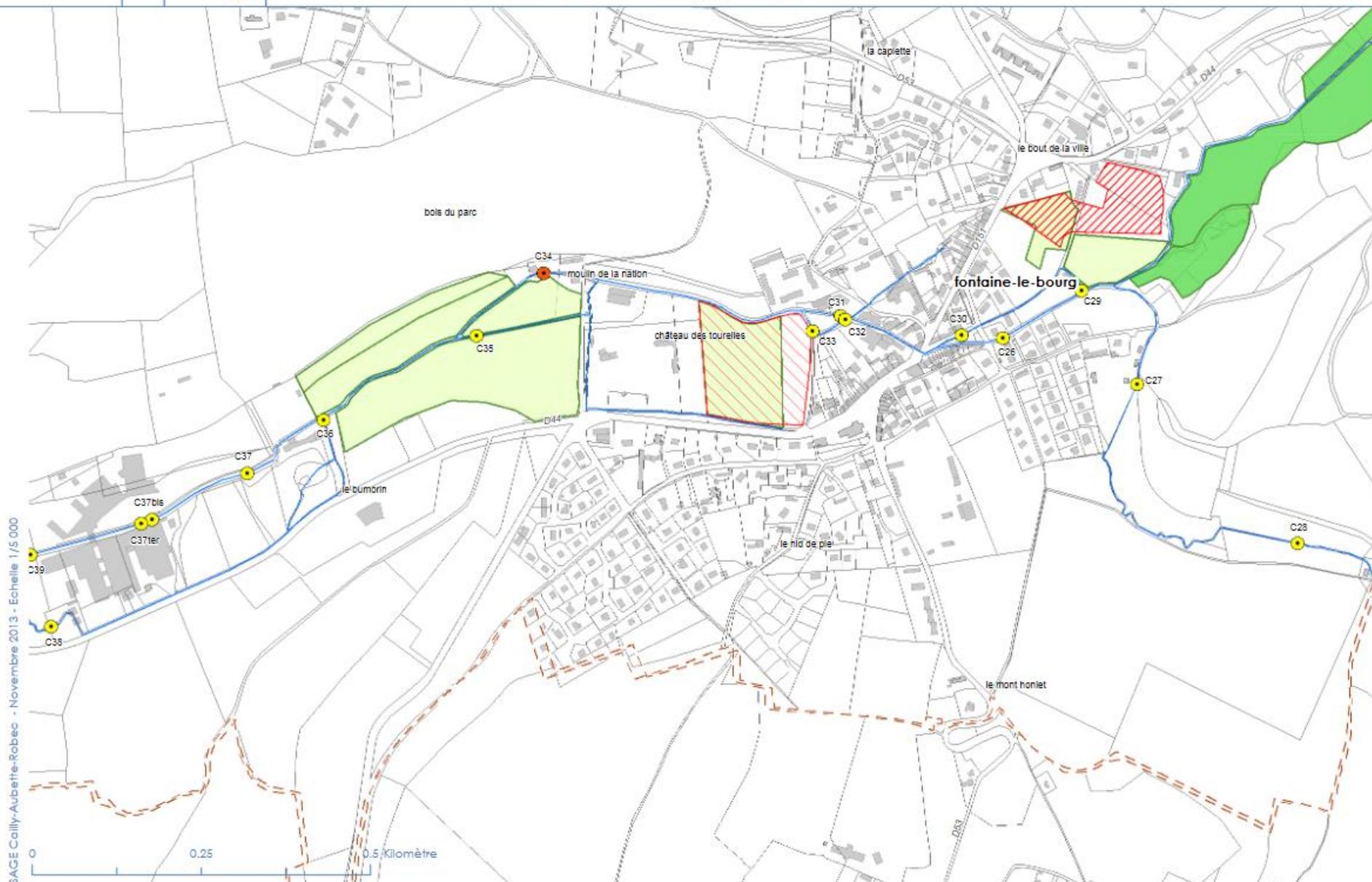






### Carte 1-03 : Fontaine-le-Bourg (sud-est) et Claville-Motteville (sud)

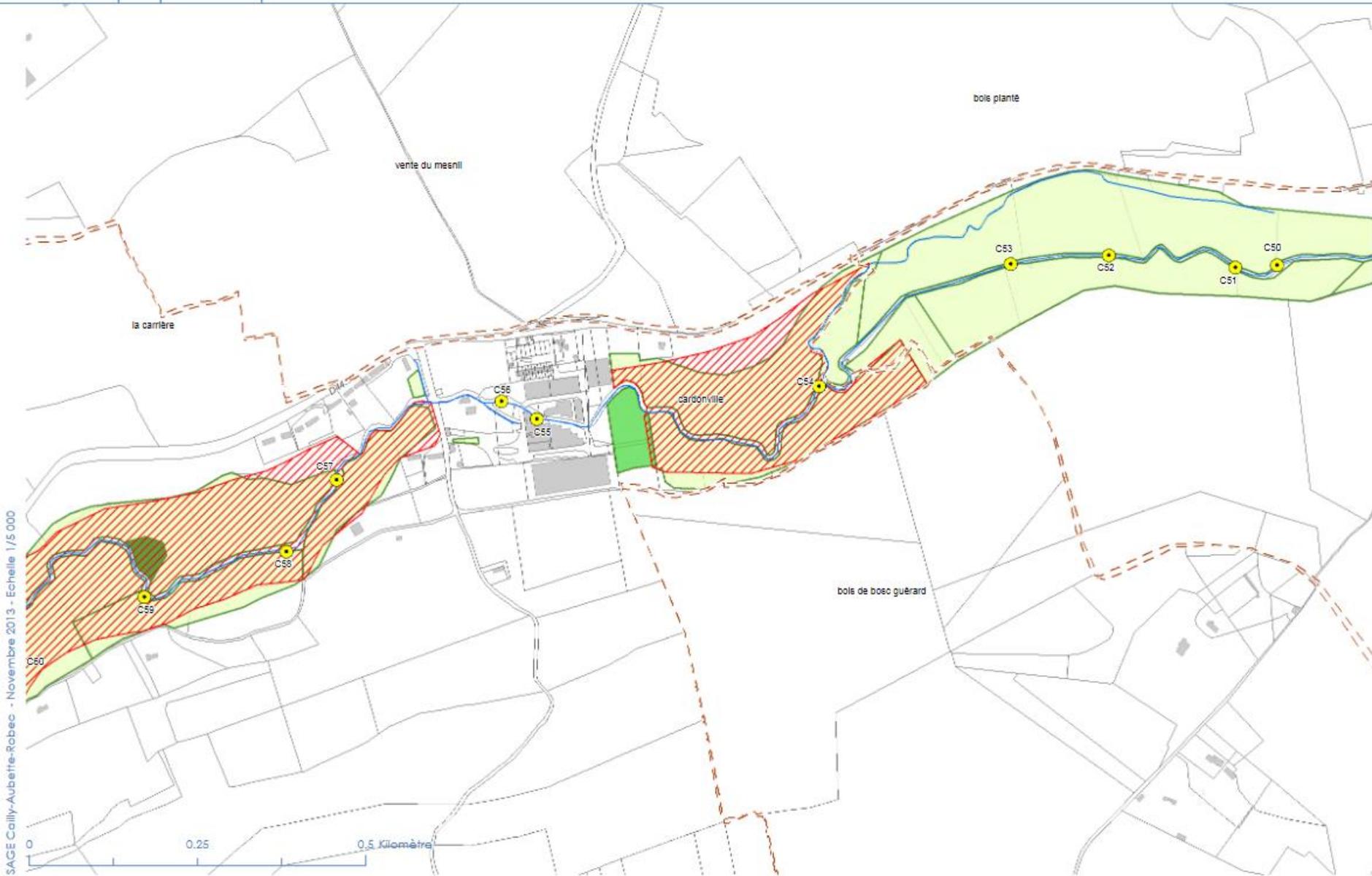






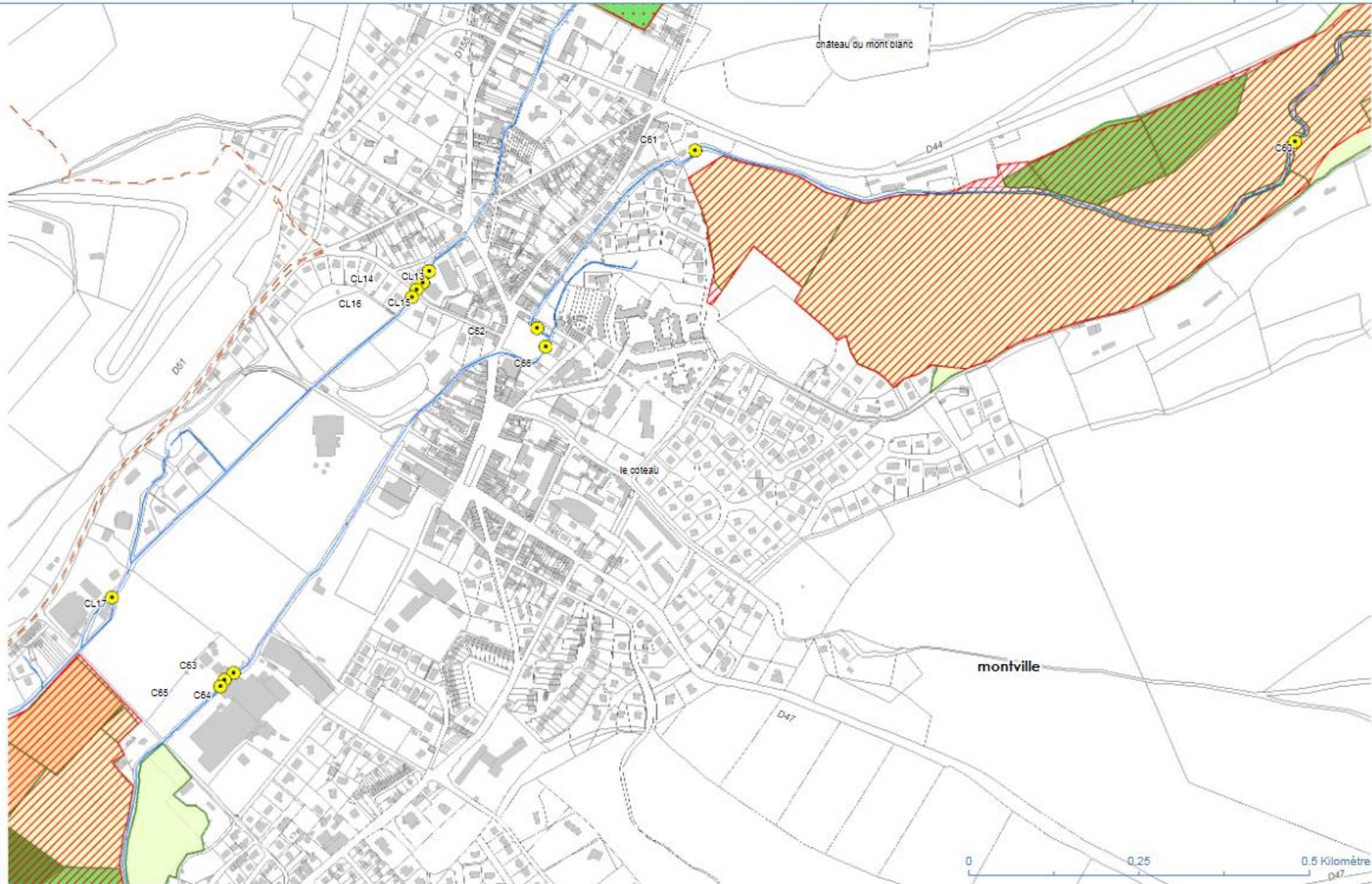
### Carte 1-05 : Fontaine-le-Bourg (sud-ouest)

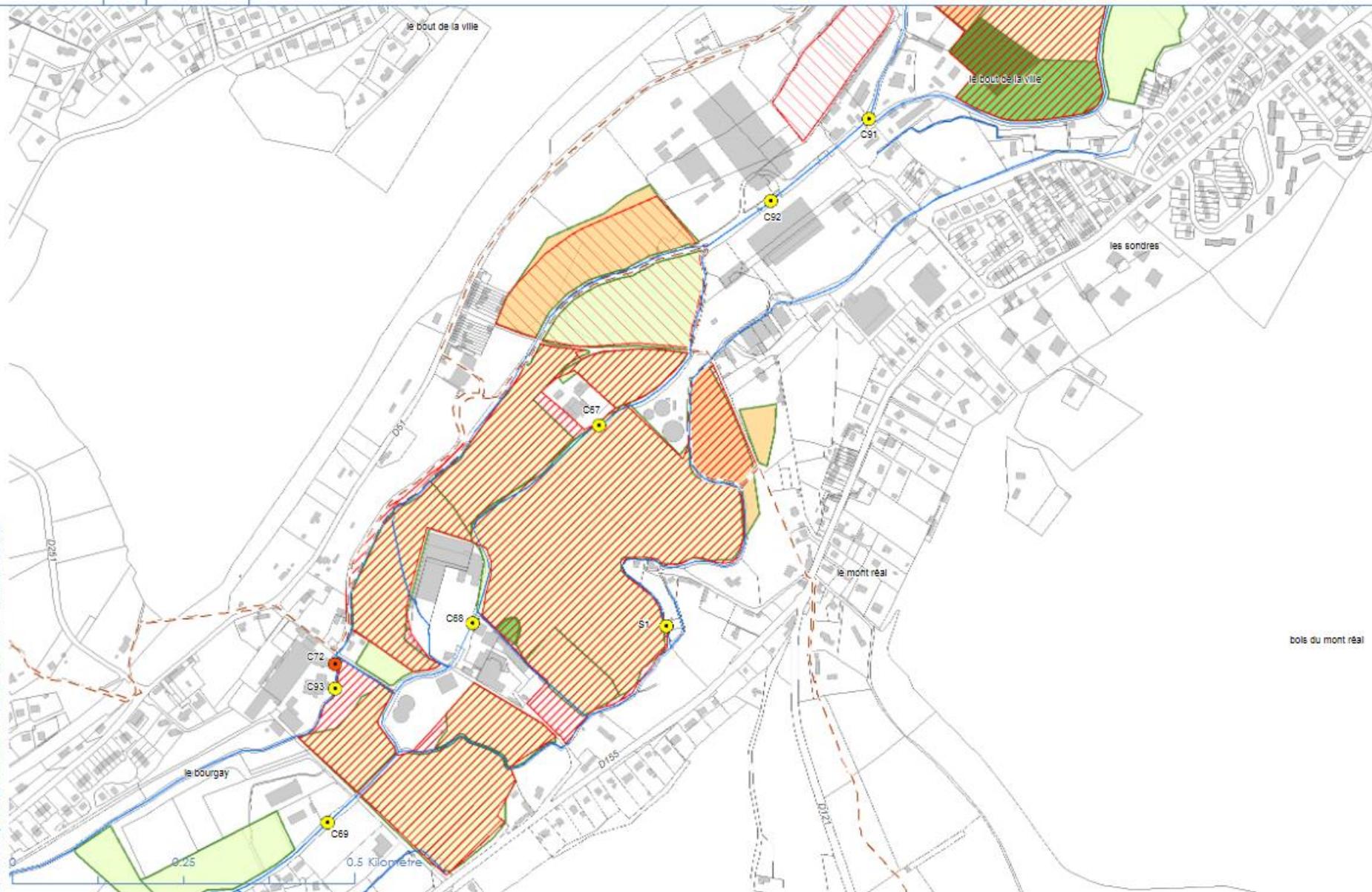




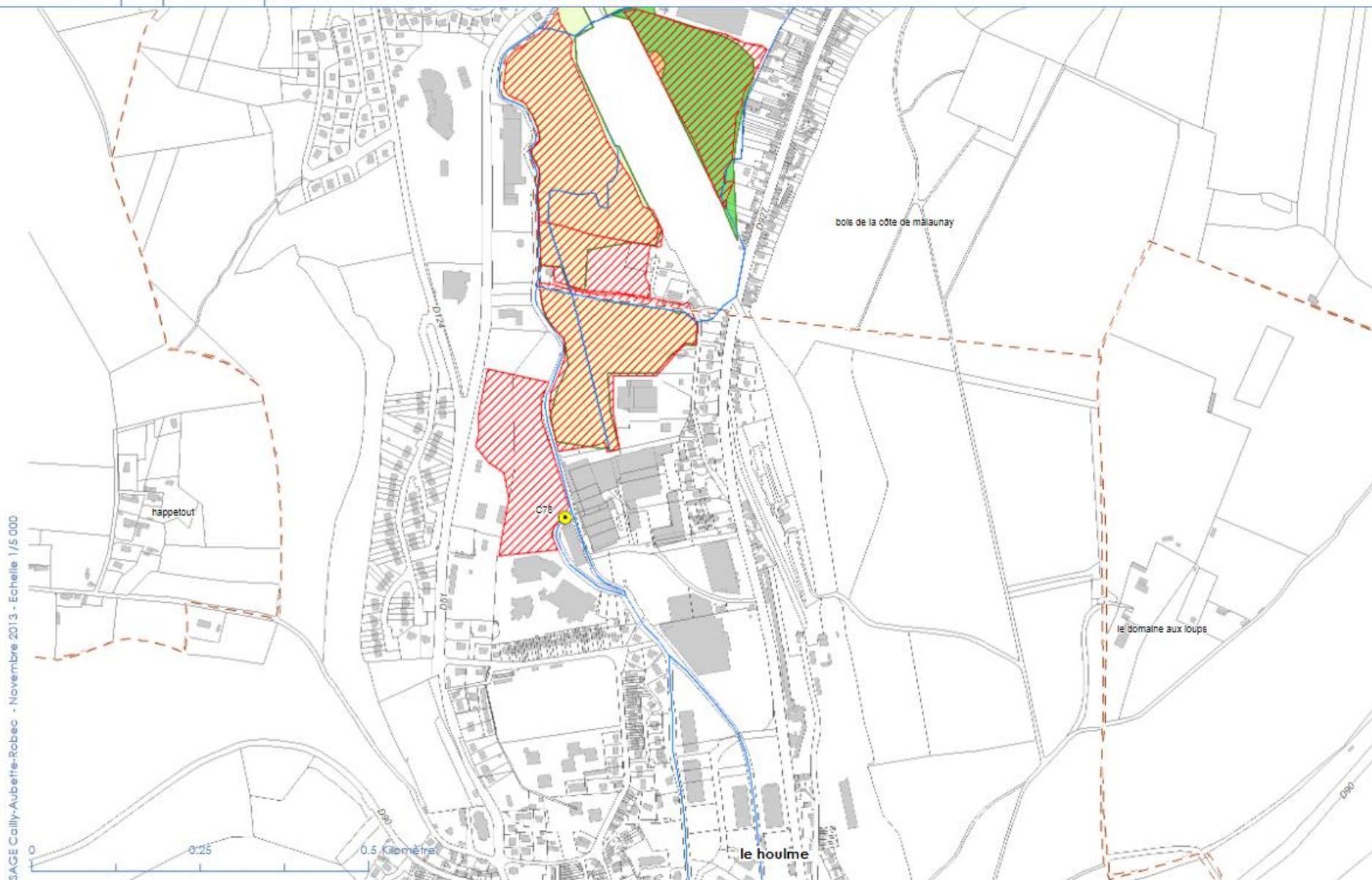


### Carte 1-07 : Montville (centre)











### Carte 1-11 : Le Houleme (sud)

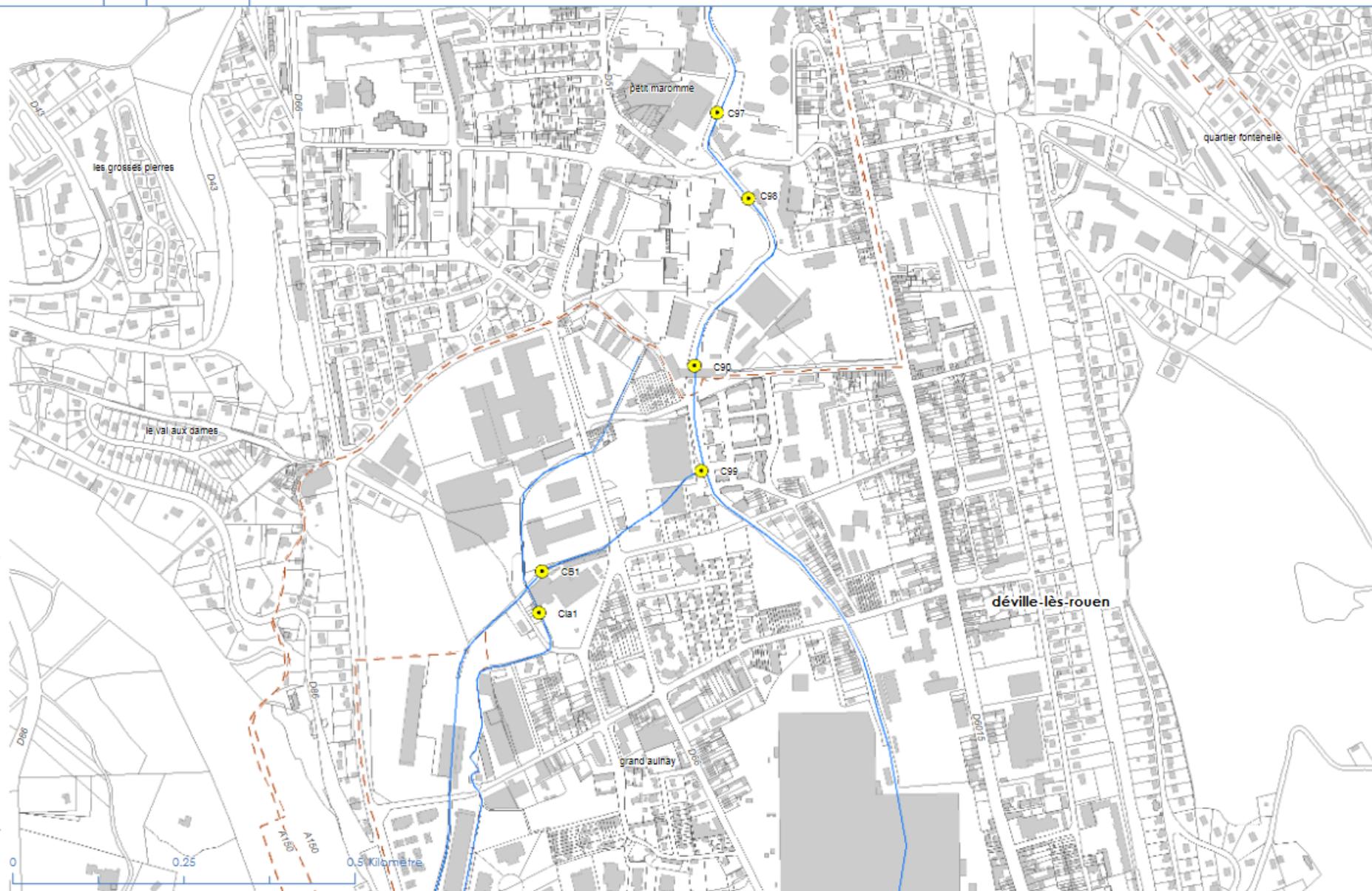






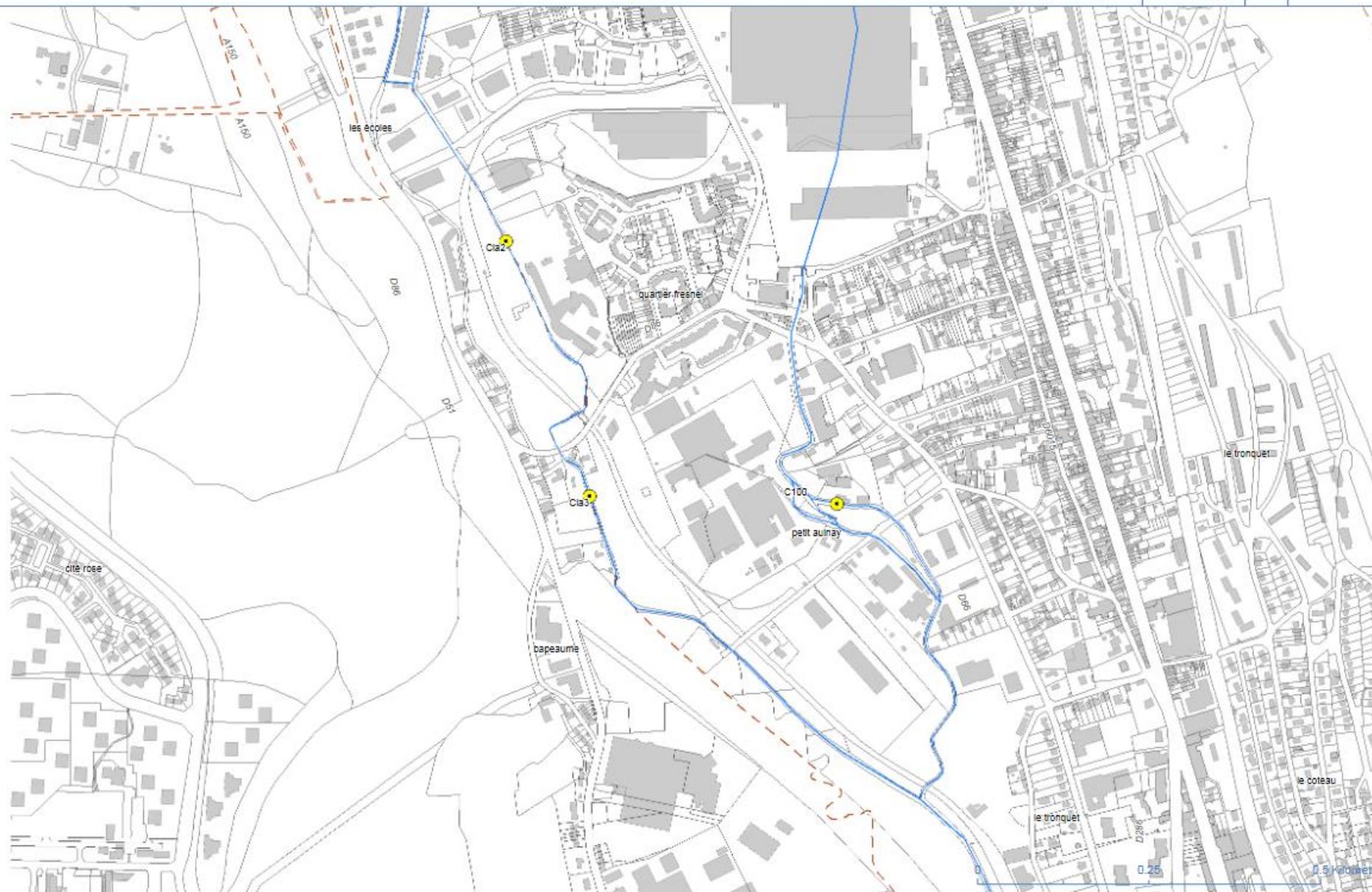
### Carte 1-13 : Maromme (nord-est)

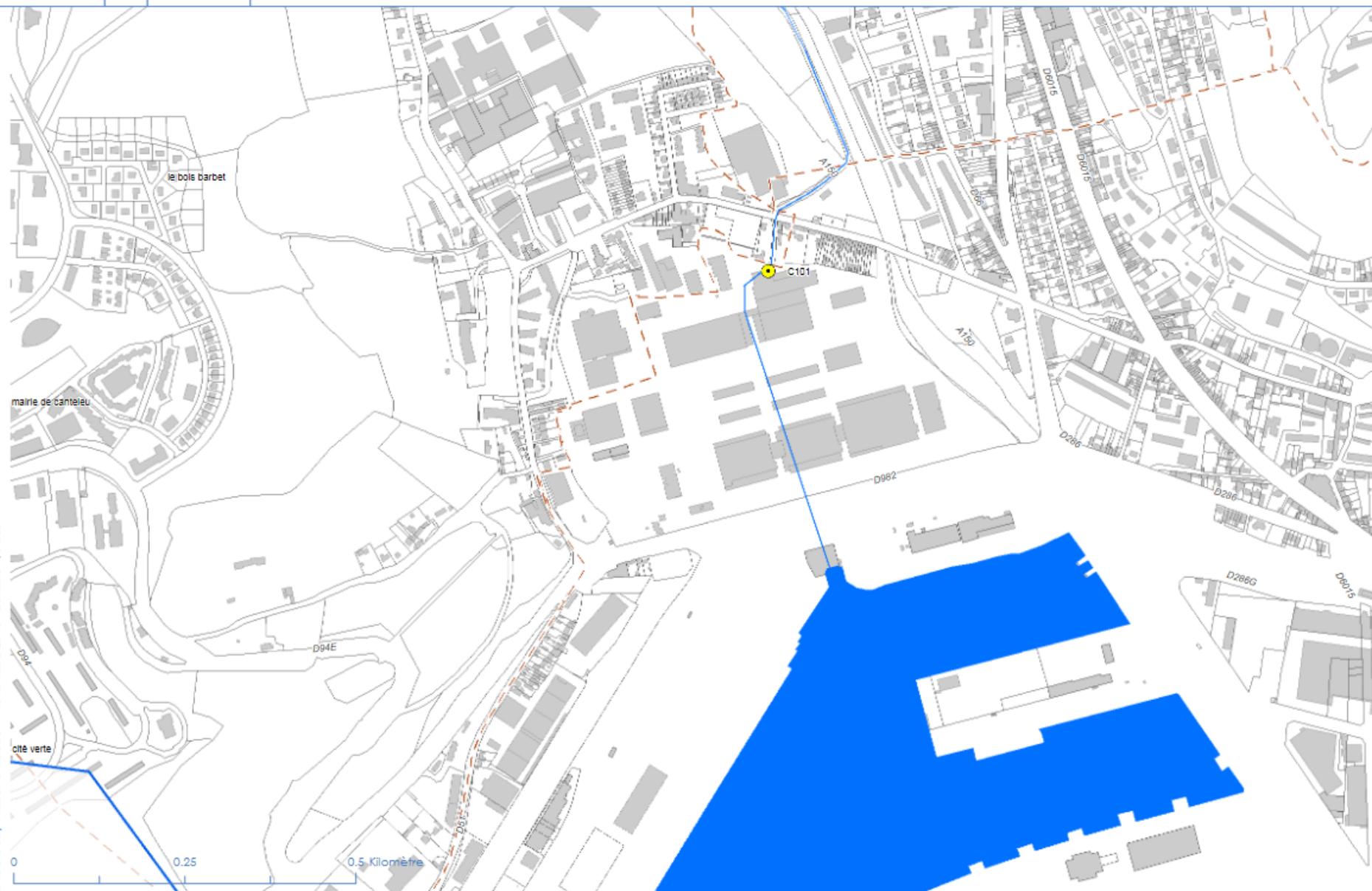






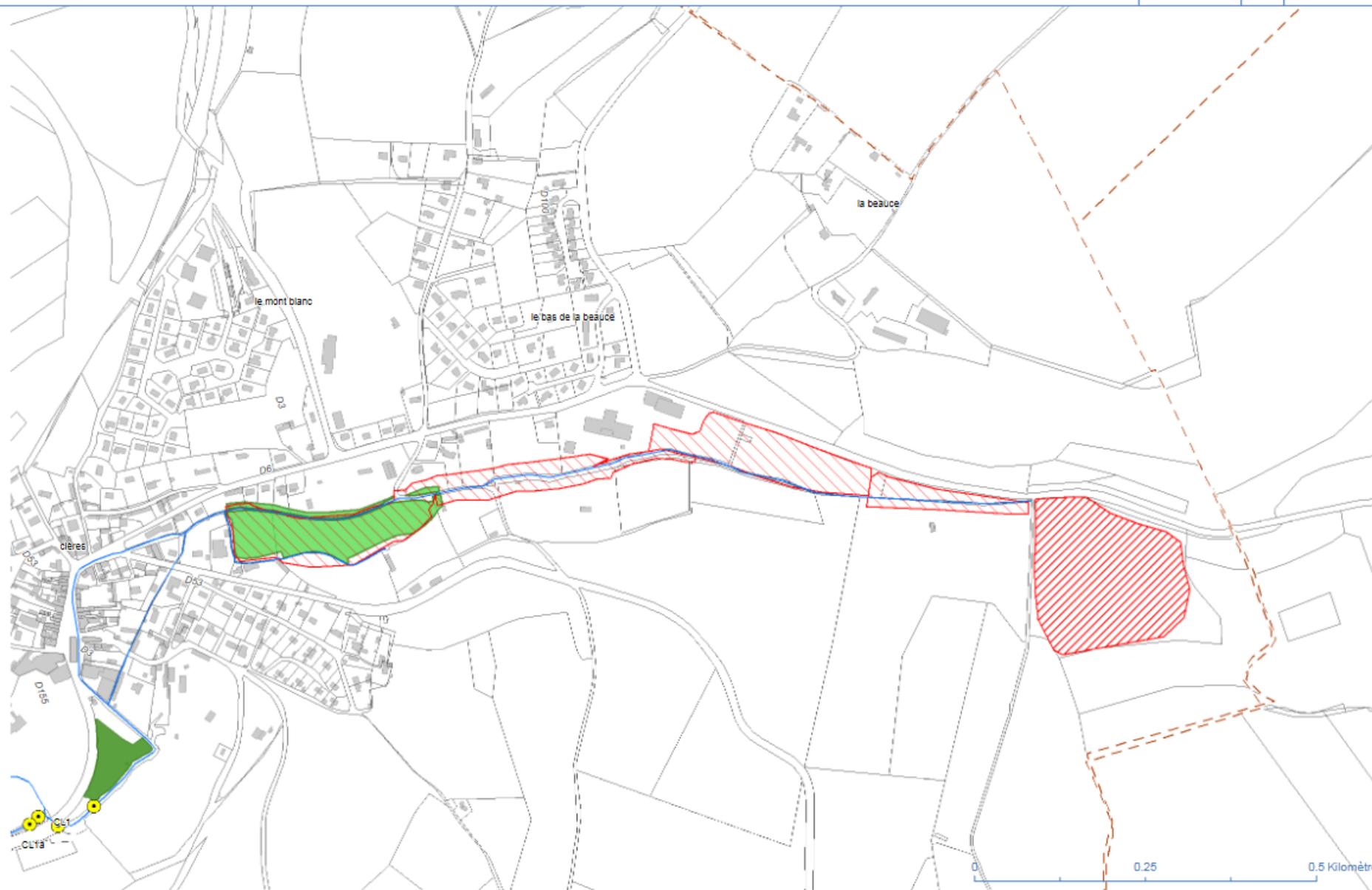
## Carte 1-15 : Déville-lès-Rouen (sud)

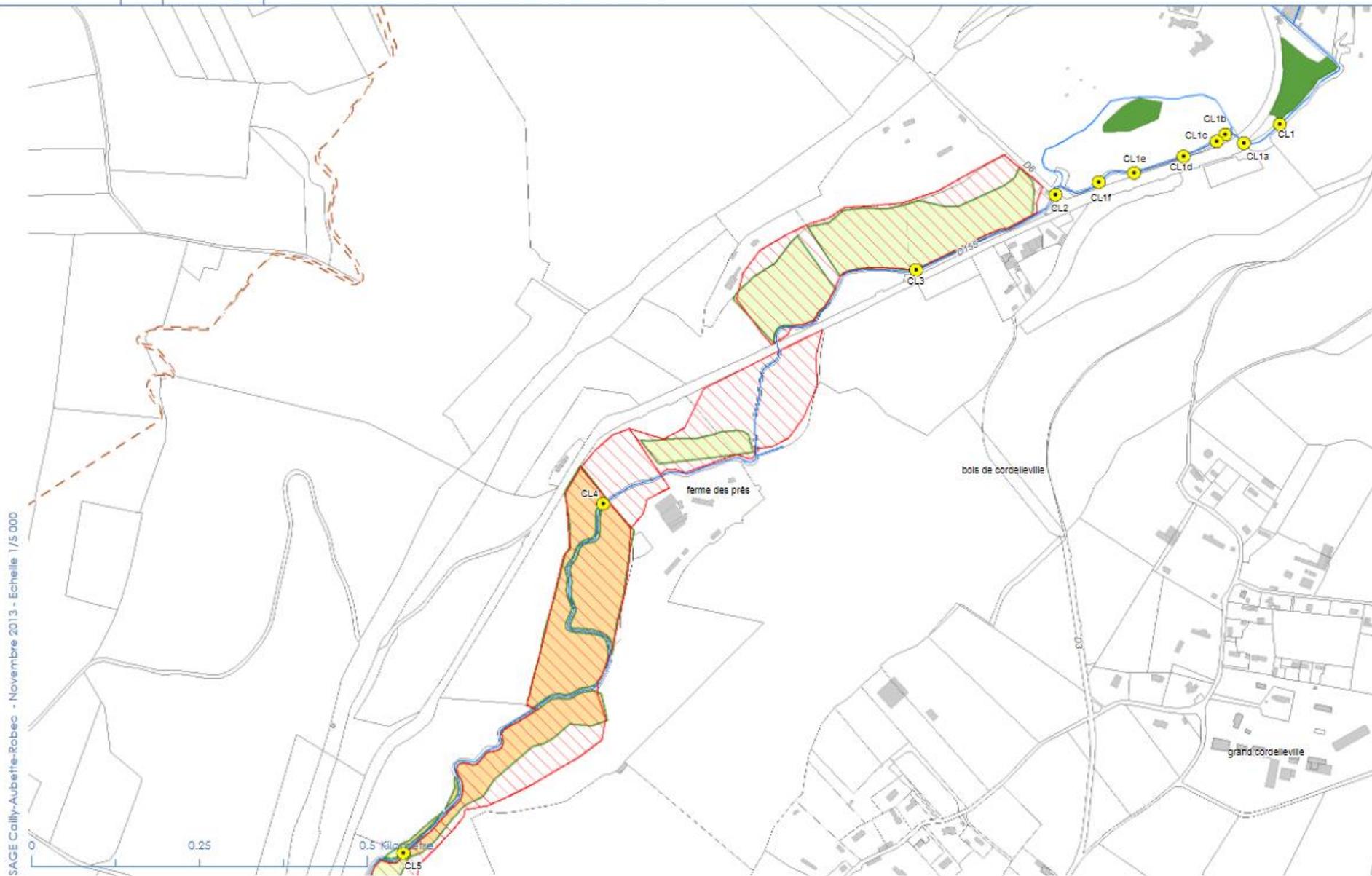






### Carte 1-17 : Clères (est)

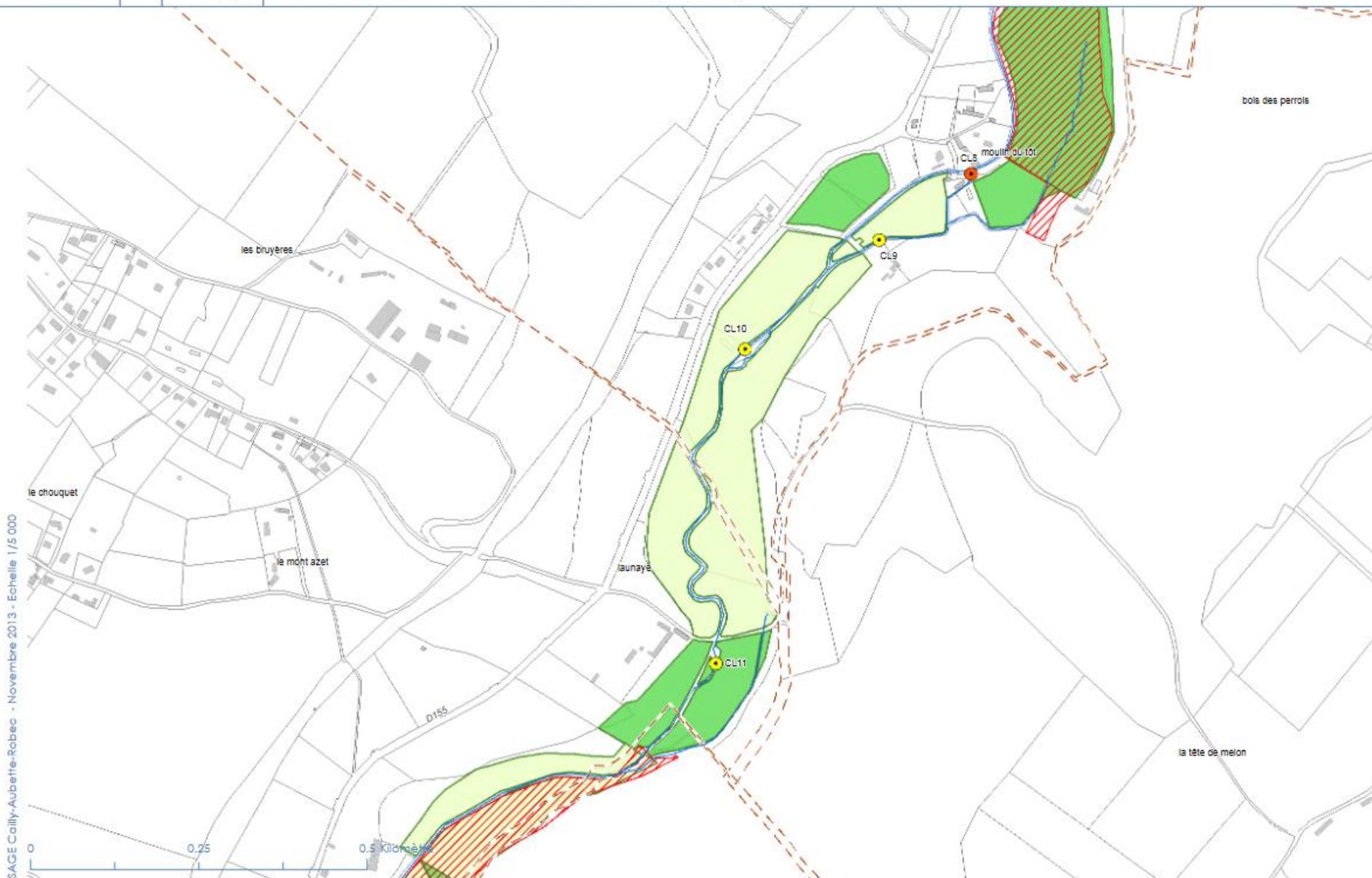






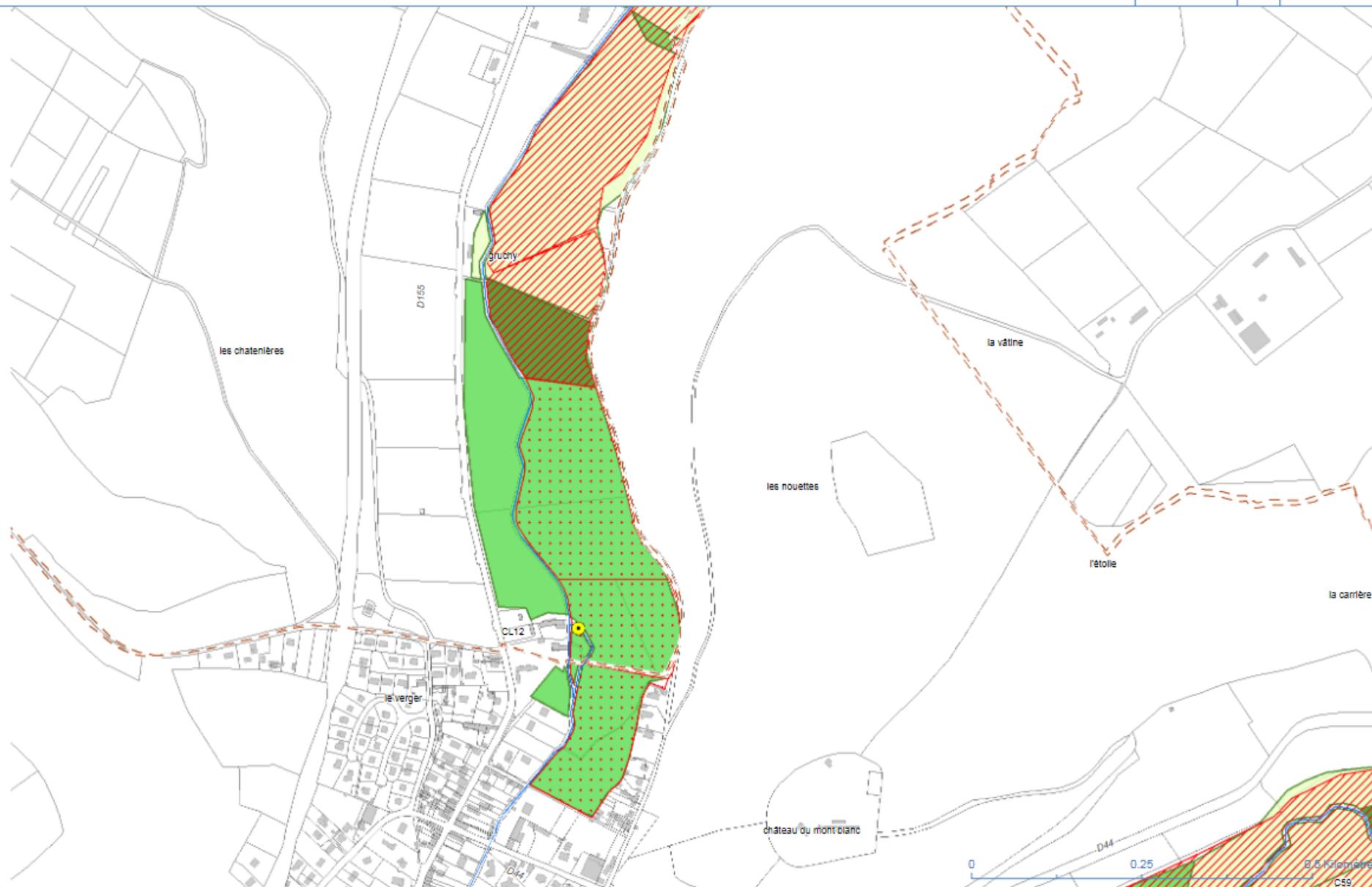
### Carte 1-19 : Clères (sud)







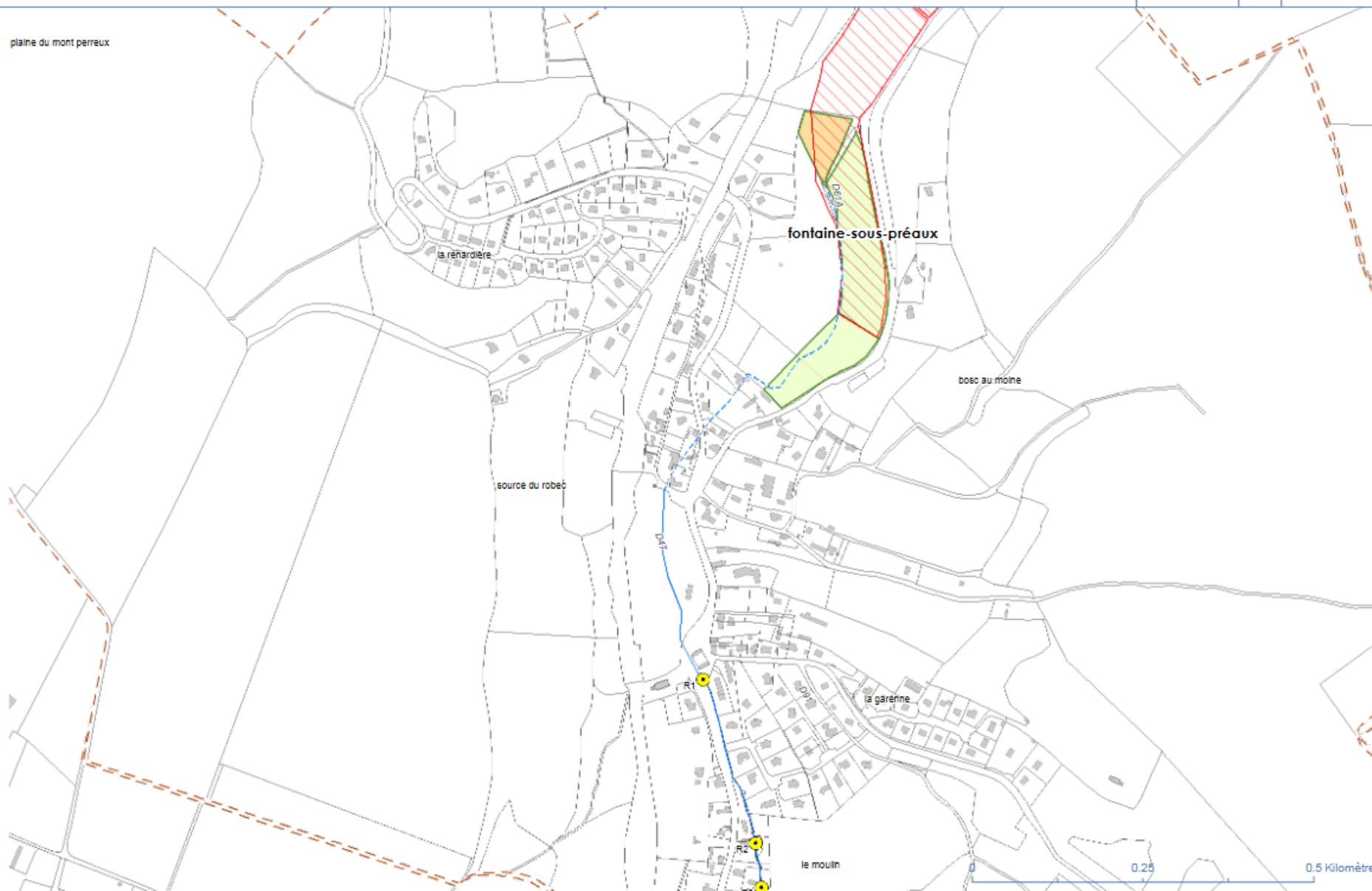
### Carte 1-21 : Anceaumeville (sud)

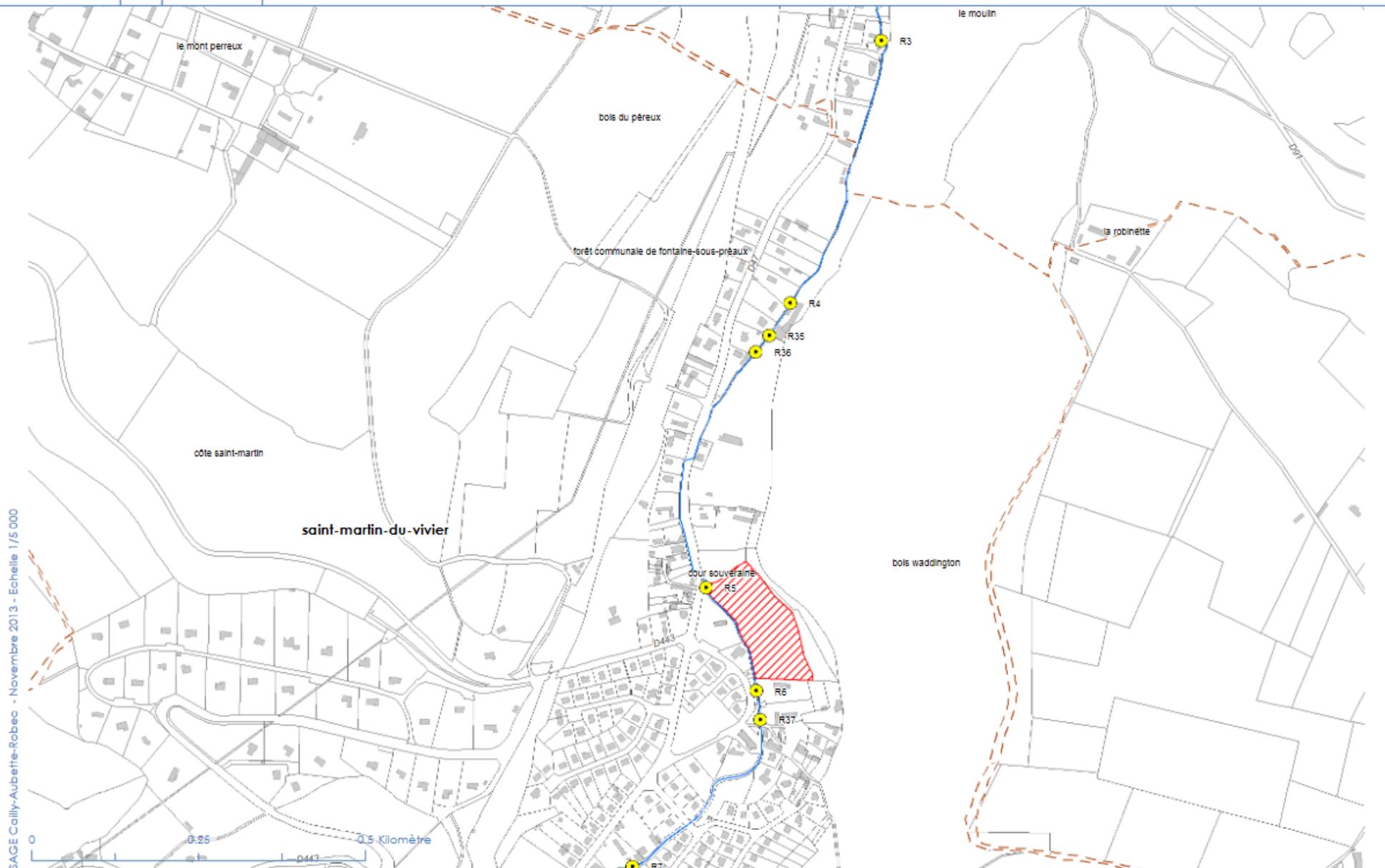






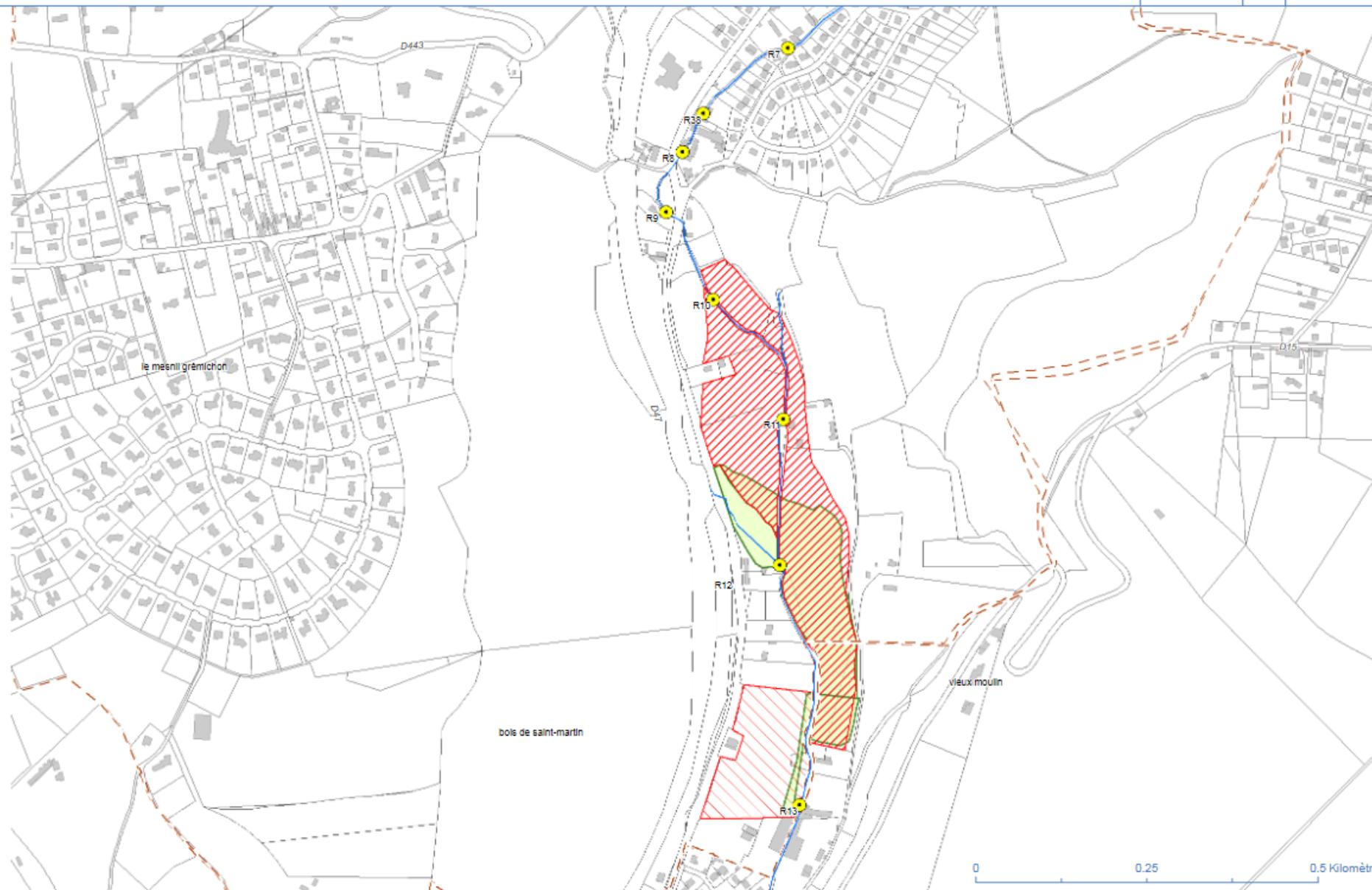
## Carte 1-23 : Fontaine-sous-Préaux (centre)



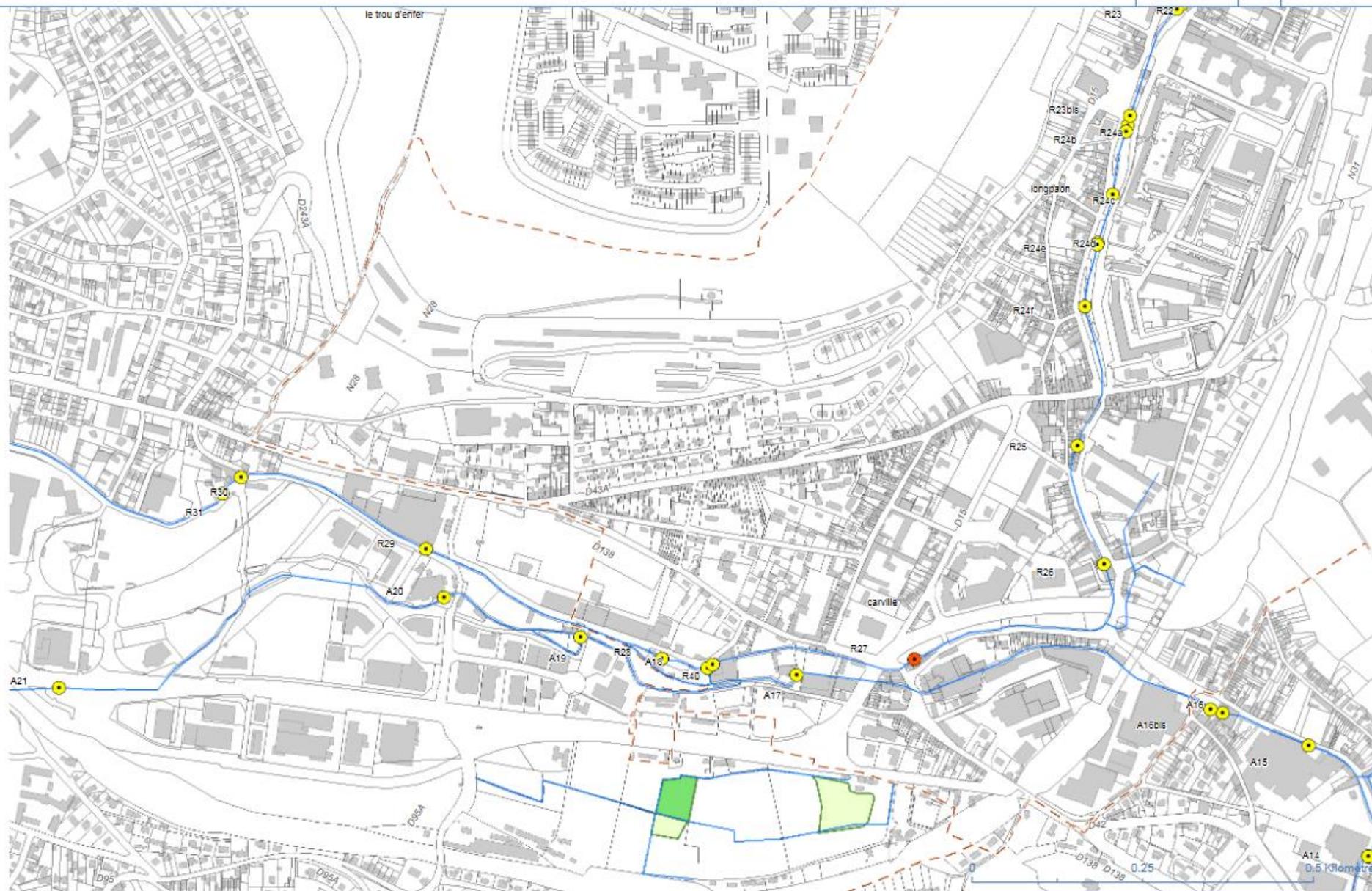


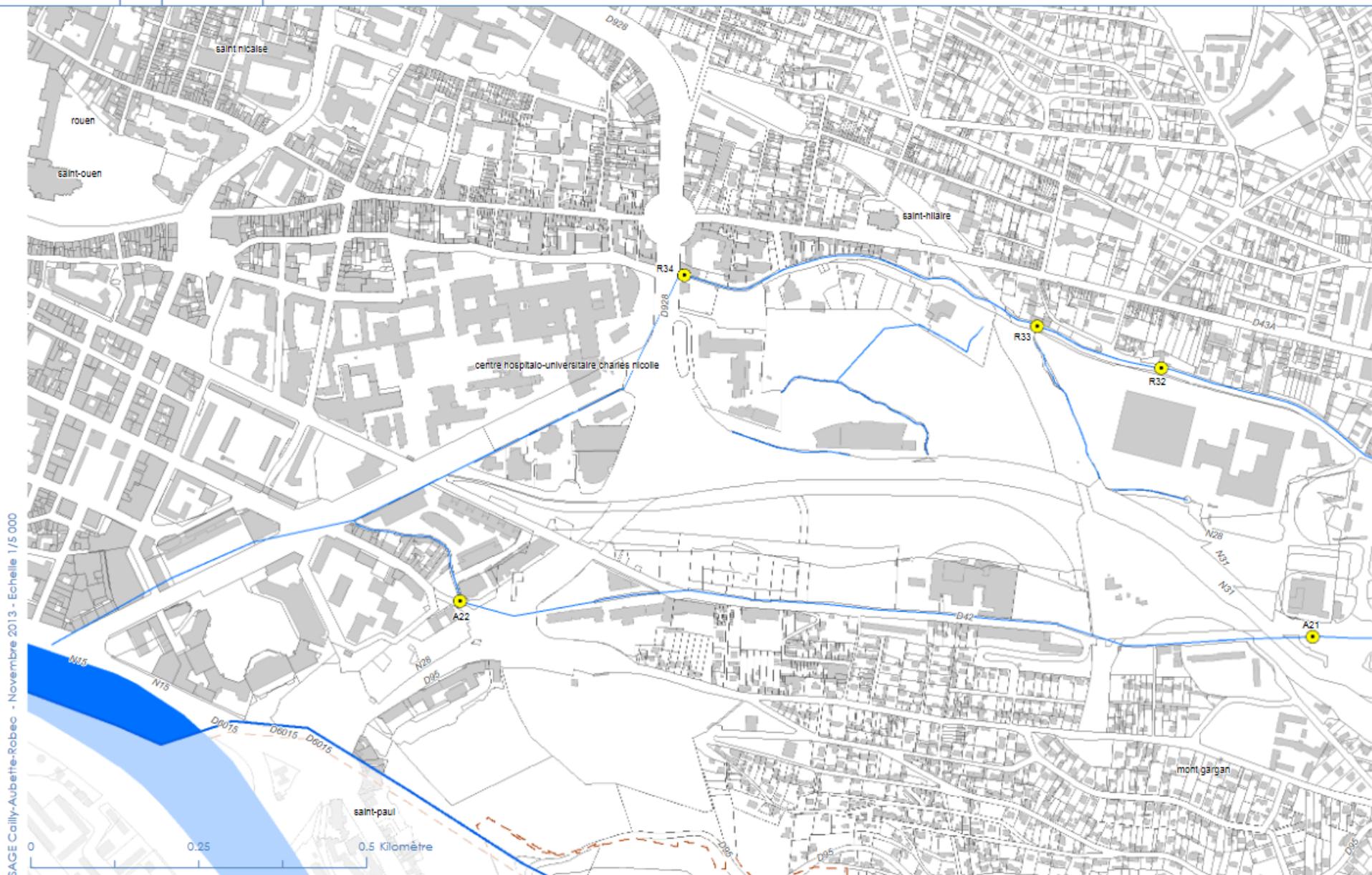


### Carte 1-25 : Saint-Martin-du-Vivier (sud)



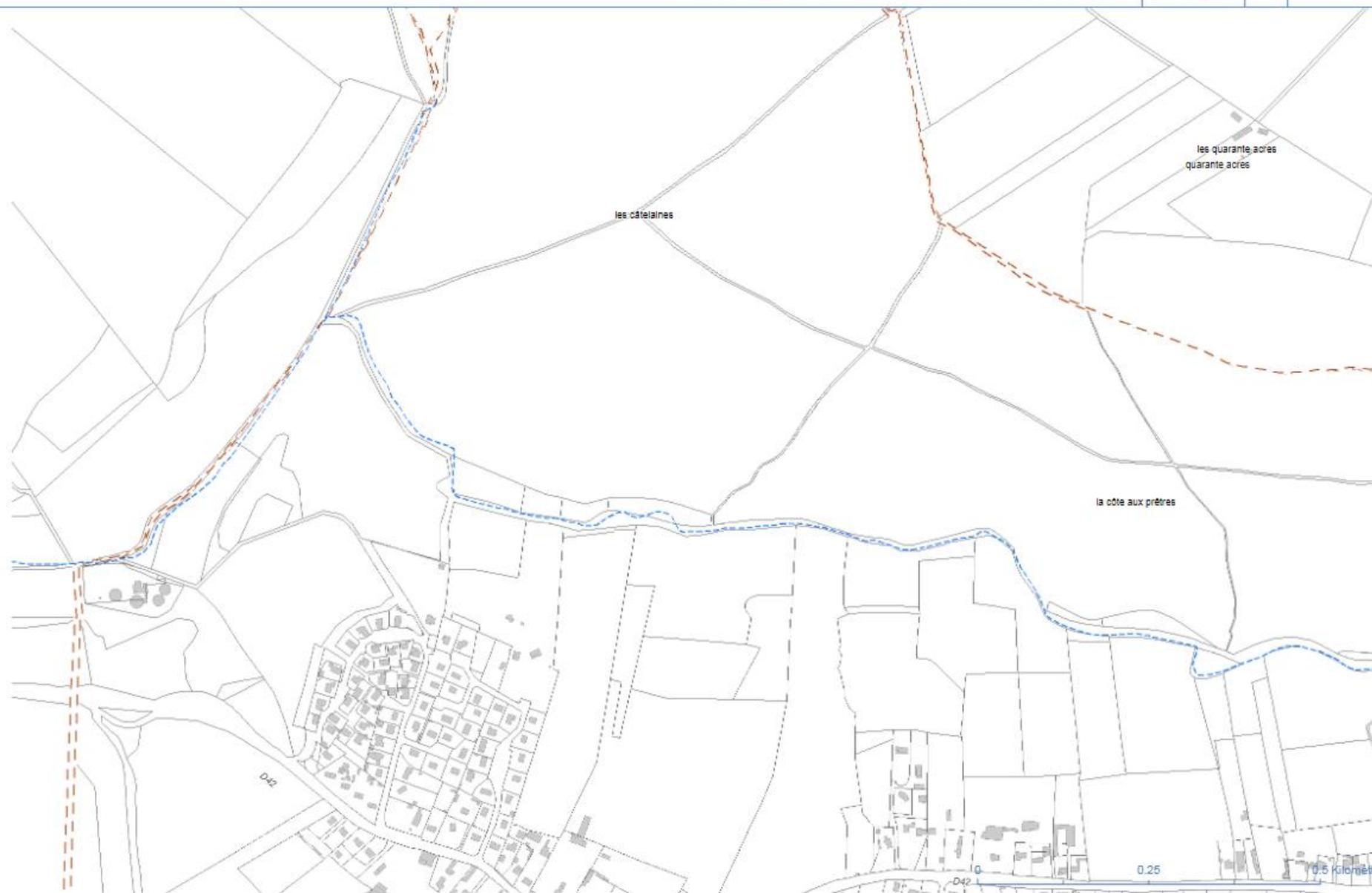


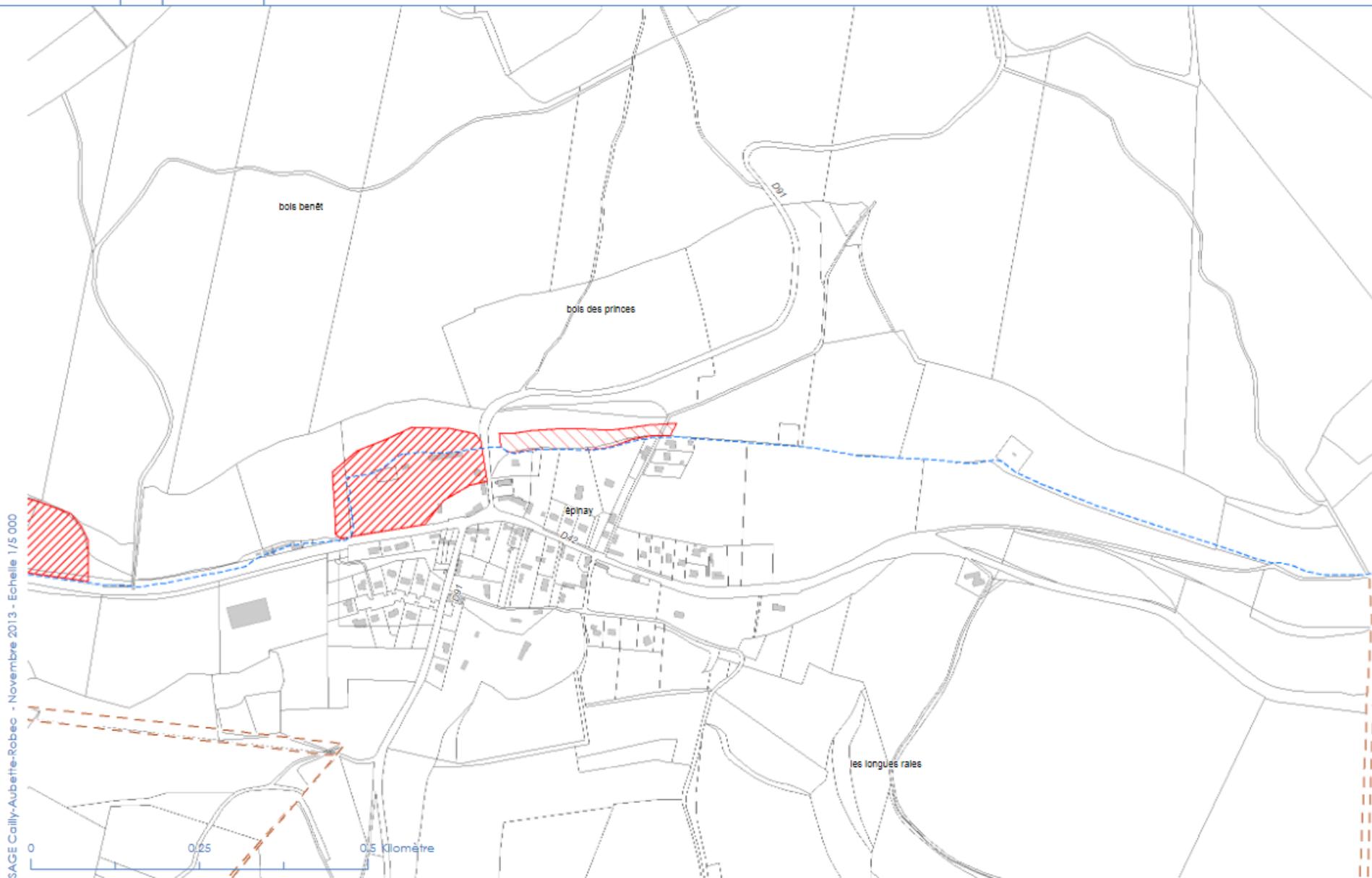






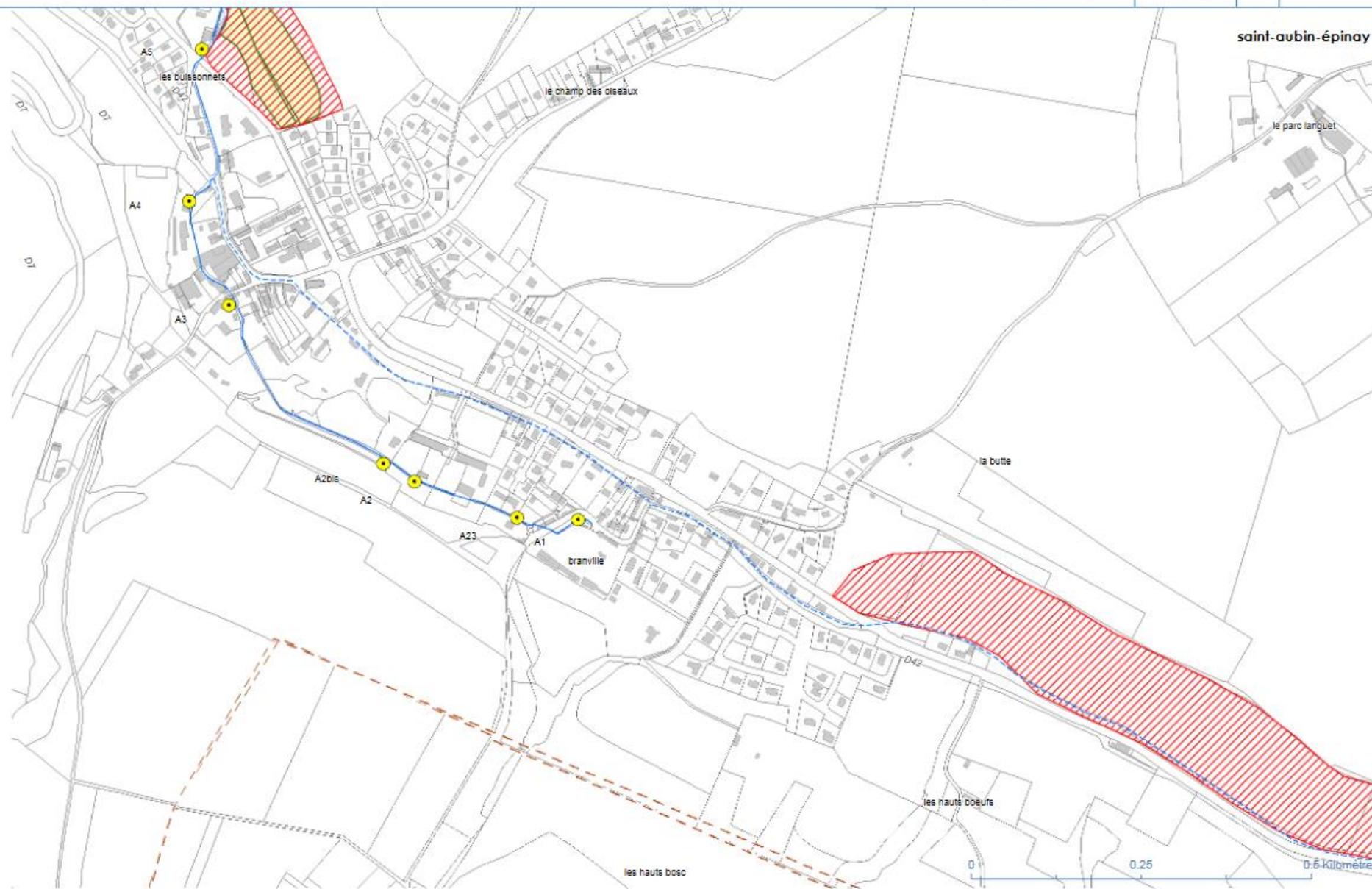
## Carte 1-29 : Montmain (Nord)



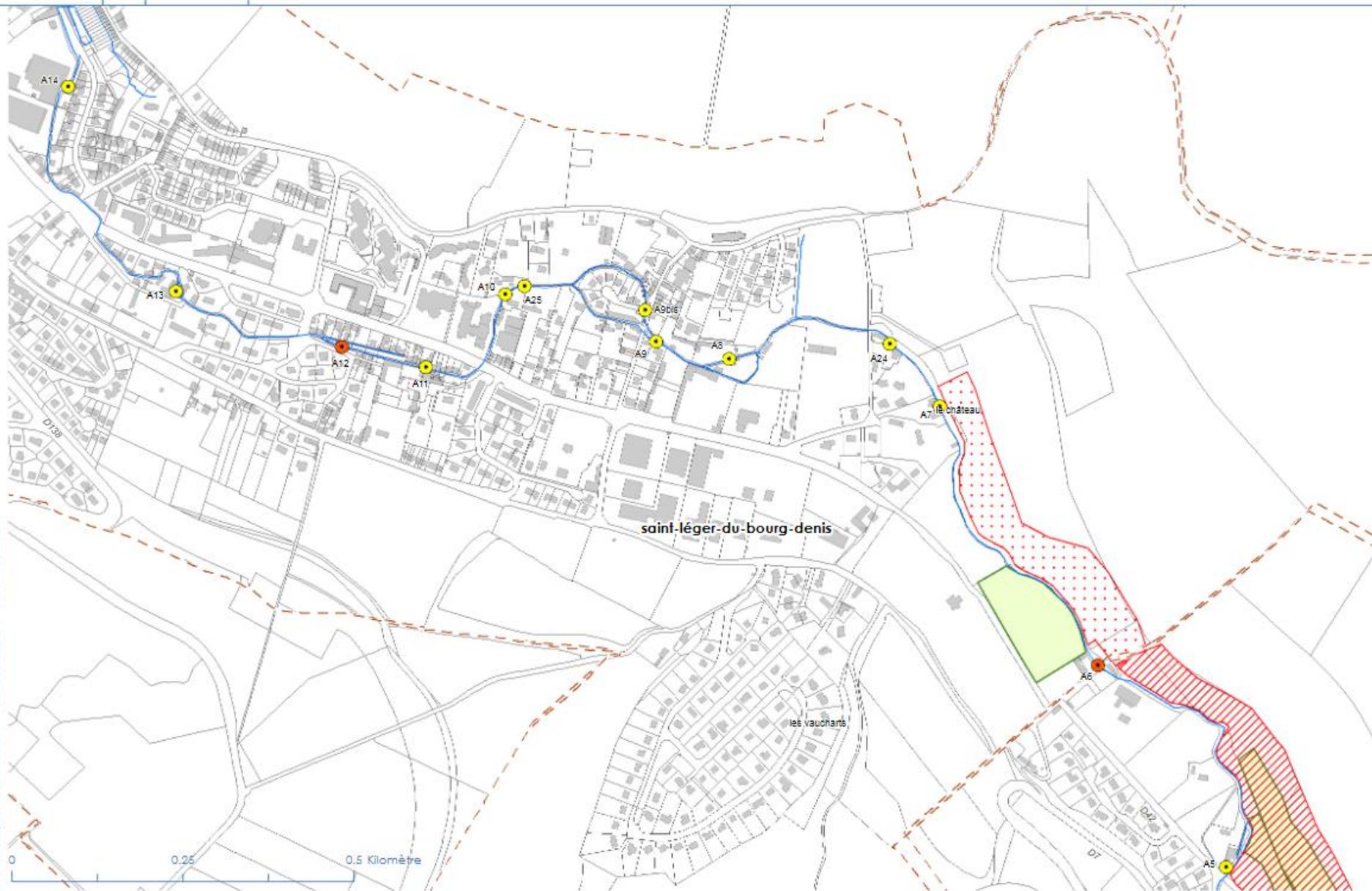




### Carte 1-31 : Saint-Aubin-Epinay (ouest)



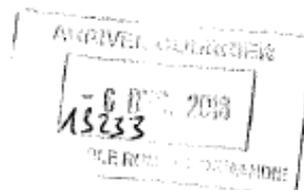
saint-aubin-épinay



# ANNEXE 3 : ARRETE PREFECTORAL DE CREATION ET STATUTS DU SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS CAILLY-AUBETTE-ROBEC



PREFÊTE DE LA SEINE-MARITIME



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et  
du contrôle de légalité

Arrêté du **4 - DEC. 2018**

portant création du syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec issu de la fusion du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, du syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, et du syndicat de bassin versant (SBV) de Clères-Montville

La préfète de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5212-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants, L.5721-1 et suivants et son article L. 5212-27 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1998 autorisant la création du syndicat mixte de la Vallée du Cailly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 modifié, portant création du syndicat de bassin versant de Clères-Montville ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006, modifié, portant création du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la vallée du Cailly, du syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et du syndicat de bassin versant (SBV) de Clères-Montville ;
- Vu la consultation de la commission départementale de coopération intercommunale du 7 septembre 2018 ;
- Vu les délibérations du comité syndical du syndicat mixte de la Vallée du Cailly et du comité syndical du syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec du 09 octobre 2018 se prononçant favorablement sur le projet de périmètre de fusion proposé et, approuvant le projet de statuts du syndicat mixte de bassin versant issu de la fusion du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, du syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, et du syndicat de bassin versant (SBV) de Clères-Montville ;

- Vu la délibération du comité syndical du syndicat de bassin versant (SBV) de Clères-Montville du 02 octobre 2018 se prononçant favorablement sur le projet de périmètre de fusion proposé et, approuvant le projet de statuts du syndicat mixte de bassin versant issu de la fusion du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, du syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, et du syndicat de bassin versant (SBV) de Clères-Montville ;
- Vu les délibérations des membres, des syndicats sus-visés, favorables à la fusion et approuvant les statuts :

Anceaumeville	Authieux-Ratiéville	Claville-Motteville
Clères	Critot	Eslettes
La Houssaye-Béranger	La Rue-Saint-Pierre	Le Bocasse
Montville	Quincampoix	Rocquemont
Saint-André-sur-Cailly	Saint-Ouen-du-Breuil	Yquebeuf
CC Inter-Caux-Vexin en représentation substitution pour Bosc le Hard	SBV Clères-Montville	Métropole Rouen Normandie pour la seule partie de son territoire s'étendant sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec
Beautot	Butot	Fresquiennes
Morgny-la-Pommeraye	Pierreval	CC Inter-Caux-Vexin en représentation substitution pour Auzouville-sur-Ry - Bois-d'Ennebourg - Bois l'Eveque - Elbeuf-sur-Andelle - Fresne-le-Plan - Grainville-sur-Ry - La-Vieux-Rue - Martainville-Epreville - Mesnil-Raoul - Préaux - Ry - Saint-Denis-le-Thiboult - Servaville - Salmonville
SM de la Vallée du Cailly	SMAEPA de Grigneuseville et Bellencombre	SIAEPA du Crevon
SIAEP de la région de Mont-Cauvaire	SIAEPA de la région de Montville	

- Vu les délibérations pour avis de la communauté de communes Bray-Eawy, de la communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville et la communauté de communes Terroir de Caux, approuvant le projet de périmètre de fusion proposé :

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale réunie le 7 septembre 2018 en formation plénière ;

Considérant que les comités syndicaux des trois syndicats et les assemblées délibérantes des collectivités membres, intéressés par le projet de fusion, disposaient d'un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre de fusion du 23 juillet 2018, pour délibérer ;

Considérant que la fusion des trois syndicats précités est prononcée après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat ;

Considérant que cet accord est exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres du syndicat de bassin versant de Clères Montville et du syndicat mixte de la Vallée du Cailly inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que cet accord est exprimé par délibérations concordantes de l'ensemble des organes délibérants des membres du syndicat mixte du SAGE du bassin versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec inclus dans le projet de périmètre ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requise pour la fusion et l'adoption des statuts du nouveau syndicat sont remplies ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRÊTE

### Article 1 - Dénomination

À compter du 1er janvier 2019, il est créé un syndicat de bassin versant issu de la fusion du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, du syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, et du syndicat de bassin versant (SBV) de Clères-Montville.

Celui-ci est dénommé "Syndicat des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC (SBV-CAR)".

### Article 2 - Périmètre

Le syndicat est constitué entre les collectivités suivantes :

1 / Les établissements publics à fiscalité propre (EPCI FP) compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour les seules parties de leurs territoires s'étendant sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec :

- la MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE pour les communes de Bihorel, Bonsecours, Bois-Guillaume, Boos, Canteleu, Darnétal, Deville-lès-Rouen, Fontaine-sous-Préaux, Le Houllme, Houpeville, Iscauville, Malaunay, Maromme, Le Mesnil-Esnard, Montmain, Mont-Saint-Aignan, La Neuville-Chant-d'Oisel, Notre-Dame-de-Bondeville, Franqueville-Saint-Pierre, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier ;

- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER-CAUX-VEXIN représentant les communes suivantes : Anceaumeville, Authieux-Ratiéville, Auzouville-sur-Ry, Le Bocasse, Bois d'Ennebourg, Bois-l'Eveque, Bosc-Guerard-Saint-Adrien, Bosc-le-Hard, Cailly, Claville-Motteville, Clères, Eslettes, Esteville, Buchy, Fontaine-le-Bourg, Fresne-le-Plan, Fresquiennes, Frichemesnil, Grugny, La Houssaye-Béranger, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Mont-Cauvaire, Montville, Morgny-la-Pommeraye, Pierreval, Pissy-Poville, Preaux, Quincampoix, La Rue-Saint-Pierre, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Georges-sur-Fontaine, Saint-Germain-sous-Cailly, Saint-Jean-du-Cardonnay, Servaville-Salmonville, Sierville, Vieux-Manoir, La Vieux-Rue, Yquebeuf ;

- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRAY-EAWY pour les communes de Critot et Rocquemont ;

- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERROIR DE CAUX pour les communes de Beautot, Etainpuis, Saint-Ouen-du Breuil ;

- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLATBAU DE CAUX-DOUDEVILLE-YERVILLE pour la commune de Butot ;

2 / Les EPCI à Fiscalité Propre, syndicats ou communes ayant compétence en assainissement ou en eau potable pour les seules parties de leur territoire qui desservent les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, suivants :

- Métropole Rouen Normandie,
- SIAEPA de la région de Montville,
- SIAEPA du Crevon,
- SIAEPA Les Trois Sources Cailly, Varenne, Béthune,
- SMAEPA de la région de Sierville,
- SIAEP de la région de Mont-Cauvaire,
- SIAEPA d'Auffay-Tôtes,
- SIAEPA de Grigneuseville et Bellencombe,
- Commune de Bosc-le-Hard,

3 / La commune de Butot pour les compétences relatives à la prévention des risques environnementaux hors Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour la seule partie de son territoire s'étendant sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

#### **Article 3 - Durée**

Le syndicat des Bassins Versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC est créé pour une durée indéterminée.

À compter du 31 décembre 2018, le syndicat mixte de la Vallée du Cailly, le syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, et le syndicat de bassin versant (SBV) de Clères-Montville sont dissous.

#### **Article 4 - Siège**

Le siège du syndicat est fixé à l'adresse suivante : "Immeuble le 108 - 108 Allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 Rouen Cedex".

#### **Article 5 - Comptable Assignataire**

Les fonctions de comptable assignataire sont assurées par le trésorier de Rouen Métropole.

#### **Article 6 - Transfert de compétence**

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L. 5211-17.

L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics fusionnés est transféré au syndicat issu de la fusion.

L'intégralité de l'actif et du passif du syndicat de bassin versant de Clères-Montville, du syndicat mixte de la Vallée du Cailly et du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec est transféré au syndicat mixte des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC.

#### **Article 7 - Contrats**

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat issu de la fusion. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les syndicats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion de syndicats est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

#### **Article 8 - Personnel**

L'ensemble des personnels des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

#### **Article 9 - Comité syndical**

La fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier.

Le mandat des délégués en fonction avant la fusion des syndicats est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence du syndicat issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des syndicats ayant fusionné.

Les pouvoirs de l'assemblée des délégués et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

À défaut pour une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou tout autre membre de l'un des anciens syndicats d'avoir désigné ses délégués, ce membre est représenté, au sein de l'organe délibérant du nouveau syndicat, soit par le maire ou le président si ce membre n'y compte qu'un délégué, soit, dans le cas contraire, par le maire et le premier adjoint, ou le président et un vice-président.

#### **Article 10**

Les statuts du syndicat des Bassins Versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

**Article 11** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, les présidents du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, du syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, et du syndicat de bassin versant (SBV) de Clères-Montville, le président de la Métropole Rouen-Normandie, les présidents des communautés de communes Inter-Caux-Vexin, Bray-Eawy, Terroir de Caux et Plateau de Caux Doudeville-Yerville, les présidents du SIAEPA de la région de Montville, du SIAEPA du Crevon, du SIAEPA les trois sources Cailly, Varenne, Béthune, du SMAEPA de la région de Sierville, du SIAEP de la région de Mont-Cauvaire, du SIAEPA d'Auffay-Tôtes, du SIAEPA de Grigneuseville et Bellencombre et les maires des communes membres de Bosc le hard et de Butot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **4 - DEC. 2018**

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# Statuts

## « SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS CAILLY-AUBETTE-ROBEC » (SBV-CAR)

### CHAPITRE 1 – CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

#### Article 1 – Constitution et dénomination

Conformément aux articles L 5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants, et aux dispositions auxquelles ils renvoient, il est créé un syndicat mixte sur le périmètre des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec (voir carte en annexe), qui prend le nom de « Syndicat des Bassins Versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC » (SBV CAILLY-AUBETTE-ROBEC).

Adhérent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Les établissements publics à fiscalité propre (EPCI FP) compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour les seules parties de leurs territoires s'étendant sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec, suivants :

✓ Métropole Rouen Normandie pour tout ou partie des communes de :

Bihorel	Bois-Guillaume	Bonsecours
Boos	Canteleu	Darnétal
Déville-lès-Rouen	Fontaine-sous-Préaux	Franqueville-Saint-Pierre
Houpeville	Isneauville	La Neuville-Chant-d'Oisel
Le Houlme	Le Mesnil-Esnard	Malaunay
Maromme	Montmain	Mont-Saint-Aignan
Notre-Dame-de-Bondeville	Roncherolles-sur-le-Vivier	Rouen
Saint-Aubin-Épinay	Saint-Jacques-sur-Darnétal	Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Saint-Martin-du-Vivier		

✓ Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin pour tout ou partie des communes de :

Anceaumeville	Authieux-Ratieville	Auzouville-sur-Ry
Bois-d'Ennebourg	Bois-l'Évêque	Bosc-Guérard-Saint-Adrien
Bosc-le-Hard	Buchy	Cailly
Claville-Motteville	Clères	Eslettes
Esteville	Fontaine-le-Bourg	Fresne-le-Plan
Fresquiennes	Frichemesnil	Grugny
La Houssaye-Béranger	La Rue-Saint-Pierre	La Vieux-Rue
Le Bocasse	Martainville-Epreville	Mesnil-Raoul
Mont-Cauvaire	Montville	Morgny-la-Pommeraye
Pierreval	Pissy-Pôville	Préaux
Quincampoix	Saint-André-sur-Cailly	Saint-Georges-sur-Fontaine
Saint-Germain-sous-Cailly	Saint-Jean-du-Cardonnay	Servaville-Salmonville
Sierville	Vieux-Manoir	Yquebeuf

- ✓ Communauté de Communes Bray Eawy pour partie des communes de :

Critot	Rocquemont	
--------	------------	--

- ✓ Communauté de Communes Terroir de Caux pour tout ou partie des communes de :

Beautot	Etaimpuis	Saint-Ouen-du-Breuil
---------	-----------	----------------------

- ✓ Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville en partie pour la commune de :

Butot
-------

- Les EPCI, syndicats ou communes ayant compétence en assainissement ou en eau potable pour les seules parties de leur territoire qui desservent les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, suivants :

- |  |   |
|--|---|
| ✓ Métropole Rouen Normandie,                         | ✓ SMAEPA de la région de Sierville,         |
| ✓ SIAEPA de la région de Montville,                  | ✓ SIAEP de la région de Mont-Cauvaire,      |
| ✓ SIAEPA du Crevon,                                  | ✓ SIAEPA d'Auffay-Tôtes,                    |
| ✓ SIAEPA les trois sources Cailly, Varenne, Béthune, | ✓ SIAEPA de Grigneuseville et Bellencombre, |
|  | ✓ Commune de Bosc-le-Hard,                  |

- La commune de Butot ayant conservé les compétences dans le domaine de la prévention des risques environnementaux hors Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour la seule partie de son territoire s'étendant sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

## Article 2 – Objet et compétences

Dans un objectif de conciliation des usages de l'eau et de protection de milieux aquatiques, le syndicat est constitué pour assurer une **gestion globale** du cycle de l'eau à l'échelle hydrographique des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

1- Le syndicat exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, qui recouvre :

- ✓ L'aménagement des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec (en référence au 1° du L.211-7 du CE) ;
- ✓ L'entretien et l'aménagement des cours d'eau Cailly, Aubette et Robec (en référence au 2° du L.211-7 du CE) ;
- ✓ La défense contre les inondations à l'exclusion des inondations par débordement de la Seine qui doivent être gérées à une autre échelle hydrographique (en référence au 5° du L.211-7 du CE) ;
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (en référence au 8° du L.211-7 du CE).

2- Dans le domaine de la prévention des risques environnementaux, le syndicat est compétent pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations visant :

2-1. La maîtrise des eaux de ruissellement à l'exclusion de la gestion des eaux pluviales urbaines, et la lutte contre l'érosion des sols (en référence au 4° du L.211-7 du CE),

2-2. La lutte contre la pollution des masses d'eau superficielles et souterraines (en référence au 6° du L.211-7 du CE).

3- En lien avec les compétences eau et assainissement de ses membres, le syndicat est compétent pour :

- ✓ Réaliser les études hydrogéologiques et de pollution visant la préservation ou la restauration de la qualité des eaux brutes à l'échelle de la masse d'eau Cailly-Aubette-Robec,
- ✓ Etablir et suivre les contrats globaux ou de territoire avec les partenaires techniques et financiers tel que l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

4- De façon transversale à l'ensemble des compétences liées au cycle de l'Eau et en particulier pour animer et suivre la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE), le syndicat est compétent pour :

- ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en référence au 11° du L.211-7 du CE) ;
- ✓ L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en référence au 12° du L.211-7 du CE).

Sont en particulier exclus des compétences du syndicat mixte :

- ✓ La gestion des eaux pluviales urbaines liée à la compétence assainissement et la gestion des eaux de drainage agricole,
- ✓ La défense contre les inondations par débordement de la Seine.

#### **Article 3 - Périmètre du syndicat**

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises au sein des bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

La carte du périmètre du syndicat est annexée aux présents statuts.

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur les aires d'alimentation de captages s'étendant en dehors des bassins versants Cailly-Aubette-Robec mais desservant des populations des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, par le biais de conventions avec les collectivités en charge de l'alimentation en eau potable.

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre de son bassin versant de manière à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

#### **Article 4 - Durée**

Le syndicat des Bassins Versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC est constitué pour une durée illimitée.

#### **Article 5 - Siège de l'établissement**

Le siège du syndicat est fixé à l'adresse suivante : « Immeuble le 108 – 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 Rouen cedex ».

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

#### **Article 6 - Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres**

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1, L.5211-56 et L. 5721-9 du CGCT.

## CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

### Article 7 - Comité syndical

#### - Composition et vote :

Le syndicat mixte des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC est administré par un comité, placé sous la présidence de son Président et composé de 34 délégués qui seront élus par les organes délibérants des membres du syndicat et répartis de la façon suivante en nombre de délégués, nombre de voix par délégué et nombre de voix par membre :

Membre	Nombre de délégués titulaires	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix par membre
Métropole Rouen Normandie	15	40	600
Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin	7	40	280
Communauté de Communes Bray Eawy	1	10	10
Communauté de Communes Terroir de Caux	1	10	10
Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville	1	5	5
SIAEPA de la région de Montville	1	20	20
SIAEPA du Crevon	1	10	10
SIAEPA les trois sources Cailly, Varenne, Béthune	1	10	10
SMAEPA de la région de Sierville	1	10	10
SIAEP de la région de Mont-Cauvaire	1	10	10
SIAEPA d'Auffay-Tôtes	1	10	10
SIAEPA de Grigneuseville et Bellescambre	1	10	10
Commune de Bosc-le-Hard	1	10	10
Commune de Butot	1	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>		<b>1000</b>

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public doit pourvoir à leur remplacement dans un délai de trois mois. Si l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public néglige ou refuse de désigner les délégués, ce sont le président ou les vice-présidents qui représentent la collectivité territoriale ou l'établissement public dans le comité syndical. Le comité syndical est alors réputé complet.

La composition du comité syndical en termes de nombre de délégués par membre, de nombre de voix par délégué et de nombre de voix par membre pourra être révisée par décision du comité syndical en cas de modification de la composition du syndicat.

Le Président peut inviter au comité syndical des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE avec voix consultative.

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir, par écrit, à un autre délégué de son choix.

#### - Quorum :

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées. Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical et des pouvoirs délivrés par les membres représentés.

### Article 8 - Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical sans excéder 20% des membres du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin à chaque renouvellement du comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix. Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

### Article 9 - Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

### Article 10 - Attributions du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président. Les séances sont publiques.

Le comité syndical assure notamment :

- ✓ le vote du budget et des participations des adhérents,
- ✓ l'approbation du compte administratif,
- ✓ les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- ✓ l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau et au Président, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte pourra se doter d'un règlement intérieur.

### Article - 11 Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

### Article 12 - Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre, il :

- ✓ convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- ✓ dirige les débats et contrôle les votes,
- ✓ prépare le budget,
- ✓ prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- ✓ est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ✓ ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- ✓ accepte les dons et legs,
- ✓ est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi que sa signature au directeur et aux responsables des services y compris dans le cadre de mise à disposition de service par les membres du syndicat,
- ✓ peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- ✓ représente le syndicat en justice.

### Article 13 - Attribution du ou des vice-président(s)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

## CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

### Article 14 - Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat Mixte des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat lui permettent de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- ✓ Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- ✓ Les subventions obtenues,
- ✓ Le produit des redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- ✓ Le produit des dons et legs,
- ✓ Les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat.

Et d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités.

### Article 15 - Clé de répartition

La clé de répartition détermine la participation financière de chacun des adhérents. Elle est le résultat d'un calcul basé sur des critères techniques et de solidarité à l'échelle des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC (nombre d'habitants corrigé par la proportion de la surface du territoire inclus dans le périmètre du syndicat, superficie incluse dans le périmètre du syndicat, linéaire de cours d'eau et potentiel financier) adaptés aux différents groupes de missions exercés.

Les participations financières des collectivités membres sont fixées ainsi pour l'administration du syndicat et l'ensemble des actions transversales concourants à l'exercice des compétences du syndicat hors GeMAPI :

Membre	Participations financières
Métropole Rouen Normandie (pour les compétences 1-, 2-, 3- et 4- définies à l'article 2 des présents statuts)	79,86%
Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (pour les compétences 1-, 2.1- et 4- définies à l'article 2 des présents statuts)	17,01%
Communauté de Communes Bray Eawy (pour les compétences 1-, 2.1- et 4- définies à l'article 2 des présents statuts)	0,30%
Communauté de Communes Terroir de Caux (pour les compétences 1-, 2.1- et 4- définies à l'article 2 des présents statuts)	0,18%
Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville (pour les compétences 1- définies à l'article 2 des présents statuts)	0,03%
SIAEPA de la région de Montville (pour les compétences 3 - définies à l'article 2 des présents statuts)	1,19%
SIAEPA du Crevon (pour les compétences 3- définies à l'article 2 des présents statuts)	0,39%
SIAEPA les trois sources Cailly, Varenne, Béthune (pour les compétences 3- définies à l'article 2 des présents statuts)	0,36%

SMAEPA de la région de Sierville (pour les compétences 3- définies à l'article 2 des présents statuts)	0,20%
SIAEP de la région de Mont-Cauvaire (pour les compétences 3- définies à l'article 2 des présents statuts)	0,19%
SIAEPA d'Auffay-Tôtes (pour les compétences 3- définies à l'article 2 des présents statuts)	0,14%
SIAEPA de Grigneuseville et Bellescambre (pour les compétences 3- définies à l'article 2 des présents statuts)	0,08%
Commune de Bosc-le-Hard (pour les compétences 3- définies à l'article 2 des présents statuts)	0,06%
Commune de Butot (pour les compétences 2.1- et 4- définies à l'article 2 des présents statuts)	0,01%

Les participations financières des collectivités membres sont fixées ainsi pour l'exercice des compétences GeMAPI :

Membre	Participations financières
Métropole Rouen Normandie (pour les compétences 1-, 2-, 3- et 4- définies à l'article 2 des présents statuts)	77,05%
Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (pour les compétences 1-, 2.1- et 4- définies à l'article 2 des présents statuts)	22,30%
Communauté de Communes Bray Eawy (pour les compétences 1-, 2.1- et 4- définies à l'article 2 des présents statuts)	0,38%
Communauté de Communes Terroir de Caux (pour les compétences 1-, 2.1- et 4- définies à l'article 2 des présents statuts)	0,23%
Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville (pour les compétences 1- définies à l'article 2 des présents statuts)	0,04%

Les tableaux des répartitions financières pourront être révisés par décision du comité syndical notamment en cas de modification de la composition du syndicat ou de modification des compétences transférées par les membres parmi celles que celui-ci est habilité à exercer.

#### CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

##### Article 16 – Fonction de receveur syndical

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le receveur de Rouen.

##### Article 17 - Reprise des biens et actifs

L'intégralité de l'actif et du passif du syndicat de bassin versant de Clères-Montville, du syndicat mixte de la Vallée du Cailly et du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec sera transféré au syndicat mixte des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC.

L'actif et le passif correspondant aux compétences exercées en propre par la Métropole, notamment sur le bassin Aubette-Robec, et qui seront transférées au syndicat, feront également l'objet d'une convention de transfert.

Les résultats d'investissement et de fonctionnement du syndicat de bassin versant de Clères-Montville, du syndicat mixte de la Vallée du Cailly et du syndicat mixte du SAGE des bassins versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec seront repris par le syndicat mixte des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC.

Les biens, droits et obligations du syndicat de bassin versant de Clères-Montville, du syndicat mixte de la Vallée du Cailly et du syndicat mixte du SAGE des bassins versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec seront transférés au syndicat mixte des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC.

#### Article 18 - Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

Vu pour être annexé

à l'arrêté du **4 - DEC. 2018**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER